

Vers une justice de proximité au Québec : Projet *Juristes mobiles*

Rapport 1. Étude sur l'accès au droit et à la justice et
conception des approches

Rapport de recherche
25 juillet 2026

Auteurs

Valentine Fau, Chargée de projet, Volet recherche, IQRDJ
Catherine Marquis Harvey, Assistante de recherche, IQRDJ
Gabriel Béliveau, Assistant de recherche, IQRDJ

VERS UNE JUSTICE DE PROXIMITÉ AU QUÉBEC : PROJET *JURISTES MOBILES*

Rapport 1. Étude sur l'accès au droit et à la justice et conception des approches

Rapport co-écrit au nom de l'Institut québécois de réforme du droit et de la justice (IQRDJ) par :

Valentine Fau, Chargée de projet, Volet recherche, IQRDJ
Catherine Marquis Harvey, Assistante de recherche, IQRDJ
Gabriel Béliveau, Assistant de recherche, IQRDJ

À propos de l'Institut québécois de réforme du droit et de la justice (IQRDJ)

Créé en 2018, l'Institut est une institution indépendante à vocation publique, vouée à la réforme du droit et de la justice. Ses travaux visent l'ajustement continu de la normativité juridique aux besoins contemporains de la société et de l'État de droit. Ils sont fondés sur la recherche juridique et interdisciplinaire, de même que sur la consultation et la participation continues des membres de la société civile. Pour les fins de ses activités de recherche, l'Institut prend appui sur l'avis d'un Comité scientifique formé de juristes et de chercheurs issus d'autres disciplines que le droit, rattachés à des universités différentes. Sur le plan académique, les rapports de l'Institut constituent des publications évaluées par les pairs.

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Le projet de recherche-action *Juristes mobiles* a été conçu afin de favoriser l'accès au droit et à la justice de la population québécoise, en portant une attention particulière aux personnes et aux communautés actuellement moins bien desservies par les services juridiques existants. Il repose sur une entente partenariale entre l'Institut québécois de réforme du droit et de la justice (IQRDJ), responsable de la dimension méthodologique et évaluative, et le réseau Info Justice (anciennement Centres de justice de proximité), qui en assure la mise en œuvre sur le terrain.

Constatant la persistance de nombreux obstacles à l'accès au droit et à la justice, l'initiative vise à mieux comprendre ces barrières et leurs effets, puis à concevoir, expérimenter et évaluer des approches innovantes de justice de proximité adaptées aux réalités des populations concernées. Le projet se déploie en trois étapes. La première consiste à identifier les populations mal desservies par les services juridiques, à cerner leurs besoins et à élaborer des approches de proximité adaptées à leur réalité sociale. La deuxième étape vise à expérimenter ces approches sur le terrain, tout en procédant aux ajustements nécessaires afin d'en assurer la pertinence et l'efficacité. Enfin, la troisième étape a pour objectif de soutenir le déploiement à l'échelle du Québec des pratiques jugées concluantes et de contribuer à l'avancement des connaissances en matière de justice de proximité.

Le présent rapport rend compte de la première étape du projet, consacrée à la conception des approches appelées à être expérimentées. À cette fin, l'équipe de recherche, en collaboration avec l'équipe terrain, a d'abord cherché à identifier les populations les plus susceptibles de rencontrer des obstacles d'accès au droit et à la justice, mais pour lesquelles l'offre de services juridiques apparaissait insuffisante. S'appuyant sur une recension de la littérature scientifique, elle a répertorié 17 obstacles récurrents et mis en lumière les principaux facteurs sociodémographiques qui leur sont associés. Un travail de cartographie a ensuite permis de localiser ces populations sur le territoire québécois. La mise en relation de cette cartographie avec l'offre de services juridiques existante a conduit à l'identification de groupes particulièrement exposés à des difficultés d'accès au droit et à la justice tout en bénéficiant d'un soutien limité. L'approfondissement des connaissances relatives à ces populations a par ailleurs permis de mieux comprendre leur réalité sociojuridique et de concevoir des approches adaptées à leurs besoins.

Le rapport présente ainsi la démarche analytique réalisée par l'IQRDJ dans le cadre de cette première phase du projet. Il ne rend toutefois pas compte de l'ensemble des travaux réalisés dans le cadre de l'initiative, notamment de ceux menés exclusivement par l'équipe de projet responsable de la mise en œuvre terrain. Il expose la logique ayant conduit à l'élaboration des approches de proximité et propose une contribution théorique aux connaissances sur l'accès au droit et à la justice.

SOMMAIRE

Sommaire exécutif	p. 3
Sommaire	p. 4
Liste des abréviations	p. 5
Liste des tableaux	p. 6
Liste des figures	p. 7
Introduction	p. 8
Phase 1. Présélection des populations : Étude globale sur les obstacles et les facteurs d'accès au droit et à la justice	p. 17
Chapitre 1. Obstacles d'accès au droit et à la justice	p. 19
Chapitre 2. Facteurs sociodémographiques de l'accès au droit et à la justice	p. 30
Chapitre 3. Cartographie des facteurs sociodémographiques au Québec	p. 36
Chapitre 4. Perceptions du terrain sur les populations prioritaires	p. 46
Phase 2. Sélection des populations : Étude ciblée des besoins juridiques et obstacles	p. 51
Chapitre 5. Portrait des besoins juridiques et obstacles par population présélectionnée	p. 52
Chapitre 6. Perceptions du terrain sur les besoins juridiques et obstacles des populations présélectionnées	p. 91
Phase 3. Développement des approches de proximité	p. 95
Chapitre 7. Conception des approches populationnelles	p. 96
Chapitre 8. Conception des approches territoriales	p. 99
Conclusion	p. 108
Bibliographie	p. 110
Table des matières	p. 126

LISTE DES ABRÉVIATIONS

Acronyme	Terme en entier
C.c.Q.	Code civil du Québec
CHSLD	Centres d'hébergement et de soins de longue durée
CNESST	Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
DES	Diplôme d'études secondaires
DI-TSA	Déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme
DPJ	Directeur de la protection de la jeunesse
HDAA	Handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage
HLM	Programme de logement sans but lucratif (Programme HLM)
IQRDJ	Institut québécois de réforme du droit et de la justice
IVAC	Indemnisation des victimes d'actes criminels
LATMP	Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles
2ELGBTQI+	Lesbienne, gai, bisexuel, transgenre, queer, intersexe, asexuel, bispirituel et plus
LSJPA	Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents
MFR-Apl	Mesure de faible revenu après impôt
MRC	Municipalité régionale de comté
RA	Région administrative
RPA	Résidence privée pour aînés
SAAQ	Société de l'assurance automobile du Québec
TAL	Tribunal administratif du logement
TAT	Tribunal administratif du travail

LISTE DES TABLEAUX

<u>Tableau 1</u>	Synthèse des obstacles d'accès au droit et à la justice	p. 27
<u>Tableau 2</u>	Facteurs sociodémographiques et obstacles associés	p. 31
<u>Tableau 3</u>	Répartition territoriale des facteurs sociodémographiques	p. 43
<u>Tableau 4</u>	Populations ciblées prioritaires	p. 47
<u>Tableau 5</u>	Populations les plus souvent citées	p. 48
<u>Tableau 6</u>	Consultations selon les populations concernées	p. 91
<u>Tableau 7</u>	Synthèse des consultations pour la population marginalisée sur le plan socioéconomique	p. 92
<u>Tableau 8</u>	Synthèse des consultations pour la population en situation de handicap	p.92
<u>Tableau 9</u>	Synthèse des consultations pour la population jeune	p. 93
<u>Tableau 10</u>	Synthèse des consultations pour la population âgée	p. 93
<u>Tableau 11</u>	Synthèse des consultations pour la population immigrante	p. 93
<u>Tableau 12</u>	Principes communs aux approches de proximité	p. 95
<u>Tableau 13</u>	<i>Juristes mobiles</i> à domicile pour les personnes âgées	p. 97
<u>Tableau 14</u>	<i>Juristes mobiles</i> pour les personnes DI-TSA	p. 97
<u>Tableau 15</u>	<i>Juristes mobiles</i> pour les jeunes	p. 98
<u>Tableau 16</u>	<i>Juristes mobiles</i> pour la MRC des Etchemins	p. 105
<u>Tableau 17</u>	<i>Juristes mobiles</i> pour la MRC de Bécancour	p. 105
<u>Tableau 18</u>	<i>Juristes mobiles</i> pour la MRC d'Acton	p. 106
<u>Tableau 19</u>	Portrait des approches élargies intégrées au projet	p.107

LISTE DES FIGURES

<u>Figure 1</u>	Schéma récapitulatif des trois étapes du projet	p. 12
<u>Figure 2</u>	Modèle analytique des déterminants de l'accès au droit et à la justice	p. 15
<u>Figure 3</u>	Régions administratives du Québec	p. 37
<u>Figure 4</u>	Pourcentage de la population ayant 19 ans et moins	p. 37
<u>Figure 5</u>	Pourcentage de la population ayant 65 et plus	p. 37
<u>Figure 6</u>	Densité de population par kilomètre ²	p. 38
<u>Figure 7</u>	Pourcentage de familles monoparentales	p. 38
<u>Figure 8</u>	Pourcentage de la population ayant 15 ans ou plus sans diplôme d'études secondaires (DES)	p. 39
<u>Figure 9</u>	Pourcentage de personnes s'identifiant comme Autochtone	p. 39
<u>Figure 10</u>	Pourcentage de la population issue de l'immigration	p. 40
<u>Figure 11</u>	Pourcentage de taux d'incapacité de la population ayant 15 ans ou plus	p. 40
<u>Figure 12</u>	Pourcentage de fréquence du faible revenu	p. 41
<u>Figure 13</u>	Densité de population par kilomètre ² (Chaudière-Appalaches)	p. 101
<u>Figure 14</u>	Ressources juridiques générales (Chaudière-Appalaches)	p. 101
<u>Figure 15</u>	Densité de population par kilomètre ² (Centre-du-Québec)	p. 102
<u>Figure 16</u>	Ressources juridiques générales (Centre-du-Québec)	p. 102
<u>Figure 17</u>	Densité de population par kilomètre ² (Montérégie)	p. 103
<u>Figure 18</u>	Ressources juridiques générales (Montérégie)	p. 103

INTRODUCTION

Contexte du projet

Ce rapport s'inscrit dans le cadre du projet *Juristes mobiles*, une recherche-action menée conjointement par le réseau Info Justice (anciennement Centres de justice de proximité) et l'Institut québécois de réforme du droit et de la justice (IQRDJ).

Présent dans quatorze régions administratives (RA), Info Justice joue un rôle central dans la promotion de l'accès au droit et à la justice. Les centres Info Justice offrent gratuitement des services de première ligne, dont de l'information juridique, de l'accompagnement individualisé et de l'orientation vers les ressources appropriées. À travers ces activités, les juristes d'Info Justice accompagnent quotidiennement des personnes confrontées à des enjeux juridiques variés et contribuent à rendre le droit et la justice plus accessible au sein de la population québécoise.

Après plusieurs années d'intervention sur le terrain, un constat s'est imposé : certaines personnes demeurent difficiles à rejoindre ou nécessitent une adaptation des pratiques habituelles d'accompagnement juridique. Observée au sein du réseau Info Justice, cette réalité est également rapportée par de nombreux acteurs de l'écosystème de l'aide et de l'accompagnement juridiques. D'une part, d'importants obstacles à l'accès au droit et à la justice persistent, touchant particulièrement certaines populations ou certains territoires davantage exposés à des difficultés dans la reconnaissance, la compréhension et l'exercice de leurs droits¹. D'autre part, l'offre de services juridiques existante, bien qu'essentielle, ne permet pas de répondre pleinement à l'ensemble des besoins identifiés.

Ces constats ont conduit à considérer les approches de proximité comme une avenue prometteuse pour renforcer l'accès au droit et à la justice, en adaptant davantage les services aux réalités concrètes des territoires desservis et des populations concernées.

Objectifs

C'est dans ce contexte qu'a été développé le projet *Juristes mobiles*, dont l'objectif principal est de concevoir, mettre en œuvre et évaluer des modèles d'intervention juridique de proximité, susceptibles de répondre aux besoins des populations actuellement moins bien desservies par les services juridiques existants.

Note générale : dans ce rapport, l'utilisation de la seule forme masculine vise à alléger le texte et, selon les circonstances, elle désigne aussi bien les femmes que les hommes.

¹ Jamie BAXTER et Albert YOON, « No Lawyer for a Hundred Miles?: Mapping the New Geography of Access of Justice in Canada », (2015) 52-1 *Osgoode Hall Law Journal* 9-57; Emmanuelle BERNHEIM, « Judicialisation de la pauvreté et nonaccès aux services juridiques : quand Kafka rencontre Goliath », (2019) 25-1 *Reflète : revue d'intervention sociale et communautaire* 71-93.

Concrètement, le projet consiste à déployer et à évaluer des interventions de proximité réalisées par les juristes d'Info Justice auprès de populations identifiées comme particulièrement exposées à des obstacles d'accès au droit et à la justice. Ces interventions seront déployées dans six régions administratives du Québec : Montréal, Montérégie, Capitale-Nationale, Centre-du-Québec, Mauricie et Chaudière-Appalaches².

Les services expérimentés s'articuleront autour d'interventions de proximité visant à rejoindre les personnes dans leurs milieux de vie. L'ambition du projet est ainsi de contribuer au développement d'approches juridiques mieux adaptées aux réalités sociales et territoriales des populations actuellement moins bien desservies par les services juridiques du Québec, afin de soutenir les justiciables dans leur parcours et de recentrer l'intervention juridique sur les personnes qui en bénéficient.

À l'échelle macro, l'objectif que recouvre ce projet est ainsi d'analyser le potentiel des approches juridiques de proximité dans l'amélioration de l'accès au droit et à la justice.

Méthodologie de recherche

Le projet repose sur une collaboration structurée entre deux pôles complémentaires : l'IQRDJ, responsable de l'ancrage scientifique, et Info Justice, chargé de la gestion globale du projet et l'opérationnalisation sur le terrain. Le présent rapport porte principalement sur le rôle et les travaux de l'IQRDJ dans le cadre du projet, tout en offrant un aperçu du travail accompli par Info Justice.

À travers cette collaboration, le projet *Juristes mobiles* s'inscrit à la croisée de quatre approches scientifiques : la recherche-action, la recherche collaborative, la recherche participative et la recherche évaluative.

Il s'intègre tout d'abord dans une démarche de recherche-action, une approche dynamique visant à transformer une situation problématique – en l'occurrence, l'accès au droit et à la justice – en générant des solutions concrètes et des connaissances nouvelles, soit des services juridiques de proximité adaptés aux besoins des personnes et des communautés. Cette démarche met l'accent sur les résultats concrets, en intégrant le changement comme finalité intrinsèque³. Elle repose sur trois piliers fondamentaux : une amélioration continue des pratiques professionnelles, une implication active des

² Ces régions ont été choisies pour des raisons pratiques considérant les ressources limitées du projet et le lieu de résidence des chargées de projet.

³ Joëlle MORRISSETTE, « Recherche-action et recherche collaborative : quel rapport aux savoirs et à la production de savoirs? », (2013) 25-2 *Nouvelles pratiques sociales* 35-49.

acteurs concernés et une démarche structurée fondée sur des cycles successifs d'action et de réflexion⁴.

S'inscrivant dans une logique de recherche collaborative, le projet adopte une méthodologie d'intervention réunissant praticiens (Info Justice) et chercheurs (IQRDJ) autour d'un objectif commun : l'exploration d'un aspect précis de la pratique professionnelle, en l'occurrence les services juridiques offerts par Info Justice. Cette démarche vise une compréhension contextualisée de la pratique et agit comme une médiation entre la recherche et l'action professionnelle. Le savoir-faire des juristes est ainsi mis en lumière à travers un processus de coconstruction, qui permet d'analyser les fondements scientifiques de leur pratique⁵. La théorie éclaire la pratique et la pratique éclaire la théorie.

Par ailleurs, l'approche adoptée s'inscrit également dans une perspective de recherche participative, fondée sur l'idée que le savoir est indissociable de l'expérience vécue des personnes concernées. Ces dernières deviennent de véritables acteurs de la production de connaissances. Le savoir évolue ainsi au rythme des expériences individuelles et collectives, dans leur contexte et leur temporalité propres⁶, comme le met en évidence la méthodologie du projet.

Enfin, le projet s'ancre dans une démarche de recherche évaluative, puisqu'il ne se limite pas à porter un jugement sur les services juridiques mis en place (c'est-à-dire leur pertinence, leur efficacité ou leur efficience), mais vise également à comprendre les approches évaluées : les conditions nécessaires à l'implantation d'interventions de proximité efficaces dans le champ juridique, leur sens et les dynamiques explicatives qui sous-tendent leur mise en œuvre. L'objectif est de déterminer dans quelle mesure ces approches sont généralisables ou transférables, notamment en vue d'un déploiement des pratiques probantes à l'échelle provinciale⁷.

⁴ Mario ROY et Paul PRÉVOST, « La recherche-action : origines, caractéristiques et implications de son utilisation dans les sciences de la gestion », (2013) 32 *Recherches qualitatives* 129-151; Florence ALLARD-POESI et Véronique PERRET, « La Recherche-Action », dans Yvonne GIORDANO, *Conduire un projet de recherche : une perspective qualitative*, Éditions Management et Société, 2003, p. 85-132.

⁵ J. MORRISSETTE, préc., note 3.

⁶ Michelle BOURASSA, Louise BÉLAIR et Jacques CHEVALIER, « Les outils de la recherche participative », (2007) 35-2 *Éducation et francophonie* 1-11.

⁷ Marthe HURTEAU et Sylvain HOULE, « Évaluation de programme et recherche évaluative : des activités distinctes », (2005) 28-3 *Mesure et évaluation en éducation* 83-95; Christian DEPOVER, Thierry KARSENTI et Vassilis KOMIS, « La recherche évaluative », dans *La Recherche en éducation*, Montréal, Canada, Les Presses de l'Université de Montréal, 2018, p. 269-287.

Structure du projet

Le projet *Juristes mobiles* est structuré en trois grandes étapes :

1. Le développement des approches d'expérimentation
2. L'expérimentation et l'ajustement des approches
3. Le déploiement et la transférabilité des approches expérimentées

Le présent rapport rend compte de la première étape, à savoir le développement des approches de proximité.

ÉTAPE 1 : LE DÉVELOPPEMENT DES PROJETS D'EXPÉRIMENTATION

La première étape vise à élaborer des approches d'expérimentation adaptées à des populations ciblées, sélectionnées en raison des obstacles importants qu'elles rencontrent dans l'accès au droit et à la justice et des difficultés qu'ont les services juridiques actuels de répondre aux besoins juridiques de ces populations. Cette étape initiale se décline en trois phases principales :

1. La présélection de populations cibles, centrée sur l'identification des obstacles et des facteurs influençant l'accès au droit et à la justice, ainsi que leur cartographie à l'échelle du Québec ;
2. La sélection finale des populations cibles auprès de qui les approches expérimentales seront déployées par les juristes ;
3. Le développement des approches de proximité à tester, conçues pour répondre aux besoins identifiés dans les populations cibles retenues.

ÉTAPE 2 : L'EXPÉRIMENTATION ET L'AJUSTEMENT DES PROJETS

Cette étape a pour objectif de tester sur le terrain les approches de proximité retenues et de les ajuster au fil du temps pour en assurer la pertinence et l'efficacité. Elle repose sur une logique de cycles successifs d'évaluation et d'adaptation, permettant de répondre aux besoins identifiés des populations ciblées et de surmonter les obstacles relevés lors de la première étape. La collecte de données sur lesquelles se fonde cette évaluation s'étendra sur une période de 15 mois et s'appuiera sur trois méthodes complémentaires : un sondage rempli par les bénéficiaires, des entretiens semi-dirigés auprès des juristes, ainsi que des activités de *monitoring* réalisés avec les juristes impliqués. Ces données seront analysées de manière triangulée afin de croiser les perspectives et enrichir les résultats.

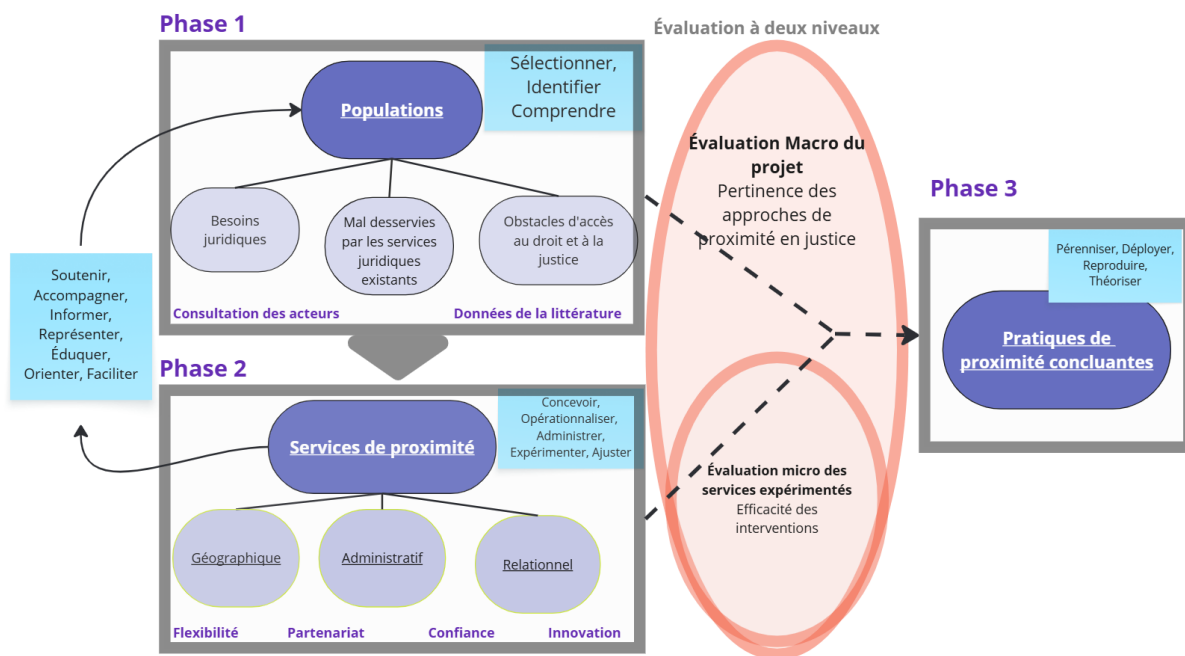
L'objectif de l'évaluation se situe à deux niveaux complémentaires : un volet micro, centré sur l'efficacité concrète des approches expérimentées, et un volet macro, qui analysera

leur pertinence à une échelle plus large, notamment en examinant les conditions générales d’implantation de projets de proximité dans le champ de la justice.

ÉTAPE 3 : LE DÉPLOIEMENT ET LA TRANSFÉRABILITÉ DES PROJETS EXPÉRIMENTÉS

La troisième et dernière étape vise à identifier les approches les plus prometteuses, en analysant leurs conditions de réussite et les possibilités de les déployer ou de les transférer à d’autres contextes ou d’autres zones géographiques. L’objectif est de favoriser le déploiement à l’échelle québécoise des pratiques probantes jugées concluantes, tout en contribuant au développement théorique et pratique de la justice de proximité. Cette étape s’appuiera sur les données empiriques recueillies lors de l’étape 2 ainsi que sur l’expertise terrain des juristes d’Info Justice impliqués dans le projet. Un second rapport sera publié afin de présenter les résultats issus des étapes 2 et 3. Ensemble, ces deux documents (le présent rapport et celui qui suivra l’étape 3) offriront un portrait complet de la démarche expérimentale menée.

Figure 1. Schéma récapitulatif des trois étapes du projet



Au moment de la rédaction de ce rapport, l’équipe du projet *Juristes mobiles* a complété la première étape – celle de la sélection des approches d’expérimentation – et amorce désormais la deuxième étape, dédiée à leur expérimentation sur le terrain.

Précisions conceptuelles

LA NOTION DE PROBLÈME JURIDIQUE

La présente recherche adopte une conception large et contextualisée de la notion de problème juridique. Inspirée des travaux du chercheur Ab Currie, cette approche met en lumière le fait que les enjeux des justiciables s'inscrivent souvent dans les problématiques de la vie quotidienne, parfois au point de s'y confondre⁸.

Dans cette perspective, un problème juridique désigne toute situation dans laquelle une personne est confrontée à un enjeu, un conflit ou une difficulté ayant une dimension juridique, que ce soit en matière civile, pénale, familiale, administrative ou autre. Il peut s'agir, par exemple, d'un désaccord, d'une atteinte aux droits, d'un manquement aux obligations ou d'un besoin de réparation ou de protection prévu par le droit. Cette définition englobe entre autres les questions relatives au logement, à l'emploi, à la famille, à la consommation, à l'endettement, à l'immigration, à la sécurité du revenu, à la discrimination, aux violences, à l'arrestation et à l'incarcération.

Les manières de composer avec un problème juridique sont multiples et s'inscrivent sur un continuum. Celui-ci comprend une diversité de trajectoires, allant de la simple ignorance du problème à sa prise en charge par une instance juridique, en passant par des modes de résolution intermédiaires tels que l'entente à l'amiable, le recours à la médiation ou la consultation d'un avocat.

Il est important de souligner que de nombreuses personnes vivent un problème juridique sans en reconnaître la dimension juridique. Par conséquent, une grande part des situations à caractère juridique échappe aux circuits formels de traitement. Seule une minorité des personnes concernées sollicitent l'intervention d'un professionnel du droit, généralement lorsque la situation s'aggrave. Dans ce contexte, le projet adopte un cadre élargi et une perspective sociologique de la notion de problème juridique⁹.

LA NOTION D'ACCÈS AU DROIT ET À LA JUSTICE

Dans le cadre de cette recherche, l'accès au droit et à la justice est également envisagé dans une perspective large, inspirée notamment des travaux de Roderick A. Macdonald¹⁰. Cet accès ne se limite pas au recours formel aux tribunaux ni aux services d'un avocat. Il renvoie aussi à la capacité effective des personnes de mobiliser le droit, d'en comprendre les mécanismes et de recourir aux voies institutionnelles ou alternatives disponibles pour faire valoir leurs droits. Cette conception intègre ainsi l'ensemble des conditions –

⁸ Ab CURRIE, « Nudging the Paradigm Shift, Everyday Legal Problems in Canada », *Canadian Forum on Civil Justice* 2016.

⁹ LEGAL SERVICES CORPORATION, *The justice gap: The unmet civil legal needs of low-income Americans*, 2022.

¹⁰ Roderick A. MACDONALD, « Accessibilité pour Qui - Selon Quelles Conceptions de la Justice? », (1992) 33-2 *Les Cahiers de Droit* 457-484.

institutionnelles, informationnelles et pratiques – qui rendent le droit réellement effectif dans la vie quotidienne. L'accès au droit et à la justice suppose donc non seulement l'existence de dispositifs juridiques, mais encore leur accessibilité concrète et leur adéquation aux réalités sociales des personnes concernées. Il s'agit tout autant d'une question de disponibilité formelle que d'effectivité réelle.

LA NOTION D'OBSTACLE D'ACCÈS AU DROIT ET À LA JUSTICE

Dans le cadre de cette recherche-action, un obstacle à l'accès au droit et à la justice désigne tout élément – objectif ou subjectif – qui limite ou entrave la capacité d'une personne à comprendre ses droits et à les faire valoir. Cette notion comprend non seulement les considérations classiques comme les coûts ou les délais des procédures judiciaires, mais englobe également des éléments plus subjectifs, tels que la compréhension du système juridique, la confiance envers les institutions et le sentiment d'être écouté et respecté¹¹. Le premier chapitre de ce rapport porte spécifiquement sur les obstacles d'accès au droit et à la justice et en identifie 17 formes distinctes.

La recherche démontre que ces obstacles traduisent souvent des inégalités sociales préexistantes et en renforcent les effets¹². Leur impact est généralement cumulatif¹³, multidimensionnel¹⁴ et intersectionnel¹⁵ : plus une personne est confrontée à des obstacles, plus son accès effectif au droit et à la justice est compromis.

Cadre analytique

Le schéma analytique présenté à la figure 2 expose les principales composantes mobilisées dans la première étape du projet ainsi que les relations qui les unissent.

¹¹ Julia H. BASS, William A. BOGART et Frederick H. ZEMANS (dir.), *Access to justice for a new century: the way forward*, Toronto, Canada, Law Society of Upper Canada, 2005; Mary STRATTON, *Public Perceptions of the Roles of the Canadian Judiciary*, Edmonton, Canada, Canadian Forum on Civil Justice, 2006; R. A. MACDONALD, préc., note 10.

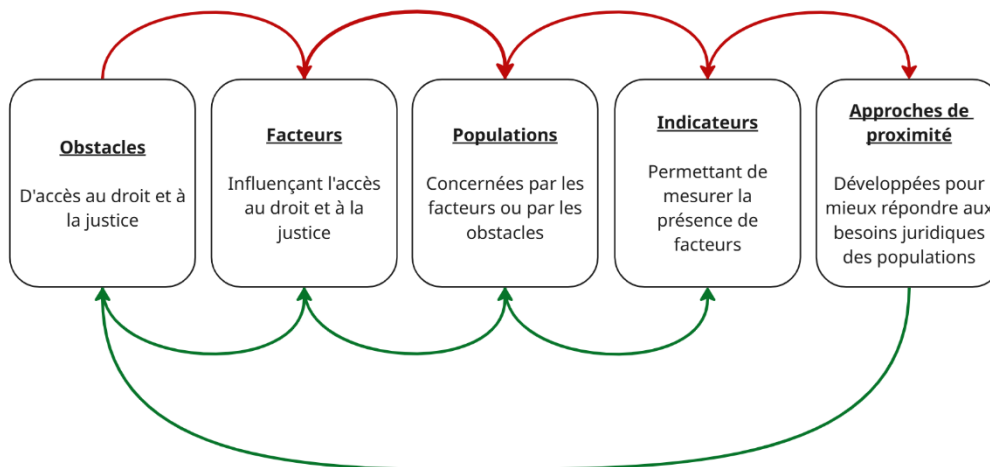
¹² Alyson COLE, « All of Us Are Vulnerable, But Some Are More Vulnerable than Others: The Political Ambiguity of Vulnerability Studies, an Ambivalent Critique », (2016) 17-2 *Critical Horizons* 260-277.

¹³ Jessica JONES, « Persons with intellectual disabilities in the criminal justice system: review of issues », (2007) 51-6 *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology* 723-733.

¹⁴ Nicolas SPALLANZANI-SARRASIN et Marianne QUIROUETTE, « La représentation des personnes en situation d'itinérance : perspectives et pratiques des avocat·es de la défense criminelle », (2024) 57-1 *Criminologie* 161-186.

¹⁵ Chantal DORÉ, Nancy LÉVESQUE, Shelley-Rose HYPOLITE, Lara MAILLET, Anna GOUDET, Denis BOURQUE et Danielle MALTAIS, « Contribution d'interventions de proximité sur les inégalités sociales de santé par le biais d'actions sur des déterminants sociaux de la santé », (2024) 33-2 *Organisations et Territoires*.

Figure 2. Modèle analytique des déterminants de l'accès au droit et à la justice



Dans cette figure, les obstacles désignent les barrières concrètes auxquelles font face les justiciables. Ils constituent le point d'entrée de l'analyse, dans la mesure où le projet vise précisément à comprendre et à réduire ces difficultés d'accès au droit et à la justice. Ces obstacles ne se manifestent pas de manière uniforme : ils se concentrent et se combinent différemment selon les populations. Les facteurs renvoient en ce sens aux caractéristiques sociodémographiques susceptibles d'influencer l'accès au droit et à la justice (âge, statut socioéconomique, etc.). Ils entretiennent des relations étroites avec les obstacles, en contribuant à leur répartition, à leur intensité et à leur cumul au sein de certaines populations. Les populations correspondent aux groupes au sein desquels certains facteurs sont plus particulièrement présents, augmentant ainsi la probabilité d'être confronté aux obstacles au droit et à la justice correspondants. À l'aide des indicateurs, qui permettent d'identifier les caractéristiques sociodémographiques de la population et donc les facteurs influençant leur accès au droit et à la justice, il est ensuite possible de situer ces configurations dans l'espace à travers leur distribution territoriale. Ces indicateurs permettent donc d'identifier les contextes où certains facteurs, obstacles et populations se concentrent. Enfin, ces éléments orientent le développement des approches de proximité, en permettant de cibler les lieux et les groupes pour lesquels les interventions juridiques apparaissent les plus pertinentes, notamment en raison d'une offre de services insuffisante pour répondre aux besoins identifiés.

En résumé, les facteurs sociodémographiques orientent la répartition et l'intensité des obstacles au droit et à la justice, lesquels se manifestent différemment selon les populations. Ces configurations, repérées grâce aux indicateurs et à leur ancrage territorial, permettent d'orienter le développement des approches de proximité.

Les relations entre ces composantes, illustrées par les flèches rouges, ne doivent pas être comprises comme une succession linéaire, mais comme un ensemble d'associations analytiques. Les facteurs contribuent à la formation ou à l'intensification de certains

obstacles, lesquels se manifestent de manière différenciée selon les populations. Les indicateurs permettent de situer ces configurations dans l'espace, en repérant les contextes où elles sont plus susceptibles de se présenter. Les approches de proximité sont élaborées à partir de ces constats.

Les flèches vertes renvoient à la logique évaluative générale du projet. Elles indiquent que les interventions de proximité sont conçues à partir des obstacles et des populations identifiés, et qu'elles feront ultérieurement l'objet d'évaluations visant à en apprécier les effets et à en ajuster la mise en œuvre. À ce stade, elles traduisent une orientation analytique et opérationnelle du projet, plutôt qu'un mécanisme empirique établi.

L'étape 1 du projet, sur laquelle porte le présent rapport, se concentre sur l'identification des obstacles, des facteurs qui leur sont associés, ainsi que sur leur répartition au sein de différentes populations et sur le territoire québécois à l'aide d'indicateurs sociodémographiques.

Structure du rapport

Ce rapport comprend trois parties complémentaires qui documentent l'ensemble de la première étape du projet tout en l'inscrivant dans la logique globale de ses trois phases. La première partie porte sur la présélection des populations et constitue le point de départ de la démarche. S'appuyant sur une recension de la littérature réalisée par l'équipe de recherche et sur des consultations menées par l'équipe terrain, elle identifie les principaux obstacles d'accès au droit et à la justice, les facteurs qui leur sont associés ainsi que leur répartition sur le territoire québécois. Cette analyse permet de cibler les groupes et les régions les plus exposés à ces difficultés.

À partir de ces constats, cette première partie conduit à la présélection de cinq populations jugées prioritaires. La deuxième partie approfondit ensuite l'analyse de ces populations en examinant plus précisément leurs obstacles spécifiques et leurs besoins juridiques. Elle vise ainsi à traduire les constats issus de la phase de présélection en cibles d'intervention concrètes. Cette analyse repose sur une revue approfondie de la littérature réalisée par l'équipe de recherche, complétée par une seconde vague de consultations ciblées menées par l'équipe terrain.

La troisième partie s'inscrit dans la continuité directe de cette démarche en présentant les approches de proximité élaborées pour répondre aux besoins identifiés et en explicitant les choix ayant guidé leur sélection en vue de leur expérimentation.

Ainsi, la première étape du projet, documentée dans ce rapport, se conclut par l'identification et le développement d'approches de proximité destinées à être expérimentées et évaluées lors de la deuxième étape du projet.

PHASE 1. PRÉSÉLECTION DES POPULATIONS : ÉTUDE GLOBALE SUR LES OBSTACLES ET LES FACTEURS D'ACCÈS AU DROIT ET À LA JUSTICE

Cette section présente les démarches et les données ayant conduit à la présélection des populations cibles, première phase de la première étape du projet *Juristes mobiles*. Cette phase constitue un préalable essentiel à la sélection finale des groupes visés et au développement d'approches juridiques de proximité qui seront mises en œuvre par Info Justice dans les six régions d'expérimentation.

L'objectif de cette phase est d'identifier les populations les plus susceptibles de rencontrer des obstacles significatifs d'accès au droit et à la justice à partir d'une analyse structurée de ces obstacles et des facteurs qui leur sont associés. La démarche adoptée repose d'abord sur l'identification des principaux obstacles recensés dans la littérature scientifique, lesquels sont présentés et analysés au chapitre 1. Cette recension a ensuite permis de mettre en évidence plusieurs facteurs sociodémographiques associés à une plus grande probabilité de rencontrer ces obstacles. Les principaux facteurs influençant l'accès au droit et à la justice ont ainsi été recensés, catégorisés et mis en relation avec les obstacles auxquels les personnes concernées sont les plus susceptibles d'être confrontées (chapitre 2). Une fois ces facteurs identifiés, une cartographie du territoire québécois a été réalisée afin d'en examiner la répartition géographique (chapitre 3). Cette analyse permet de repérer les territoires où se concentrent davantage les populations cumulant certains facteurs associés à des difficultés d'accès au droit et à la justice. Il devient ainsi possible d'identifier les régions dans lesquelles les besoins juridiques risquent d'être plus importants ou moins bien couverts. À partir de ces résultats, une présélection de populations a été réalisée en vue d'approfondir la compréhension de leur réalité sociojuridique lors de la phase suivante du projet. Cette démarche vise ultimement à soutenir la conception d'approches de proximité adaptées à leurs besoins, lesquelles seront expérimentées dans le cadre du projet *Juristes mobiles*.

La présente partie se structure autour de quatre chapitres, reflétant le travail accompli en partie par l'IQRDJ et en partie par Info Justice dans le cadre de cette première phase.

- Chapitre 1. Présentation des 17 principaux obstacles à l'accès au droit et à la justice, identifiés dans la littérature scientifique ;
- Chapitre 2. Mise en évidence des 16 facteurs sociodémographiques identifiés dans la littérature ;
- Chapitre 3. Survol du portrait sociodémographique du Québec, où obstacles et facteurs sont cartographiés de manière comparative ;
- Chapitre 4. Synthèse des consultations menées par Info Justice auprès de ses partenaires territoriaux.

Les analyses croisées constituent le socle sur lequel s'appuie l'ensemble du projet *Juristes mobiles*. En articulant les données issues de la littérature et de la cartographie avec les informations provenant du terrain, cette démarche permet de mettre en relation des perspectives complémentaires et de renforcer l'ancrage du processus de sélection. Elle vise ainsi à assurer la pertinence sociale et territoriale des approches de proximité qui seront développées.

Chapitre 1. Obstacles d'accès au droit et à la justice

1.1. État des connaissances et limites de la littérature existante

La littérature scientifique recense une grande diversité d'obstacles à l'accès au droit et à la justice, désignés de manière variable comme des barrières, des freins, des difficultés ou encore des coûts.

Bien que ces obstacles soient abondamment documentés, deux limites principales se dégagent de notre analyse¹⁶. D'une part, les obstacles sont décrits à l'aide de terminologies variables d'une étude à l'autre, sans réel consensus quant à leur définition, leur conceptualisation ou leur opérationnalisation. D'autre part, les travaux existants adoptent le plus souvent des analyses ciblées sur une population ou un contexte territorial spécifique – par exemple les jeunes à Montréal¹⁷, les personnes immigrantes maghrébines¹⁸ ou les personnes en situation d'itinérance¹⁹ – sans proposer de mise en relation comparative des obstacles à l'échelle des populations et des territoires québécois.

Certaines recherches ont néanmoins tenté de regrouper ces obstacles en catégories analytiques. À titre d'exemple, certains auteurs distinguent les coûts financiers (tangibles et d'opportunité) des coûts humains²⁰, tandis que d'autres croisent l'expérience vécue des usagers du système de justice, leur perception du système ou encore les modalités de financement des services²¹. D'autres approches proposent des indices de mesure de l'accès au droit et à la justice, sans toutefois conceptualiser explicitement les obstacles eux-mêmes²².

¹⁶ COMITÉ D'ACTION SUR L'ACCÈS À LA JUSTICE EN MATIÈRE CIVILE ET FAMILIALE, *L'accès à la justice en matière civile et familiale : une feuille de route pour le changement*, 2013; Pierre NOREAU, Chloé LECLERC, Moktar LAMARI et Maya CACHECHO, *Indice québécois d'accès à la justice : Concept, mesure et analyse*, Centre de recherche en droit public, 2022; A. CURRIE, préc., note 8.

¹⁷ Sarah BARDAXOGLU, Valentine FAU, Angela CAMPBELL et Shauna VAN PRAAGH, « Au coeur de l'accès à la justice des jeunes en protection de la jeunesse : Des acteurs discutent », (2020) 66-1 *Service social* 81-98.

¹⁸ Michèle VATZ-LAAROUSSI, « Du Maghreb au Québec : accommodements et stratégies », (2008) 20-2 *Travail, genre et sociétés* 47-65.

¹⁹ N. SPALLANZANI-SARRASIN et M. QUIROUETTE, préc., note 14.

²⁰ Martin GRAMATIKOV, « A Framework for Measuring the Costs of Paths to Justice », (2009) 2 *The Journal Jurisprudence* 111-158.

²¹ Chloé LECLERC, Majda LAMKHIOUED, Maxime VISOTZKY-CHARLEBOIS, Dalia GESUALDI-FECTEAU et Johanne CLOUET, « Le financement de la justice : La vraie mesure d'accès à la justice », (2024) 54 *Revue générale de droit* 121-151.

²² P. NOREAU, C. LECLERC, M. LAMARI et M. CACHECHO, préc., note 16; Susan McDONALD, *Élaboration de l'Indice de l'accès à la justice pour les entités administratives fédérales*, Canada, Division de la recherche et de la statistique, Ministère de la Justice, 2017.

De manière générale, les obstacles sont informellement envisagés selon leur dimension systémique ou structurelle (par exemple la rareté des services ou la complexité institutionnelle), sociale (telles que l'isolement ou la stigmatisation) ou individuelle (comme la littératie juridique, la peur ou les expériences antérieures négatives). Ils peuvent également intervenir à différentes étapes du parcours juridique, parfois en amont, avant même que la personne ne reconnaisse la dimension juridique de sa situation, parfois durant le processus judiciaire et parfois en aval de celui-ci. Ainsi, certains obstacles – liés à l'information, à la compréhension ou à la conscience des droits – peuvent empêcher toute mobilisation initiale, tandis que d'autres émergent au fil du processus, notamment en lien avec la complexité procédurale, l'accès à la représentation ou les coûts de la justice²³.

Malgré ces contributions, peu d'études proposent un recensement structuré et systématique de l'ensemble des obstacles susceptibles d'affecter la population québécoise dans son ensemble. Il n'existe donc pas, à ce jour, de catégorisation ou de liste universellement reconnue, mais plutôt une pluralité d'approches partielles sans mise en perspective transversale.

1.2. Identification et harmonisation des catégories

Dans le cadre du présent projet, une analyse de la littérature portant sur les obstacles à l'accès au droit et à la justice a permis d'identifier et de regrouper ces derniers en 17 grandes catégories, qui seront détaillées dans les sections suivantes.

Afin de répondre à l'objectif central du projet – développer des approches de proximité susceptibles de surmonter les obstacles rencontrés par certaines populations – un travail d'identification et d'harmonisation terminologique a été réalisé. Celui-ci constitue un apport théorique central de la recherche. À partir d'une recension de la littérature portant sur les obstacles d'accès au droit et à la justice rencontrés par différentes populations, dans une diversité de contextes et de territoires, une analyse thématique transversale et comparative a été menée. Cette démarche a impliqué un travail de regroupement, de catégorisation et de clarification conceptuelle portant sur une centaine d'obstacles identifiés dans la littérature.

À l'issue de cette analyse, un portrait d'ensemble des principales catégories d'obstacles susceptibles d'affecter la population québécoise a été dressé. Les 17 catégories d'obstacles ainsi dégagées sont présentées ci-dessous en ordre alphabétique et accompagnées des principales références ayant contribué à leur définition et à leur distinction conceptuelle.

²³ Eddie CHAPLIN, Jane MCCARTHY, Karina MARSHALL-TATE, Salma ALI, Denise HARVEY, Jessica CHILDS, Kiriakos XENITIDIS, Samir SRIVASTAVA, Iain MCKINNON, Louise ROBINSON, Clare S. ALLELY, Sally HARDY et Andrew FORRESTER, « A realist evaluation of an enhanced court-based liaison and diversion service for defendants with neurodevelopmental disorders », (2024) 34-2 *Criminal behaviour and mental health* 117-133.

ACCÈS AUX SERVICES JURIDIQUES

L'accès aux services juridiques constitue un obstacle important à l'accès au droit et à la justice en ce qu'il renvoie à la disponibilité concrète de l'offre de services. Il désigne la présence, ou l'absence, de professionnels du droit et de ressources juridiques effectivement accessibles aux justiciables. Cet obstacle se manifeste notamment lorsque les services d'un avocat ou d'un juriste sont indisponibles dans un territoire donné, lorsqu'aucun professionnel n'exerce dans un domaine précis, ou encore lorsque l'offre existante s'avère insuffisante au regard des besoins de la population. En pratique, certaines personnes ne parviennent tout simplement pas à trouver un professionnel dans leur région ou dans le champ juridique concerné. Cette rareté ou cette limitation de l'offre réduit l'effectivité du droit à une représentation et à un accompagnement juridique, et contribue ainsi aux inégalités d'accès à la justice²⁴.

ACCESSIBILITÉ À L'INFORMATION

L'accessibilité à l'information fait référence à la manière dont l'information juridique est rendue disponible, compréhensible et utilisable par toutes les personnes, quels que soient leur niveau de littératie, leur langue, leurs capacités ou leur situation sociale. Un obstacle à l'accessibilité à l'information survient lorsque celle-ci est difficile à trouver, à lire ou à comprendre. Cela inclut notamment le manque de vulgarisation, l'usage d'un langage technique ou complexe, l'absence d'adaptation à différents publics (par exemple, les personnes allophones, en situation de handicap, peu scolarisées), ou encore la diffusion limitée dans certains milieux ou territoires. Une information réellement accessible doit être claire, adaptée, diversifiée dans ses formats et facilement repérable²⁵.

ACCESSIBILITÉ DES LIEUX

L'accessibilité des lieux désigne la capacité pour toute personne, quelle que soit sa condition physique, sensorielle, cognitive ou sociale, de se rendre dans un espace physique, d'y circuler et d'y recevoir les services offerts de manière autonome, sécuritaire et digne. Dans le contexte de l'accès au droit et à la justice, cela implique que les bâtiments, les salles d'audience, les bureaux d'aide juridique, les centres communautaires et autres lieux pertinents soient physiquement accessibles, bien situés, desservis par les transports en commun, et adaptés aux besoins de toute personne, notamment les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, ou vivant en milieu rural²⁶.

ADAPTATION DU SYSTÈME JURIDIQUE

Le manque d'adaptation du système juridique renvoie aux limites des institutions et des procédures juridiques à répondre de manière adéquate aux besoins, aux réalités et aux

²⁴ S. McDONALD, préc., note 22; P. NOREAU, C. LECLERC, M. LAMARI et M. CACHECHO, préc., note 16.

²⁵ Lucinda VANDERVORT, « Access to Justice and the Public Interest in the Administration of Justice Forum Topic Articles: Access to Justice », (2012) 63 *University of New Brunswick Law Journal* 125-144; P. NOREAU, C. LECLERC, M. LAMARI et M. CACHECHO, préc., note 16; COMITÉ D'ACTION SUR L'ACCÈS À LA JUSTICE EN MATIÈRE CIVILE ET FAMILIALE, préc., note 16.

²⁶ LAW COMMISSION OF ONTARIO, *Older adults consultation paper*, 2009; R. A. MACDONALD, préc., note 10.

situations de vulnérabilité des personnes qui y ont recours, qu'il s'agisse de contraintes structurelles, d'un état de fait ou encore de certaines orientations ou pratiques institutionnelles. Il se manifeste notamment lorsque des procédures ou des pratiques deviennent trop rigides ou insuffisamment adaptées aux besoins de certaines personnes. Bien que le décorum et la formalité des tribunaux contribuent au bon déroulement des audiences, ils peuvent aussi susciter un sentiment d'exclusion ou d'angoisse chez certaines personnes et réduire leur participation active au processus. Ce manque d'adaptation peut également être lié à des lacunes dans la formation des acteurs du système, qu'il s'agisse des juges, des avocats, du personnel judiciaire ou des représentants d'autres institutions, qui ne sont pas toujours en mesure de comprendre les réalités de certaines personnes ou d'intervenir adéquatement auprès d'elles, notamment lorsqu'elles sont en situation de vulnérabilité²⁷.

BARRIÈRES CULTURELLES

Les barrières culturelles désignent les obstacles liés à des différences de références sociales, de normes, de pratiques ou de valeurs entre les usagers et les institutions juridiques et sociales plus largement. Ces différences peuvent engendrer des incompréhensions mutuelles, des attentes divergentes et des difficultés de communication. Ces barrières peuvent se traduire tant par une certaine rigidité institutionnelle ou un manque de sensibilité à la diversité des contextes culturels, que par une méconnaissance, une méfiance ou une distance culturelle de la part des individus. De ce fait, ces derniers peuvent hésiter à recourir aux services juridiques ou en sous-estimer la pertinence. Cette dynamique est susceptible d'entraîner un sentiment d'exclusion ou encore la perception que les recours juridiques et sociaux ne leur sont pas destinés²⁸.

BARRIÈRES IDENTITAIRES

Les barrières identitaires renvoient aux formes de discrimination, de stigmatisation ou de marginalisation vécues par certaines personnes en raison de caractéristiques telles que l'identité de genre, l'origine ethnique, la race, la religion, l'orientation sexuelle, le statut socioéconomique ou le handicap. Ces expériences contribuent à nourrir un sentiment d'exclusion et de crainte envers les institutions, renforçant indirectement les inégalités sociales et limitant la capacité des personnes concernées à faire valoir leurs droits de manière équitable et effective. Elles peuvent également engendrer un sentiment

²⁷ Fanta FANÉ, Marie BEAULIEU et Annick LENOIR, « La violence conjugale en contexte migratoire : combiner une pratique réflexive, des savoirs multiples et une éthique professionnelle », (2021) 32-1 *Nouvelles pratiques sociales* 282-290; Hélène BONNELI, Amélie-Elsa FERLAND-RAYMOND et Stéphanie CAMPEAU, *Portrait et étude des besoins émergents des étudiants en situation de handicap dans l'enseignement postsecondaire : Une synthèse des recherches et de la consultation (version abrégée)*, Gouvernement du Québec, 2010; N. SPALLANZANI-SARRASIN et M. QUIROUETTE, préc., note 14; Christine MORIN, « Réflexions sur la lutte contre la maltraitance envers les aînés et le rôle des conseillers juridiques », (2017) 76 *Revue du Barreau* 503-551.

²⁸ M. VATZ-LAROUCI, préc., note 18; Séléna HINCE, « L'intervention sociale de première ligne auprès des familles immigrantes de Québec et Chaudière-Appalaches », *Cahiers de l'ÉDIQ* 2016.2; ASSOCIATION DU BARREAU CANADIEN, *Reaching Equal Justice Report: An Invitation to Envision and Act*, Ottawa, Canada, 2013.

d'insécurité ou de méfiance envers les institutions juridiques. Par ailleurs, le manque de représentativité, la présence de préjugés – implicites ou explicites – dans les pratiques professionnelles, ainsi que l'absence d'espaces sécurisants constituent autant de facteurs susceptibles de restreindre l'accès effectif à la justice pour ces populations²⁹.

BARRIÈRES LINGUISTIQUES

Les barrières linguistiques représentent un obstacle concret à l'accès au droit et à la justice pour les personnes qui ne maîtrisent pas la langue utilisée dans l'écosystème juridique. Elles affectent à la fois la compréhension de l'information juridique et la capacité à exprimer ses besoins, à remplir des documents ou à interagir avec les professionnels du droit. L'absence de services d'interprétation ou de traduction adéquats, le manque de ressources multilingues, ou encore l'utilisation d'un vocabulaire juridique complexe accentuent cette barrière. Les personnes allophones en sont particulièrement affectées, mais les personnes anglophones peuvent également en subir des conséquences concrètes au Québec. Toute personne peu à l'aise dans la langue de service se retrouve ainsi désavantagée dans ses démarches juridiques, ce qui nuit directement à la reconnaissance et à la défense de ses droits³⁰.

CAPACITÉ À MOBILISER SES DROITS

La capacité à mobiliser ses droits constitue un obstacle à l'accès au droit et à la justice dès lors qu'une personne, bien qu'elle puisse connaître ses droits et les recours disponibles, n'est pas en mesure de les mobiliser concrètement. Elle renvoie à la faculté d'agir, d'initier ou de poursuivre un recours, de participer de manière effective aux processus décisionnels et de défendre ses intérêts devant les instances concernées.

Cet obstacle concerne ainsi la mise en œuvre des droits, plutôt que leur connaissance ou leur accès. Il se manifeste lorsque des contraintes liées à la capacité juridique, à l'autonomie décisionnelle ou à la possibilité d'agir en son propre nom limitent l'exercice effectif des droits, même en présence de ressources ou de recours accessibles. Plus largement, cet obstacle touche toute personne qui ne parvient pas à traduire ses droits en actions concrètes, compromettant ainsi son accès réel à la justice.

COMPLEXITÉ DU SYSTÈME JURIDIQUE

La complexité du système juridique est un obstacle important d'accès au droit et à la justice. En effet, de nombreuses personnes se sentent intimidées, voire dépassées, par les démarches à entreprendre pour faire valoir leurs droits. Par ailleurs, le caractère

²⁹ Havi CAREL et Ian James KIDD, « Institutional Opacity, Epistemic Vulnerability, and Institutional Testimonial Justice », (2021) 29-4 *International Journal of Philosophical Studies* 473-496; Alexandra BAHARY-DIONNE et Emmanuelle BERNHEIM, « L'accès à la justice en temps de pandémie : leçons apprises dans une clinique juridique », (2021) 53-1 *Ottawa Law Review / Revue de droit d'Ottawa* 249-292; Habib EL-HAGE et Edward LEE, « LGBTQ racisés : frontières identitaires et barrières structurelles », (2016) 6-2 *Alterstice : revue internationale de la recherche interculturelle* 13-27.

³⁰ A. BAHARY-DIONNE et E. BERNHEIM, préc., note 29; COMITÉ D'ACTION SUR L'ACCÈS À LA JUSTICE EN MATIÈRE CIVILE ET FAMILIALE, préc., note 16.

technique du langage employé dans les documents ainsi que la complexité des procédures rendent le système difficilement accessible, en particulier pour les personnes ne disposant pas de formation juridique ou se trouvant en situation de marginalisation³¹.

COMPRÉHENSION DU DROIT

La compréhension du droit renvoie à la difficulté des personnes à saisir le contenu des lois ainsi que les droits qui en découlent et leur fonctionnement. Si la lisibilité des textes juridiques joue un rôle central, cet obstacle englobe également la compréhension concrète du fonctionnement du système juridique et des mécanismes de mise en œuvre des droits. En la matière, des facteurs sociodémographiques tels que le niveau d'éducation, la langue, le statut migratoire, le genre ou encore l'appartenance à un groupe marginalisé sont susceptibles d'influencer significativement la manière dont les individus perçoivent et comprennent le droit, ainsi que leur capacité à s'en prévaloir³².

CONSCIENCE JURIDIQUE

La conscience juridique renvoie à la capacité de percevoir la dimension juridique d'une situation vécue. Comme l'explique l'auteur Philip Lewis, envisager un problème sous l'angle juridique ne représente qu'une des nombreuses lectures possibles de la situation vécue. À titre d'exemple, un locataire dont le toit fuit pourrait très bien voir dans cette situation un problème urgent à régler rapidement, et donc par ses propres moyens, plutôt qu'une atteinte à ses droits justifiant une démarche juridique : ainsi, il choisira probablement de se munir d'une échelle plutôt que d'un avocat³³. Sans cette prise de conscience de la dimension juridique du problème, aucune démarche vers la justice ne peut être amorcée, même si les recours existent. Ceci est particulièrement vrai pour certaines tranches de la population comme les personnes à faible et moyen revenu, qui ont moins vers les professionnels du domaine juridique³⁴.

³¹ Dalia GESUALDI-FECTEAU et Maxine VISOTZKY-CHARLEBOIS, « L'accès à l'accompagnement et à la représentation par les personnes accidentées ou malades du travail : une analyse sous le prisme des coûts de la justice », (2021) 37-1 *Recueil annuel de Windsor d'accès à la justice / Windsor Yearbook of Access to Justice* 260; Johanne LANDRY et Danielle CHALIFOUX, « Les personnes âgées ont besoin d'accompagnement et de représentation », *Barreau du Québec* (2022), en ligne : <<https://www.barreau.qc.ca/fr/nouvelle/article/personnes-agees-besoin-accompagnement-representation/>> (consulté le 8 octobre 2024).

³² CONSEIL DES TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS CANADIENS, *L'alphabétisation et l'accès à la justice administrative au Canada*, 2005; Suzanne BOUCLIN et Marie-Andrée DENIS-BOILEAU, « La cyberjustice comme réponse aux besoins juridiques des personnes itinérantes: son potentiel et ses embûches », (2013) 31-1 *Recueil annuel de Windsor d'accès à la justice / Windsor Yearbook of Access to Justice* 23; Maxine VISOTZKY-CHARLEBOIS, « Les coûts humains et financiers de la justice : quelle incidence sur l'accès à la justice des personnes accidentées ou malades du travail ? », (2021) 51-2 *Revue générale de droit* 483-518; ASSOCIATION DU BARREAU CANADIEN, préc., note 28.

³³ Ab CURRIE, « A National Survey of the Civil Justice Problems of Low- and Moderate-Income Canadians: Incidence and Patterns », (2006) 13-3 *International Journal of the Legal Profession* 217-242, 219.

³⁴ Rebecca L. SANDEFUR, « Money Isn't Everything: Understanding Moderate Income Households' Use of Lawyers' Services », dans Michael TREBILCOCK, Anthony DUGGAN et Lorne SOSSIN (dir.), *Middle Income Access to Justice*, Toronto, Canada, University of Toronto Press, 2012, p. 222-245.

COÛTS FINANCIERS

Les coûts financiers constituent un obstacle majeur à l'accès au droit et à la justice, en raison des dépenses associées à l'exercice des droits, qu'il s'agisse des honoraires professionnels, des frais judiciaires ou des coûts connexes aux démarches³⁵. La non-représentation par avocat ne relève ainsi généralement pas d'un choix, mais découle principalement de contraintes financières. Au Québec, jusqu'à 55 % des dossiers civils impliqueraient d'ailleurs au moins une partie non représentée³⁶. Cette contrainte économique apparaît largement partagée, puisque 74 % des personnes estiment ne pas avoir les moyens d'entreprendre une action en justice ou de se défendre devant un tribunal³⁷. Au Canada, le coût moyen associé à un problème juridique s'élève à environ 6 100 \$ et certaines procédures peuvent atteindre des dizaines de milliers de dollars.

Ces coûts ont des effets directs sur les comportements des justiciables : environ 21 % des personnes déclarent ne pas entreprendre de démarches en raison des coûts, alors même que près de 48,4 % des Canadiens vivent au moins un problème juridique sur une période de trois ans. Bien que ces problèmes soient fréquents, une part importante de la population ne peut se permettre de recourir au système de justice formel, ce qui contribue à limiter l'effectivité des droits et à renforcer les inégalités d'accès à la justice³⁸.

COÛTS HUMAINS ET TEMPORELS

Les coûts humains et temporels représentent un obstacle majeur à l'accès au droit et à la justice. Ils englobent l'impact émotionnel, psychologique et social des démarches juridiques – comme le stress, la peur ou la stigmatisation – ainsi que la durée souvent longue et imprévisible des procédures. Pour de nombreuses personnes, ces coûts exercent un effet dissuasif, réduisant leur capacité ou leur volonté d'amorcer ou de poursuivre une démarche juridique. À cela s'ajoute la longueur des délais, susceptible d'engendrer une fatigue importante, une perte de motivation, ainsi que des conséquences économiques, telles que des pertes de revenus ou des frais

³⁵ C. LECLERC, M. LAMKHIQOUD, M. VISOTZKY-CHARLEBOIS, D. GESUALDI-FECTEAU et J. CLOUET, préc., note 21.

³⁶ Emmanuelle BERNHEIM, Pierre NOREAU et Alexandra BAHARY-DIONNE, « La justice et la non-représentation au carrefour de la localisation sociale », 36-3 *La Revue Canadienne Droit et Société / Canadian Journal of Law and Society* 405-425.

³⁷ Dalia GESUALDI-FECTEAU, Maxime VISOTZKY-CHARLEBOIS, Fanny JOLICOEUR et Chloé LECLERC, « Les coûts humains et financiers de la justice : prolégomènes », dans Pierre NOREAU, Emmanuelle BERNHEIM, Maya CACHECHO, Catherine PICHÉ, Jean-François ROBERGE et Catherine ROSSI (dir.), *22 chantiers sur l'accès au droit et à la justice*, Montréal, Canada, Éditions Yvon Blais, 2020, p. 327-341.

³⁸ Trevor FARROW, Ab CURRIE, Nicole AYLWIN, Lesley JACOBS, David NORTHRUP et Lisa MOORE, « Everyday Legal Problems and the Cost of Justice in Canada: Overview Report », *Osgoode Legal Studies Research Paper Series* 2016.

supplémentaires. Ces facteurs contribuent à accentuer les inégalités d'accès à la justice et à accroître les risques d'abandon des démarches par les personnes concernées³⁹.

FRACTURE NUMÉRIQUE

La fracture numérique est un obstacle qui englobe à la fois les difficultés d'accès aux outils technologiques (par exemple l'indisponibilité d'une connexion Internet haute vitesse ou le coût d'un ordinateur) et les difficultés liées à leur utilisation. Il s'agit d'un frein important à l'accès au droit et à la justice, compte tenu de la place croissante des technologies dans la vie quotidienne et dans le domaine juridique. En effet, les difficultés d'accès ou dans un contexte où ceux-ci occupent une position centrale, que ce soit à travers la prestation de services juridiques en ligne (par exemple par visioconférence) ou par le rôle de l'Internet dans l'accès à l'information vulgarisée⁴⁰.

ISOLEMENT SOCIAL

L'isolement social est un obstacle important d'accès au droit et à la justice. En effet, les personnes sans réseau social, familial ou communautaire se trouvent souvent privées de soutien, de ressources et d'informations. Sans ces éléments, les démarches juridiques peuvent sembler inaccessibles, tant sur le plan pratique qu'émotionnel⁴¹.

PERCEPTION DU SYSTÈME JUDICIAIRE

La perception du système judiciaire renvoie à la manière dont les individus perçoivent les institutions juridiques, leur impartialité et leur capacité à offrir des solutions justes et adaptées. Une perception négative, marquée par la méfiance, le découragement ou la crainte, peut dissuader les personnes de recourir au système judiciaire, même lorsqu'elles disposent de droits à faire valoir. Cette perception peut être influencée par des expériences passées, personnelles ou communautaires, par un sentiment d'injustice ou de discrimination, ou encore par une méconnaissance du fonctionnement du système. Lorsqu'elle est enracinée dans des réalités vécues, comme le traitement inéquitable de certains groupes, elle devient un facteur réel d'exclusion juridique, contribuant à un

³⁹ P. NOREAU, C. LECLERC, M. LAMARI et M. CACHECHO, préc., note 16; S. McDONALD, préc., note 22; M. VISOTZKY-CHARLEBOIS, préc., note 32; E. BERNHEIM, préc., note 1; C. LECLERC, M. LAMKHIOUED, M. VISOTZKY-CHARLEBOIS, D. GESUALDI-FECTEAU et J. CLOUET, préc., note 21; COMITÉ PERMANENT DE L'ACCÈS À LA JUSTICE et ASSOCIATION DU BARREAU CANADIEN, *Mesure de l'accès à la justice - Nouveau regard sur l'égalité devant la justice - Document de discussion*, avril 2013.

⁴⁰ R. Roy McMURTRY, Marion BOYD, John McCAMUS et Lorne SOSSIN, *Listening to Ontarians: Report of the Ontario Civil Legal Needs Project*, Toronto, Canada, The Ontario Civil Legal Needs Project Steering Committee, 2010.

⁴¹ Ab CURRIE, « Civil Justice Problems and the Disability and Health Status of Canadians », (2007) 21 *Journal of Law and Social Policy* 31-48.

désengagement face aux recours légaux et à un affaiblissement de la confiance envers les institutions de justice⁴².

PEUR DES REPRÉSAILLES

La peur des représailles désigne la crainte, réelle ou anticipée, de subir des conséquences négatives à la suite d'une démarche juridique ou d'un signalement. Ces représailles peuvent être de nature physique, psychologique, sociale, économique ou juridique, et provenir d'une personne, d'une institution ou d'une communauté. Cette barrière touche particulièrement les personnes en situation de dépendance – par exemple, les victimes de violence, les travailleurs du sexe, les personnes sans statut légal ou les personnes incarcérées – qui peuvent craindre d'aggraver leur situation en s'adressant aux autorités ou en engageant des procédures judiciaires⁴³.

Tableau 1. Synthèse des obstacles d'accès au droit et à la justice

Catégorie d'obstacle	Exemples théoriques	Exemples concrets
Accès aux services juridiques Difficulté à obtenir de l'aide ou des conseils juridiques, notamment en raison du manque de ressources, de disponibilité ou de couverture	- Accès aux services d'un avocat	- Dans une petite ville, aucun avocat spécialisé en droit de la famille n'accepte de nouveaux mandats - Une personne admissible sur le volet financier à l'aide juridique se voit refuser le service puisque le domaine de droit n'est pas couvert
Accessibilité à l'information Difficulté à avoir accès, à trouver ou à comprendre des informations juridiques	- Accès limité à l'information juridique - Langage trop technique ou mal vulgarisé - Absence d'adaptation à certains publics	- Un formulaire du tribunal utilise un vocabulaire incompréhensible pour une personne peu scolarisée - Un site web gouvernemental n'est pas adapté aux personnes ayant une déficience visuelle
Accessibilité des lieux Obstacles physiques ou logistiques pour se rendre dans les différentes institutions juridiques	- Problèmes d'accès physique aux bâtiments judiciaires - Éloignement géographique - Faible desserte en transports publics vers les lieux de justice	- Une personne en fauteuil roulant ne peut pas accéder à une salle d'audience située au deuxième étage d'un palais de justice sans ascenseur - Un jeune sans permis de conduire ne peut pas se rendre à son audience, car le Palais de justice n'est pas desservi par les transports en commun
Adaptation du système juridique	- Procédures inadaptées aux réalités des justiciables	- Les horaires stricts des tribunaux ne tiennent pas compte des familles

⁴² P. NOREAU, C. LECLERC, M. LAMARI et M. CACHECHO, préc., note 16; ACADÉMIE DE LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE, *Présentation des résultats - Enquête sur l'accessibilité et la confiance envers le système de justice québécois*, 2021, en ligne : <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/justice/publications-adm/rapports/RA_MJQ_Enquete_Acces_Justice__Resultats_2021.pdf>.

⁴³ COMITÉ PERMANENT DE L'ACCÈS À LA JUSTICE et ASSOCIATION DU BARREAU CANADIEN, préc., note 39; Loïc MALHAIRE, Lucio CASTRACANI et Jill HANLEY, « La défense des droits des travailleuses et travailleurs. Enjeux et défis d'une mobilisation collective à Montréal », (2017) 11-1 *Revue multidisciplinaire sur l'emploi, le syndicalisme et le travail* 32-59; H. EL-HAGE et E. LEE, préc., note 29.

Institutions et procédures inadaptées pour répondre aux réalités de certains groupes ou situations	- Décorum rigide des tribunaux - Manque de formation des juristes aux besoins particuliers	monoparentales qui doivent concilier garde d'enfant et emploi - Une personne en situation d'itinérance n'est pas prise au sérieux en raison de son apparence
Barrières culturelles Écart entre les normes culturelles, sociales et légales des institutions judiciaires et celles de certains justiciables	- Méfiance envers les institutions - Hésitations à avoir recours aux instances judiciaires	- Une personne autochtone hésite à porter plainte en raison d'une méfiance historique de sa communauté envers la police - Une femme immigrante renonce à des démarches juridiques, les conflits familiaux étant traditionnellement réglés au sein de la famille dans sa culture
Barrières identitaires Obstacles liés aux différences identitaires qui limitent la compréhension, la confiance ou la participation des personnes issues de communautés diverses dans le système juridique	- Discrimination ou stigmatisation vécue dans les services	- Une personne transgenre se fait constamment mégenrer par le personnel judiciaire, ce qui décourage sa participation - Une personne racisée constate que sa plainte est moins prise au sérieux que celle d'une personne blanche dans une situation comparable
Barrières linguistiques Difficulté à comprendre ou à se faire comprendre en raison de la langue utilisée dans les services juridiques	- Incompréhensions dues à la langue - Manque d'interprètes	- Une personne allophone trouve uniquement des informations juridiques en français et en anglais - Un nouvel arrivant reçoit un jugement écrit uniquement en français, qu'il ne comprend pas - Aucun interprète n'est disponible au Palais de justice le jour de l'audience d'une personne allophone
Capacité à mobiliser ses droits Difficulté à mobiliser concrètement ses droits dans le cadre de démarches juridiques ou administratives	- Impossibilité d'agir en son propre nom - Incapacité d'initier ou de poursuivre un recours malgré l'existence de droits reconnus	- Une personne en situation d'itinérance n'a pas d'adresse stable pour recevoir les communications officielles du tribunal - Une personne mineure n'a pas la capacité juridique pour faire valoir ses droits
Complexité du système juridique Difficulté à naviguer dans un système complexe, technique, et perçu comme intimidant et rigide	- Procédures complexes - Formulaires difficiles à remplir - Multiplicité des étapes administratives	- Une personne doit remplir une série de formulaires différents pour une demande simple - Une personne ne comprend pas pourquoi elle doit avoir recours à plusieurs tribunaux pour son problème
Compréhension du droit Difficulté à saisir les concepts, les règles et les procédures juridiques	- Manque de connaissances juridiques	- Une personne non représentée ne comprend pas la différence entre la preuve et les plaidoiries
Conscience juridique	- Faible reconnaissance du caractère juridique d'un problème	- Une victime d'exploitation au travail interprète sa situation comme

Méconnaissance de ses droits ou de l'existence de recours juridiques	- Difficulté à nommer ou comprendre ses droits - Confusion entre recours informels et procédures légales	- personnelle plutôt que comme une atteinte à ses droits - Un locataire croit devoir quitter son logement en cas d'avis d'expulsion, sans savoir qu'il peut contester au TAL
Coûts financiers Frais élevés liés aux procédures juridiques (avocats, dépôt de documents, expertises, critères d'admissibilité à l'aide juridique trop restrictifs, etc.)	- Honoraires élevés des avocats - Frais judiciaires (dépôt, sténographie, expertises) - Aide juridique non accessible pour la classe moyenne - Services non couverts	- Une famille doit déboursier plusieurs milliers de dollars en honoraires d'avocat pour une séparation conflictuelle - Un justiciable abandonne sa cause, car les frais d'expertise médicale dépassent ses moyens financiers
Coûts humains et temporels Charges liées aux démarches juridiques, incluant leur impact psychologique et professionnel ainsi que les contraintes associées à leur durée et à leur imprévisibilité	- Épuisement psychologique engendré par la durée des procédures - Incertitude prolongée quant à l'issue d'un dossier - Perturbation des responsabilités familiales ou professionnelles - Coûts d'opportunité liés à l'engagement dans le processus judiciaire	- Un parent en procédure de divorce souffre d'anxiété sévère due à la longueur et à la charge émotionnelle des démarches - Une personne isolée, sans entourage, abandonne son recours par épuisement psychologique - Une travailleuse doit s'absenter plusieurs journées de travail pour assister à des audiences, ce qui réduit son revenu
Fracture numérique Difficulté d'accès ou de maîtrise des outils numériques permettant d'accéder à de l'information ou des services juridiques	- Faible accès aux outils numériques - Difficulté à utiliser les plateformes en ligne - Faible littératie numérique - Absence d'assistance numérique adaptée	- Une personne en situation d'itinérance ne peut pas bénéficier de l'information disponible en ligne, car elle n'a pas d'ordinateur - Une personne âgée disposant d'un ordinateur n'est pas suffisamment familière avec les outils numériques pour s'y retrouver
Isolement social Manque de réseaux ou de soutien pour orienter ou appuyer les démarches juridiques	- Absence de réseau de soutien communautaire, familial ou social	- Une personne âgée isolée n'a personne pour l'accompagner dans ses démarches judiciaires - Un immigrant récent n'a pas de réseau social pour lui expliquer les rouages du système juridique
Perception du système juridique Méfiance ou impression que le système est injuste, inefficace ou inaccessible	- Méfiance envers les institutions - Croyance que le système favorise les plus fortunés - Antécédents négatifs avec la justice	- Une personne refuse d'aller en cour, croyant que « la justice est faite seulement pour les riches » - Après une expérience négative passée, une personne n'a plus confiance en la justice et ne tente plus aucun recours
Peur des représailles Crainte de subir des conséquences négatives en cherchant à faire valoir ses droits	- Peur de perdre un emploi, un logement ou un statut en raison d'une plainte - Peur d'aggraver sa situation	- Une travailleuse qui dépose une plainte contre son employeur craint de perdre son emploi - Une victime de violence conjugale hésite à signaler son agresseur par peur d'aggraver les violences

Chapitre 2. Facteurs sociodémographiques de l'accès au droit et à la justice

2.1. Méthodologie d'association entre obstacles et populations

Parallèlement à l'identification et à la catégorisation des 17 obstacles à l'accès au droit et à la justice, nous avons cherché à déterminer si certaines populations étaient plus fréquemment associées à ces obstacles dans la littérature scientifique. À partir des études recensées, une analyse transversale a été réalisée afin d'associer chaque obstacle aux populations explicitement visées par les sources lorsque celles-ci identifiaient des groupes particulièrement concernés. Concrètement, chaque fois qu'une étude documentait la présence d'un obstacle (tel que défini dans la section précédente) celui-ci était intégré à la catégorisation retenue et mis en relation avec la ou les catégories de population auxquelles l'étude faisait référence. L'ensemble de ces associations a ensuite été compilé afin d'identifier les facteurs sociodémographiques les plus fréquemment liés aux différents obstacles d'accès au droit et à la justice.

À l'issue de ce travail, consigné dans un rapport interne, 16 facteurs sociodémographiques ont été retenus. La section suivante présente les définitions adoptées pour chacun de ces facteurs ainsi que les principaux obstacles qui leur sont associés, lesquels sont synthétisés dans le tableau 2.

Cette démarche vise à produire un portrait d'ensemble de la population québécoise en mettant en évidence les obstacles les plus fréquemment documentés pour certaines catégories de personnes. Les facteurs présentés ne doivent donc pas être interprétés comme des caractéristiques intrinsèquement génératrices de difficultés d'accès au droit et à la justice, mais plutôt comme des indicateurs associés, dans la littérature, à une plus grande probabilité d'être confronté à certains obstacles.

2.2. Facteurs sociodémographiques

Les 16 facteurs sociodémographiques retenus sont présentés dans le tableau synthèse ci-dessous. Pour chacun d'eux, une définition est proposée, de même que les principaux obstacles d'accès au droit et à la justice auxquels ils sont associés dans la littérature scientifique.

Tableau 2. Facteurs sociodémographiques et obstacles associés⁴⁴

Facteur sociodémographique		Obstacles d'accès au droit et à la justice
Âge	Enfants Personnes de moins de 18 ans	- Accessibilité à l'information - Accès aux services juridiques - Adaptation du système juridique - Capacité à faire valoir ses droits - Compréhension du droit - Conscience juridique - Coûts financiers
	Personnes âgées Personnes âgées de 60 ans et plus ⁴⁵	- Accessibilité à l'information - Adaptation du système juridique - Capacité à faire valoir ses droits - Complexité du système juridique - Compréhension du droit - Conscience juridique - Coûts financiers - Fracture numérique - Isolement social - Perception du système juridique - Peur des représailles
Analphabétisme « Personne ne sachant ni lire ni écrire suffisamment sa langue maternelle ou la langue de son pays d'adoption pour faire face aux exigences de la vie adulte » ⁴⁶		- Accessibilité à l'information - Compréhension du droit - Conscience juridique - Fracture numérique
Éloignement géographique Populations éloignées en raison de leur lieu d'habitation qui se situe hors des centres urbains ⁴⁷		- Accès aux services juridiques - Accessibilité des lieux - Fracture numérique - Isolement social
Faible scolarité Personnes sans diplôme d'études secondaires		- Accès aux services juridiques - Accessibilité à l'information juridique - Compréhension du droit - Conscience juridique - Fracture numérique
Familles monoparentales		- Accès aux services juridiques - Coûts financiers

⁴⁴ Les références se rapportant à ce tableau se trouvent dans la bibliographie, dans la section se rapportant au tableau 2.

⁴⁵ ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ, « Vieillesse et santé », en ligne : <<https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/ageing-and-health>> (consulté le 11 novembre 2024).

⁴⁶ OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE, « analphabète », *Grand dictionnaire terminologique*, en ligne : <<https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/1299694/analphabet>> (consulté le 11 novembre 2024).

⁴⁷ Lily LESSARD, Dominic SIMARD et Marie-Hélène MORIN, « Vulnérabilités psychosociales des populations rurales du Québec en temps de pandémie », (2021) 33-6 *Santé Publique* 897-904; Fafa REBOUHA, *Transport, mobilité, et accès aux services des populations défavorisées : Le cas des habitants des grandes périphéries d'Oran*, Thèse de doctorat, Université des Sciences et de la Technologie d'Oran Mohamed Boudiaf, 2010.

« Parent seul vivant avec un ou plusieurs enfants » ⁴⁸	- Coûts humains et temporels
Identité autochtone « Personnes qui s'identifient à titre de membres des Premières Nations (Indiens de l'Amérique du Nord), Métis et/ou Inuits » ⁴⁹	- Accessibilité à l'information - Barrières identitaires - Conscience juridique - Perception du système juridique
Identité de genre féminin Personne s'identifiant comme femme	- Accès aux services juridiques - Coûts financiers - Coûts humains et temporels
Immigration Personnes immigrantes, nouvellement arrivées, réfugiées, travailleurs temporaires, étudiants internationaux, demandeurs d'asile, immigrants politiques, résidents non permanents, etc.	- Accès aux services juridiques - Accessibilité à l'information - Barrières culturelles - Barrières identitaires - Barrières linguistiques - Complexité du système juridique - Conscience juridique - Coûts humains et temporels - Isolement social - Perception du système juridique - Peur des représailles
Itinérance « Personne [sans] domicile stable, sécuritaire, adéquat et salubre » ⁵⁰	- Accès aux services juridiques - Accessibilité à l'information - Adaptation du système juridique - Capacité à faire valoir ses droits - Perception du système juridique
Minorités linguistiques Personnes allophones et anglophones	- Accès aux services juridiques - Accessibilité à l'information - Barrières identitaires
Minorités sexuelles et de genre Personnes appartenant à l'un des « divers groupes minoritaires définis sur la base de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre, [notamment] les lesbiennes, les gais, les personnes bisexuelles et pansexuelles, ainsi que les personnes trans, non binaires, queers et bispirituelles » ⁵¹	- Barrières identitaires - Perception du système juridique
Minorités visibles « Personnes, autres que les autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche » ⁵²	- Accès aux services juridiques - Barrières identitaires - Perception du système juridique

⁴⁸ « Genre de ménage - Dictionnaire du Recensement de 2011 », en ligne : <<https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/ref/dict/households-menage012-fra.cfm>> (consulté le 17 octobre 2024).

⁴⁹ Statistique Canada GOUVERNEMENT DU CANADA, « Identité autochtone de la personne » (30 avril 2021), en ligne : <https://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3Var_f.pl?Function=DEC&Id=42927> (consulté le 7 novembre 2024).

⁵⁰ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, « À propos de l'itinérance », en ligne : <<https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/itinérance/a-propos>> (consulté le 4 novembre 2024).

⁵¹ SECRÉTARIAT À LA CONDITION FÉMININE (BUREAU DE LUTTE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE), *Lexique sur la diversité sexuelle et de genre*, Gouvernement du Québec.

⁵² *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, L.C. 1995, ch. 44.

Santé	Handicaps et problèmes de santé généraux Personnes vivant avec une « déficience notamment physique, intellectuelle, cognitive, mentale ou sensorielle, trouble d'apprentissage ou de la communication ou limitation fonctionnelle, de nature permanente, temporaire ou épisodique, manifeste ou non » ⁵³ .	- Accès aux services juridiques - Accessibilité à l'information - Accessibilité des lieux - Adaptation du système juridique - Compréhension du droit - Conscience juridique - Coûts financiers - Coûts humains et temporels
	Problèmes de santé mentale Personnes composant avec « un état de santé qui se définit par des changements qui affectent la pensée, l'humeur ou le comportement (...), ce qui perturbe [le] fonctionnement et (...) entraîne de la détresse » ⁵⁴	- Accessibilité à l'information - Adaptation du système juridique - Capacité à faire valoir ses droits - Conscience juridique - Compréhension du droit
Situation économique marginalisée Personne « privé[e] des ressources, des moyens, des choix et du pouvoir nécessaires pour acquérir et maintenir son autonomie économique ou pour favoriser son intégration et sa participation à la société » ⁵⁵		- Accès aux services juridiques - Accessibilité à l'information - Complexité du système juridique - Conscience juridique - Coûts financiers - Coûts humains et temporels

2.3. Logique analytique des interactions entre facteurs et obstacles

Les liens entre facteurs et obstacles présentés au tableau 2 s'inscrivent dans une chaîne logique selon laquelle certains facteurs semblent augmenter la probabilité d'être confronté à des obstacles d'accès au droit et à la justice, ce qui tend à amplifier les difficultés juridiques vécues par les personnes concernées. En ce sens, un facteur renvoie à une caractéristique associée à une population – par exemple « les jeunes » (catégorie large) – ou à une combinaison de caractéristiques dans une perspective intersectionnelle, comme « les jeunes immigrants monoparentaux », où plusieurs facteurs s'additionnent pour former un groupe plus spécifique, généralement exposé à des obstacles accrus dans la résolution de problèmes juridiques.

Il est important de souligner que ce ne sont donc pas les facteurs eux-mêmes qui compromettent l'accès à la justice, mais les obstacles qu'ils sont susceptibles de favoriser ou d'accentuer. Ces obstacles varient selon les contextes et les individus, et leurs effets peuvent s'intensifier lorsqu'ils se cumulent, interagissent ou se renforcent mutuellement. Ainsi, plus une population est concernée par plusieurs facteurs, plus elle est, à l'échelle

⁵³ *Loi canadienne sur l'accessibilité*, L.C. 2019. Art. 2.

⁵⁴ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, « À propos des troubles mentaux », *Gouvernement du Québec*, en ligne : <<https://www.quebec.ca/sante/sante-mentale/s-informer-sur-sante-mentale-et-troubles-mentaux/mieux-comprendre-troubles-mentaux/a-propos-troubles-mentaux>> (consulté le 13 novembre 2024).

⁵⁵ *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, RLRQ, c. L-7.

statistique, exposée à des barrières multiples, interconnectées et persistantes, complexifiant l'accès au droit et à la justice.

Cela dit, le cumul de facteurs sociodémographiques n'implique pas automatiquement des difficultés juridiques accrues, et l'inverse est également vrai. Toutefois, à l'échelle populationnelle, il est plus probable qu'un individu pris au hasard dans un groupe cumulant plusieurs facteurs rencontre des obstacles importants, comparativement à un individu issu d'un groupe n'en présentant aucun. Ce raisonnement invite à dépasser une lecture strictement individuelle et à considérer l'expérience des personnes à partir d'un risque socialement distribué de se retrouver en situation de difficulté juridique ou de vulnérabilité face à la justice, afin de mieux saisir les dynamiques macrosociales qui structurent inégalement l'accès au droit et à la justice.

Cette approche s'inscrit dans une logique de « déterminants sociaux de l'accès au droit et à la justice »⁵⁶, notion inspirée des travaux en santé publique. Les déterminants sociaux de la santé y sont définis comme :

[...] les facteurs structurels et les conditions de vie quotidienne qui sont à l'origine d'une grande partie des inégalités en santé entre pays et dans les pays. Ils englobent la répartition du pouvoir, des revenus, des biens et des services, les conditions de vie des individus (accès aux soins, scolarisation et éducation, conditions de travail, loisirs, habitat et environnement). Le terme de « déterminants sociaux » regroupe donc les facteurs sociaux, politiques, économiques, environnementaux et culturels qui ont une forte influence sur l'état de santé.⁵⁷

Transposé au champ du droit, ce cadre permet d'envisager l'accès au droit et à la justice non seulement comme une question institutionnelle ou individuelle, mais aussi comme une réalité socialement conditionnée⁵⁸. Les déterminants sociaux de l'accès au droit et à la justice désignent ainsi l'ensemble des facteurs liés aux conditions de vie et aux contextes sociaux, économiques, culturels ou territoriaux qui influencent concrètement

⁵⁶ À notre connaissance, le concept n'a pas été développé dans le domaine juridique. Nous l'avons néanmoins retrouvé dans une étude portant sur la justice pour les personnes noires et dans lequel les déterminants sociaux de la justice étaient entendus comme regroupant « les facteurs fondamentaux comme le revenu, l'emploi, le logement stable, l'éducation et la santé qui façonnent la vie d'une personne et peuvent contribuer à un contact initial ou ultérieur avec le système de justice. » Il s'agissait alors de déterminer les facteurs influençant la propension à être confronté au système de justice. Nous nous démarquons de cette définition en ce que la détermination concerne, dans notre étude, l'accès au droit et à la justice. Akwasi OWUSU-BEMPAH et Zilla JONES, *Étapes pour un changement transformateur : Stratégie canadienne en matière de justice pour les personnes noires*, Ministère de la Justice du Canada, 2024.

⁵⁷ ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ, *Commission des Déterminants sociaux de la Santé*, (2009) Soixante-deuxième Assemblée mondiale de la santé, en ligne : <https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/A62/A62_9-fr.pdf>.

⁵⁸ INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC, « Responsabilité populationnelle » (18 février 2026), en ligne : <<https://www.inspq.qc.ca/exercer-la-responsabilite-populationnelle/determinants-sante>> (consulté le 7 avril 2026).

la capacité des personnes à comprendre et à faire valoir leurs droits, notamment par leurs effets sur la manière dont le droit est perçu, interprété et mobilisé.

Pour finir, il convient de mentionner les limites de la présente démarche. Fondée sur une revue de littérature large, mais non systématique, ainsi que sur un exercice de catégorisation et d'association populationnelle, notre analyse demeure exploratoire. Elle ne permet pas de quantifier la fréquence relative des obstacles par facteur ni d'en mesurer le poids différencié. Elle n'analyse pas non plus de manière empirique les effets dynamiques du cumul, de la séquence ou de l'interdépendance des obstacles sur les trajectoires juridiques. Des travaux ultérieurs, notamment de nature quantitative, seront nécessaires pour approfondir et tester ces hypothèses.

Chapitre 3. Cartographie des facteurs sociodémographiques au Québec

Afin d'élaborer des approches de proximité susceptibles d'améliorer l'accès au droit et à la justice, il est également nécessaire de localiser les populations concernées afin de pouvoir les rejoindre efficacement dans leurs milieux de vie. À cet égard, les indicateurs sociodémographiques constituent une source essentielle d'information, puisqu'ils permettent de situer la présence et la distribution des facteurs sur le territoire québécois. Lorsqu'ils sont mobilisés dans le cadre d'analyses cartographiques, ces indicateurs rendent visibles les disparités régionales en matière d'accès au droit et à la justice, en mettant en évidence les zones où certaines populations se concentrent et où des obstacles sont plus susceptibles de se manifester. Ce travail de cartographie permet ainsi de dégager des tendances et de mettre en lumière l'intersection de plusieurs facteurs dans des contextes géographiques spécifiques.

Ce chapitre présente un portrait sociodémographique de la population québécoise, analysé à l'échelle des régions administratives (RA), des municipalités régionales de comté (MRC) et, lorsque pertinent, des arrondissements, en lien avec les facteurs sociodémographiques recensés dans le chapitre précédent. Les indicateurs utilisés proviennent principalement des données du *Recensement canadien de la population de 2021*, à moins d'indication contraire⁵⁹. La section 3.1 présente la répartition géographique des principaux facteurs sous forme de cartes comparatives à l'échelle des régions administratives. La section 3.2 prolonge cette analyse en mettant en évidence les principales tendances observées à différentes échelles territoriales, incluant les MRC et les arrondissements.

3.1. Portrait sociodémographique de la population québécoise

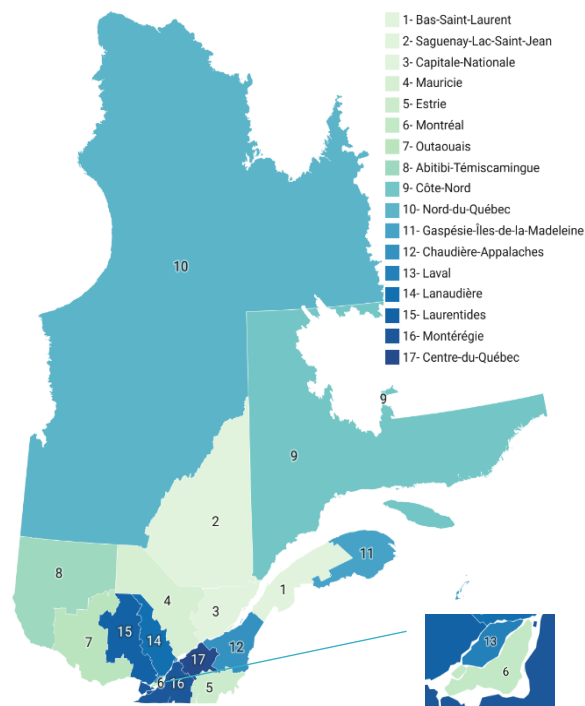
Les cartes suivantes illustrent la distribution géographique de certains indicateurs permettant de mesurer la présence des facteurs sociodémographiques identifiés dans la littérature, à l'échelle des régions administratives. Tous les indicateurs associés à ces facteurs ne sont toutefois pas représentés. Ce choix s'explique soit par des considérations éditoriales, lorsque leur représentation n'apporte pas de valeur analytique ou visuelle supplémentaire (par exemple, la répartition du genre au Québec, relativement homogène sur tout le territoire), soit par l'absence de données comparables permettant leur cartographie (notamment dans le cas des personnes 2ELGBTQI+). Par ailleurs, pour des raisons d'espace et de lisibilité, les cartes présentées ne rendent pas compte des variations infrarégionales à l'échelle des MRC ou des arrondissements, néanmoins, ces variations sont intégrées dans l'analyse proposée à la section suivante.

⁵⁹ STATISTIQUE CANADA, *Profil du recensement, Recensement de la population de 2021, produit n° 98-316-X2021001 au catalogue de Statistique Canada (tableau)*, Ottawa, Statistique Canada, 2023.

RÉGIONS ADMINISTRATIVES DU QUÉBEC

Afin de situer les cartes suivantes, la figure 3 propose un aperçu de la répartition des régions administratives du Québec. Elle vise à fournir un repère de base permettant de mieux comprendre l'organisation du territoire québécois et d'inscrire les analyses subséquentes dans une perspective spatiale globale. Le Québec est ainsi composé de 17 régions administratives. À titre de rappel, les six régions retenues pour le projet des Juristes mobiles sont la Capitale-Nationale, le Centre-du-Québec, Chaudière-Appalaches, la Mauricie, la Montérégie et Montréal.

Figure 3. Régions administratives du Québec



ÂGE

Les cartes suivantes présentent la répartition des personnes jeunes et âgées au Québec.

Figure 4. Pourcentage de la population ayant 19 ans et moins

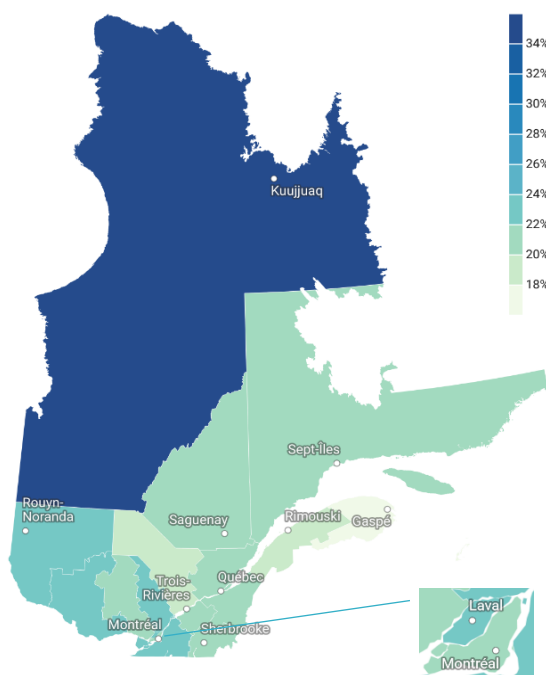
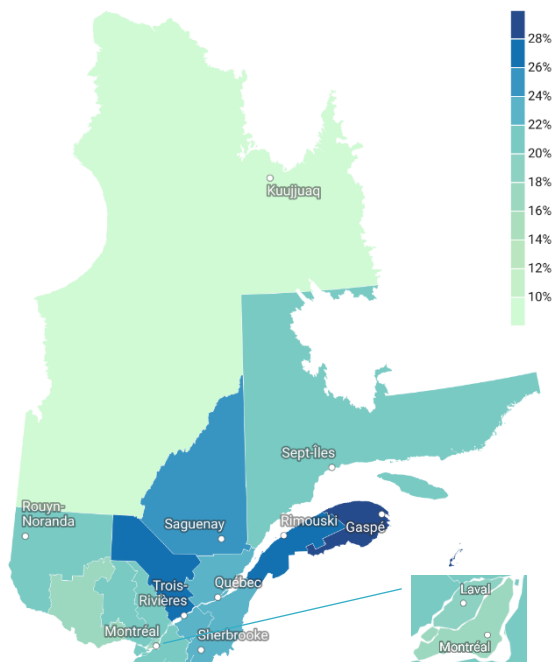


Figure 5. Pourcentage de la population ayant 65 ans et plus



ÉLOIGNEMENT GÉOGRAPHIQUE

Cette carte présente la densité de population par kilomètre². Bien qu'aucun outil ne mesure de façon précise l'éloignement géographique, la densité de population constitue un indice intéressant, illustrant la répartition de la population sur le territoire et, conséquemment, la concentration des services. Sur un vaste territoire comme le Québec, une faible densité de population par kilomètre² signifie souvent que les personnes vivent loin les unes des autres et loin des principaux centres urbains, où se concentre la majorité des services juridiques et administratifs. Plus la densité est faible, plus il est probable que les personnes doivent parcourir de longues distances pour accéder à un tribunal, à un bureau d'aide juridique ou à un avocat.

Figure 6. Densité de population par kilomètre²

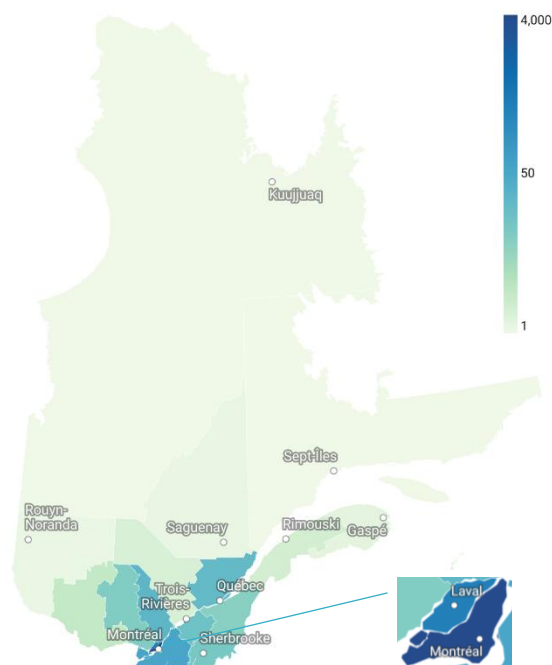
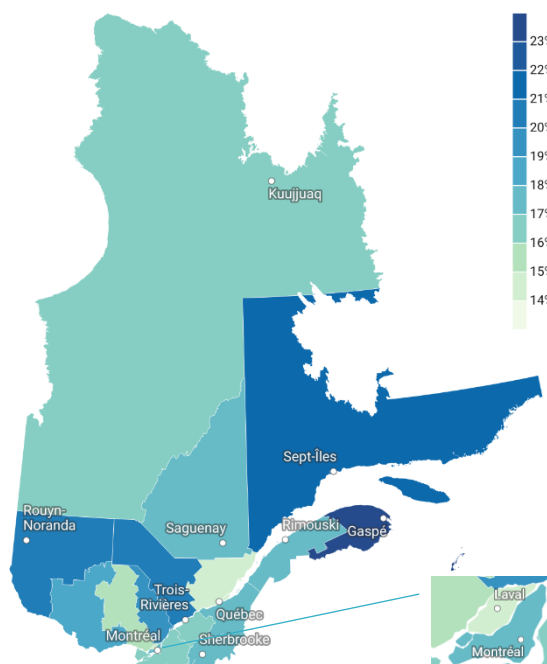


Figure 7. Pourcentage de familles monoparentales

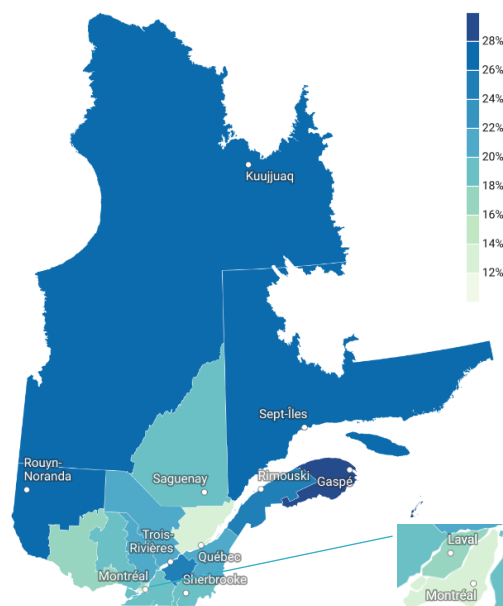


FAMILLES MONOPARENTALES

Cette carte présente la répartition des familles monoparentales au sein de l'ensemble des familles. Elles sont définies comme étant composées d'un seul parent ayant au moins un enfant âgé de 6 mois à 17 ans⁶⁰.

⁶⁰ INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, *Être parent au Québec en 2022. Un portrait à partir de l'Enquête québécoise sur la parentalité 2022*, 2023.

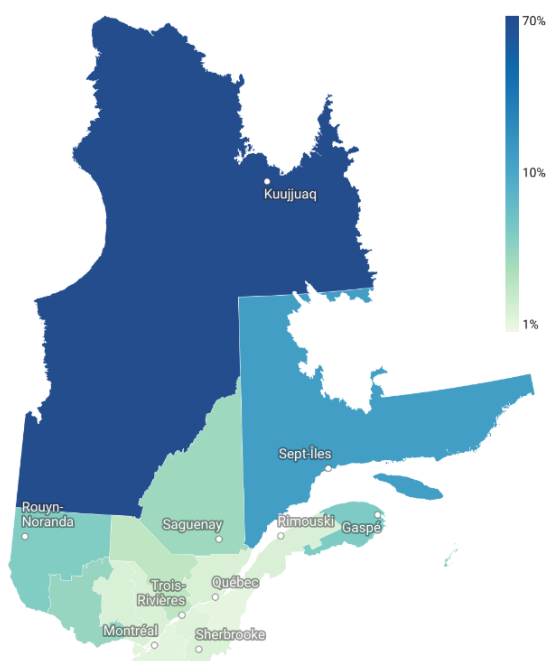
Figure 8. Pourcentage de la population ayant 15 ans ou plus sans diplôme d'études secondaires (DES)



FAIBLE SCOLARITÉ

Cette carte présente la répartition des personnes ayant 15 ans ou plus qui ne possèdent pas de diplôme d'études secondaires.

Figure 9. Pourcentage de personnes s'identifiant comme Autochtone



IDENTITÉ AUTOCHTONE

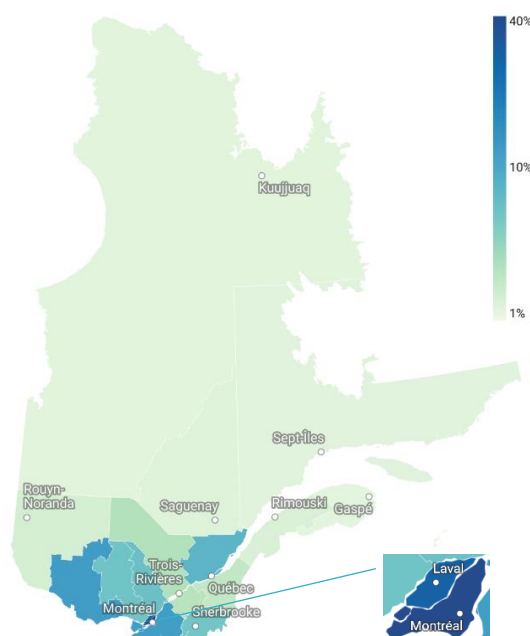
Cette carte présente la répartition des personnes autochtones, définies comme « les personnes qui s'identifient à titre de membres des Premières Nations (Indiens de l'Amérique du Nord), Métis et/ou Inuits, et/ou les personnes qui déclarent être des Indiens inscrits ou des Indiens des traités (aux termes de la *Loi sur les Indiens du Canada*), et/ou les personnes qui sont membres d'une Première Nation ou d'une bande indienne. »⁶¹

⁶¹ STATISTIQUE CANADA, préc., note 49.

IMMIGRATION

Cette carte présente la répartition des personnes immigrantes. Dans le cadre de cette carte, l'immigration comprend les immigrants, soit « les personnes qui sont, ou qui ont déjà été, des immigrants reçus ou résidents permanents [...] (...) à qui les autorités de l'immigration ont accordé le droit de résider au Canada en permanence ». Cette définition inclut les citoyens canadiens par naturalisation, et les résidents non permanents, soit « les personnes originaires d'un autre pays dont le lieu de résidence habituel est le Canada et qui sont titulaires d'un permis de travail ou d'un permis d'études (demandeurs d'asile) », ainsi que les membres de leur famille⁶².

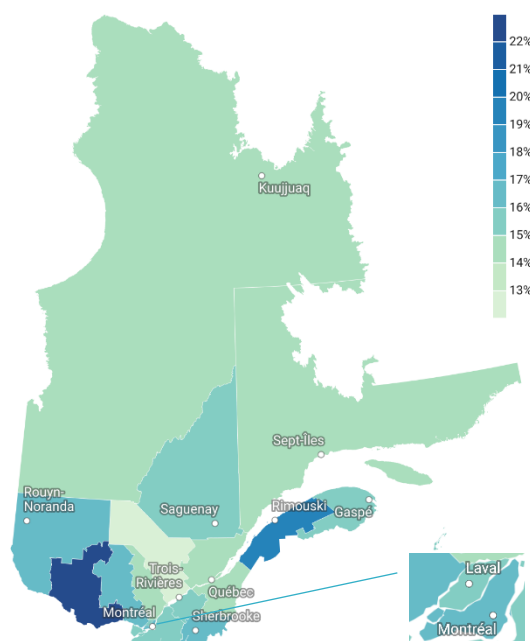
Figure 10. Pourcentage de la population issue de l'immigration



SANTÉ

Cette carte présente la répartition des personnes âgées de 15 ans ou plus vivant avec une incapacité. Ces personnes vivent avec « une difficulté ou un problème causé par une condition ou un problème de santé à long terme [et] (...) sont limitées dans leurs activités. »⁶³ Il existe plusieurs types d'incapacité, par exemple au niveau de la vision, de l'audition, de la présence de douleur, ou encore de la santé mentale.

Figure 11. Pourcentage de taux d'incapacité de la population ayant 15 ans ou plus



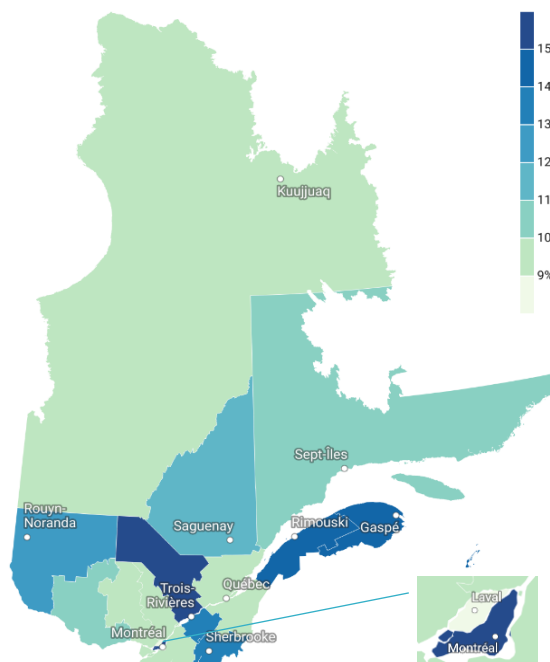
⁶² STATISTIQUE CANADA, préc., note 59.

⁶³ OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC, *Les personnes avec incapacité au Québec : un portrait à partir des données de l'Enquête canadienne sur l'incapacité de 2017 - Volume 1 : Prévalence et caractéristiques de l'incapacité*, 2022, en ligne : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/ophq/Statistiques/V01_Portrait_incapacite_Qc_ECI2017.pdf.

SITUATION ÉCONOMIQUE MARGINALISÉE

Cette carte illustre, en pourcentage, la proportion de la population vivant avec un faible revenu selon la Mesure de faible revenu après impôt (MFR-ApI). La MFR-ApI sert à estimer combien de personnes ont un revenu nettement inférieur à celui du reste de la population. Concrètement, on considère qu'une personne vit avec un faible revenu si le revenu de son ménage, après impôt, est inférieur à 50 % du revenu médian au Canada, ajusté selon la taille du ménage (par exemple, un couple a besoin de moins que deux personnes seules pour avoir un niveau de vie équivalent). Cette mesure permet de mieux comprendre les inégalités économiques à travers le territoire, en identifiant les régions où une plus grande part de la population vit avec peu de ressources financières⁶⁴.

Figure 12. Pourcentage de fréquence du faible revenu



3.2. Analyse intersectorielle des disparités régionales

Les cartes présentées ci-dessus ont servi de base à des analyses cartographiques approfondies des facteurs sociodémographiques, menées à l'échelle des RA, des MRC et, lorsque disponibles, des arrondissements. Ce travail a permis de mettre en évidence plusieurs tendances significatives dans la répartition géographique des facteurs d'accès au droit et à la justice au Québec.

CENTRES URBAINS

Dans les régions densément peuplées, comme Montréal, Laval ou la Capitale-Nationale, on observe une forte concentration d'inégalités sociales et économiques : présence simultanée marquée de populations racialisées, de minorités linguistiques, sexuelles et de genre, d'immigrants et de personnes en situation d'itinérance, combinée à des taux élevés de faible revenu. Ces inégalités y sont plus intenses et plus susceptibles de s'entrecroiser, ce qui accentue les obstacles à l'accès à la justice et exige des services juridiques mieux adaptés à la complexité sociale des milieux urbains.

Même dans ces milieux généralement mieux pourvus en termes de ressources économiques, sociales et éducatives, des poches de pauvreté importantes subsistent,

⁶⁴ La MFR-ApI s'applique uniquement aux personnes vivant dans des ménages privés, donc elle n'inclut pas celles vivant dans des établissements comme les CHSLD ou les prisons.

notamment dans certains arrondissements de Montréal et de Québec. Ces zones cumulent des indicateurs de précarité socioéconomique, notamment en raison de difficultés liées au revenu, au logement ou à la consommation.

MILIEUX RURAUX

En milieu rural ou éloigné (notamment en Gaspésie, au Bas-Saint-Laurent, en Côte-Nord et dans le Nord-du-Québec), la concentration d'inégalités sociales est moindre, mais les défis structurels et territoriaux y sont majeurs : revenu médian plus faible, chômage plus élevé, accès limité aux établissements d'enseignement supérieur et aux services publics. Bien que le coût de la vie y soit souvent moins élevé, l'offre institutionnelle et communautaire y est réduite. L'accès aux services juridiques y est particulièrement compromis par la faible densité de population, le manque de transport collectif et la fracture numérique. Cette dernière constitue un obstacle déterminant, en particulier pour les personnes âgées ou à faible revenu, qui peinent à utiliser les services en ligne ou à obtenir de l'information juridique à distance.

INÉGALITÉS DE REVENU

Les inégalités de revenu se démarquent comme un déterminant transversal, omniprésent dans toutes les régions du Québec, bien que son intensité varie. Contrairement à d'autres déterminants plus localisés, dont la présence diffère selon les régions, les MRC ou les arrondissements, le revenu entretient des liens intersectionnels avec l'ensemble des autres facteurs, aggravant les difficultés d'accès au droit et à la justice⁶⁵.

DÉMOGRAPHIES PARTICULIÈRES

Enfin, certaines régions très éloignées, comme le Nord-du-Québec, la Côte-Nord et la Gaspésie, présentent une dynamique démographique particulière, marquée par la cohabitation de populations autochtones jeunes et de populations non autochtones vieillissantes. Ces groupes font face à des défis liés à l'analphabétisme, à la monoparentalité et au faible taux de diplomation. Le vieillissement de la population, particulièrement prononcé en Gaspésie, dans le Bas-Saint-Laurent et en Mauricie, réduit la main-d'œuvre disponible et compromet le maintien des services de base – dont ceux liés à la justice. À l'inverse, Montréal et les grandes villes se distinguent par une population jeune et active, ce qui souligne l'importance d'adapter les interventions juridiques aux réalités territoriales et démographiques propres à chaque région⁶⁶.

PRINCIPALES TENDANCES TERRITORIALES DES FACTEURS SOCIODÉMOGRAPHIQUES

Le tableau 3 synthétise les tendances territoriales des facteurs sociodémographiques de l'accès au droit et à la justice, en mettant en évidence leur répartition à différentes échelles d'analyse (régionale, MRC et arrondissement). Il permet de dégager les logiques de concentration et de dispersion de ces facteurs selon les contextes territoriaux. À moins

⁶⁵ C. LECLERC, M. LAMKHIUED, M. VISOTZKY-CHARLEBOIS, D. GESUALDI-FECTEAU et J. CLOUET, préc., note 21.

⁶⁶ STATISTIQUE CANADA, préc., note 59.

d'indication contraire, les données proviennent de nouveau du plus récent *Recensement canadien de la population de (2021)*⁶⁷.

Tableau 3. Répartition territoriale des facteurs sociodémographiques

Facteur sociodémographique	Indicateur(s) de mesure géographique	Tendances territoriales
Âge	Taux d'enfants	- Taux élevé dans certaines RA éloignées (Côte-Nord, Abitibi-Témiscamingue), mais faible dans d'autres (Gaspésie, Bas-Saint-Laurent, Mauricie) - Taux élevé dans les banlieues (Lanaudière, Laval) - Taux moyen à faible dans les grandes régions urbaines (Montréal, Québec)
	Taux de personnes âgées	- Taux élevé dans les RA éloignées et rurales - Taux plus faible dans les grandes RA urbaines - Disparités intrarégionales marquées, tant entre les MRC qu'entre les arrondissements des grandes villes, notamment en fonction de la densité
Analphabétisme	Compétence en littératie ⁶⁸	- Faible littératie en milieu rural et éloigné - Disparités intrarégionales marquées entre les MRC et les arrondissements, liées notamment à l'âge médian de la population et à la structure économique locale - Littératie moyenne dans les banlieues - Taux plus élevés dans les grands centres urbains - Progression de la littératie dans le temps
Éloignement géographique	Densité d'habitants par kilomètre ²	- Très élevée à Montréal et Laval - Modérée dans certaines régions périphériques et semi-urbaines - Isolement dans les régions rurales et nordiques - Grande variabilité intrarégionale, entre les MRC et les arrondissements - Projections de croissance démographique dans toutes les RA d'ici 2040, sauf la Côte-Nord et le Saguenay
Faible scolarité	Taux de diplomation	- Taux élevé dans les zones urbaines - Taux inférieur dans les RA rurales et éloignées - Forte variabilité intrarégionale en milieux urbains et semi-urbains, entre les MRC et les arrondissements - Progression éducative depuis les années 1990
Familles monoparentales	Taux de familles monoparentales	- Taux élevé dans les RA rurales et éloignées - Forte concentration dans certains arrondissements de Montréal
Identité autochtone	- Identité autochtone déclarée	- Forte concentration dans le Nord-du-Québec et certaines régions éloignées - Présence notable, mais plus modérée dans les régions périphériques

⁶⁷ Id.

⁶⁸ Pierre LANGLOIS, *La littératie au Québec : un regard local sur les enjeux : Estimation d'un indice de littératie par MRC*, Fondation pour l'alphabétisation, 2021. À noter qu'il n'existe aucune donnée officielle pour mesurer directement le taux d'alphabétisme ou les lacunes graves en lecture par région administrative du Québec.

	- Nation d'appartenance	- Faible présence dans les régions urbaines et semi-urbaines - Grande variabilité intrarégionale, entre les MRC et les arrondissements
Identité de genre féminin	Genre autodéclaré	- RA, MRC et arrondissements affichant globalement 50 % de femmes
Immigration	Taux de personnes immigrantes	- Concentration élevée dans les grandes RA urbaines et plus faible proportion dans les RA rurales et éloignées - Grandes différences entre arrondissements dans les grands centres urbains (Montréal, Québec) - Concentration dans certaines MRC des grandes villes
Itinérance	ND	- Taux élevé dans les zones urbaines de grandes et moyennes tailles - Plus grande importance à Montréal - Villes éloignées connaissant une croissance économique rapide de plus en plus touchées (ex. Sept-Îles et Val-d'Or) ⁶⁹
Minorités linguistiques	- Connaissance autodéclarée des langues officielles - Déclaration des langues parlées	- Forte proportion d'anglophones dans le Nord-du-Québec et certaines RA urbaines - Concentration d'allophones à Montréal et Laval - Faible présence d'anglophones et d'allophones dans les RA rurales - Variation intrarégionale entre les MRC - Présence d'anglophones près de la frontière américaine
Minorités sexuelles et de genre	Orientation sexuelle autodéclarée	- Taux de minorités sexuelles et de genre déclarées plus élevé dans les milieux densément peuplés et multiculturels, comme Montréal, que dans les milieux éloignés - Certains quartiers abritant des communautés 2ELGBTQI+ plus importantes
Minorités visibles	- Minorité visible autodéclarée - Identité raciale	- Concentration en zones urbaines - Régions périphériques avec des proportions moyennes - Faibles proportions dans les régions éloignées - Répartition intrarégionale par identité raciale, entre les MRC et les arrondissements
Personnes avec des difficultés d'accès et d'usage des technologies numériques	Taux de branchement internet à la maison ⁷⁰	- Ensemble du Québec : taux général de 93 %, -Variation entre les régions allant de 97% à Montréal à 66 % en Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, 76 % en Abitibi-Témiscamingue et 79 % en Outaouais, les autres RA se situant entre ces valeurs
Problèmes de santé	Taux d'incapacité ⁷¹	- Régions avec les taux d'incapacité les plus élevés : Outaouais (23,4 %), Bas-Saint-Laurent/Centre-du-Québec (19 %), Estrie (16,8 %)
Situation financière (pauvreté, faible revenu et revenu moyen)	- Revenu annuel médian brut par habitant - Fréquence de faible revenu	- Toutes les régions du Québec affichent des écarts de revenus individuels et familiaux (facteur universel) - Paradoxe notable des grandes villes (surtout Montréal) : revenus médians bruts par habitant relativement élevés et

⁶⁹ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, préc., note 50.

⁷⁰ ACADÉMIE DE LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE, *Fiche région : Ensemble du Québec*, 2023, en ligne : <<https://transformation-numerique.ulaval.ca/wp-content/uploads/2023/09/netendances-2023-00-portrait-ensemble-du-quebec.pdf>>.

⁷¹ OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC, préc., note 63.

		taux de faible revenu élevés (dû notamment au coût de la vie plus élevée en ville) - Régions rurales ou éloignées affichant souvent des pourcentages élevés de personnes à faible revenu, mais un nombre absolu plus faible - Augmentation des écarts de richesse en fonction de la densité, donc grande variabilité intrarégionale, entre les MRC et les arrondissements.
--	--	--

SYNTHÈSE

En croisant les données issues du tableau 3 et des cartes présentées ci-dessus, il devient possible non seulement de localiser la présence des facteurs susceptibles d'influencer l'accès au droit et à la justice, mais aussi d'inférer les obstacles qui sont les plus susceptibles de se manifester dans un territoire donné, ainsi que les écarts entre ces besoins et l'offre juridique disponible pour y répondre. La question de la disponibilité de l'offre de services juridiques sera approfondie dans la partie 3 du présent rapport.

Cette mise en relation permet ainsi d'identifier, à différentes échelles géographiques, des configurations typiques de facteurs et d'anticiper les difficultés juridiques qui y sont associées, notamment lorsque l'offre de services apparaît insuffisante ou inégalement répartie. Elle constitue dès lors un outil d'aide à la décision pour orienter le développement de services juridiques, en ciblant les obstacles les plus probables et les plus structurants dans chaque contexte territorial. Dans cette perspective, rappelons que les facteurs ne doivent pas être compris comme des barrières en soi, mais comme des indicateurs de risque permettant d'anticiper la présence d'obstacles, lesquels demeurent la cible principale des interventions.

À titre illustratif, l'indicateur du taux d'incapacité montre que les personnes ayant un problème de santé sont surreprésentées dans la région de l'Outaouais. Or, la littérature met en évidence que ces populations sont plus fréquemment confrontées à certains obstacles, notamment en matière d'accès aux services juridiques spécialisés. Dans ce cas précis, ces difficultés pourraient être accentuées, dans l'hypothèse où l'offre de services juridiques spécialisés serait limitée dans ce domaine. Le croisement de ces données permet ainsi d'anticiper une concentration de besoins juridiques spécifiques dans cette région et d'envisager le déploiement d'approches de proximité adaptées à ces enjeux.

Chapitre 4. Perceptions du terrain sur les populations prioritaires

Dans le cadre de la première phase de présélection des populations, alors que l'IQRDJ menait une revue de littérature approfondie et une cartographie territoriale, l'équipe d'Info Justice s'est chargée de réaliser une série de consultations internes et externes afin de documenter les réalités observées sur le terrain. Des rencontres avec les équipes régionales d'Info Justice ont permis de cibler des populations que le réseau considère comme prioritaires dans la mise en œuvre des projets d'expérimentation (4.1). En parallèle, trois sondages externes ont été réalisés afin de croiser ces données avec celles des acteurs communautaires et juridiques touchant plus largement aux enjeux en matière de droit et de justice (4.2).

4.1. Consultations internes

À l'automne 2024, les chargées de projet d'Info Justice ont mené des consultations internes auprès des équipes régionales d'Info Justice, mobilisant leur connaissance fine des contextes locaux. Ces échanges visaient à identifier, selon les perceptions des intervenants, les facteurs sociodémographiques les plus significatifs dans leur région, les besoins juridiques les plus fréquemment rencontrés, les obstacles majeurs à l'accès au droit et à la justice, ainsi que les ressources disponibles et les leviers d'action envisageables. La compréhension locale de la notion de proximité juridique a également été abordée, afin d'en cerner les déclinaisons opérationnelles selon les territoires.

À partir de ces entretiens exploratoires, un système de pondération a été appliqué pour hiérarchiser les populations jugées moins bien desservies par l'offre actuelle : plus une population figurait haut dans le classement d'une équipe régionale, plus elle obtenait de points. Ces résultats ont ensuite été agrégés pour produire un portrait comparatif à l'échelle provinciale. Le tableau de la page suivante présente la synthèse de ces résultats, avec une distinction entre les régions ciblées pour l'expérimentation des projets pilotes et celles qui ne le sont pas. Il convient de noter que les termes employés sont ceux utilisés spontanément par les personnes consultées ; ils n'ont volontairement pas été standardisés, afin de préserver l'authenticité des propos recueillis.

Tableau 4. Populations ciblées prioritaires

Toutes régions confondues		Régions d'expérimentation ⁷²	
1	Immigrants	1	Immigrants
2	Éloignées	2	Jeunes
3	Jeunes	3	Aînés
4	Aînés	4	Santé mentale
5	Autochtones	5	Ne connaissent pas nos services
6	Santé mentale	6	Langue
7	Langue	7	Isolées
8	Isolées	7	Itinérance
8	Ne connaissent pas nos services	7	Prévention
10	Itinérance	10	Autochtones

Note. Les chiffres indiquent la position moyenne obtenue par chaque population dans les classements régionaux. Un chiffre bas (ex. : 1) signifie que la population a été identifiée comme prioritaire par les équipes régionales ; un chiffre plus élevé indique une priorité moindre.

4.2. Sondages

Parallèlement aux consultations internes, trois sondages externes ont été réalisés à l'automne 2024 auprès d'environ 220 personnes issues de milieux variés (communautaire, juridique, institutionnel) par l'équipe d'Info Justice. Bien que reposant sur des outils exploratoires⁷³, ces résultats offrent un éclairage complémentaire pertinent, lorsqu'ils sont analysés conjointement avec les autres sources de données mobilisées dans le projet.

Le premier outil utilisé fut un sondage en direct, administré lors de l'événement de lancement du projet en octobre 2024. Tous les participants ont été invités à répondre en temps réel à la question : « Selon vous, quelles sont les populations qui rencontrent le plus d'obstacles dans l'accès aux services juridiques ? ». Aucune réponse n'était suggérée aux participants qui devaient répondre dans leurs mots. Le format interactif (Wooclap) favorisait une participation spontanée, mais le temps de réponse limité restreignait la profondeur des réponses.

Le second outil consistait en un court sondage transmis aux membres des conseils d'administration de chacun des Centres Info Justice. Ceux-ci avaient reçu une trousse d'information sur le projet, incluant un questionnaire leur demandant notamment :

⁷² Capitale-Nationale, Centre-du-Québec, Chaudière-Appalaches, Mauricie, Montérégie et Montréal.

⁷³ Les réponses ont été recueillies à l'aide de différents outils, dont Wooclap. Il n'est pas possible d'exclure que certaines personnes aient participé à plus d'un outil (Wooclap et/ou les sondages externes), ni de vérifier l'existence de doublons. Une même personne a donc pu répondre à plusieurs reprises. Toutefois, étant donné le court délai de réponse dans Wooclap, il est probable que la majorité des répondants ayant mentionné plusieurs groupes l'aient fait dans une seule réponse. Enfin, les outils différaient dans leur structure : les sondages externes présentaient des listes de populations avec la possibilité d'en ajouter, tandis que Wooclap permettait des réponses entièrement libres.

« Quelles sont les populations mal desservies dans votre région selon vous ? ». Six personnes ont répondu, provenant chacune d'une région différente.

Enfin, un troisième sondage a été diffusé par courriel à l'ensemble des personnes inscrites à l'événement de lancement, qu'elles y aient assisté ou non. Ce questionnaire, reprenant la même question sur les populations mal desservies, a recueilli 37 réponses provenant de dix régions administratives du Québec.

Les données issues de ces trois démarches ont été regroupées pour constituer un corpus de près de 220 répondants. Chaque personne pouvait mentionner plusieurs groupes considérés comme mal desservis. Pour faciliter l'analyse, les réponses ont été harmonisées et classées par grandes catégories thématiques, ce qui a permis de faire ressortir les populations les plus fréquemment citées. Le tableau ci-dessous présente la répartition des 435 réponses selon le nombre de mentions reçues par chaque groupe.

Tableau 5. Populations les plus souvent citées

Populations	Votes
Personnes à faible revenu ou marginalisées sur le plan socio-économique	58
Personnes immigrantes ou réfugiées	49
Personnes en situation d'itinérance	38
Personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale	35
Personnes âgées	30
Personnes aux prises avec des difficultés d'alphabétisation	26
Personnes non représentées	24
Autochtones	24
Personnes issues des minorités linguistiques	23
Personnes rencontrant des difficultés avec la technologie ou un accès limité à celle-ci	22
Personnes racisées	19
Enfants	19
Personnes vivant avec un handicap physique ou intellectuel	18
Personnes aux prises avec des problèmes de dépendance	14
Personnes vivant en région éloignée	13
Personnes 2ELGBTQI+	7
Classe moyenne	6
Personnes victimes (notamment de violence conjugale)	6
Femmes	5
Ensemble de la population	5
Travailleuses et travailleurs non syndiqués	2
Familles monoparentales	2
Stigmatisées/minorisées	2
Personnes détenues	1
Accidentés CNESST, SAAQ, IVAC	1
Moins d'éducation	1
Total	435

Conclusion

L'étape de présélection des populations s'est avérée nécessaire afin de circonscrire le champ des analyses approfondies et des expérimentations prévues dans le cadre du projet *Juristes mobiles*. À ce stade, l'objectif n'était pas encore de définir les services juridiques à offrir ni de déterminer les approches de proximité à privilégier, mais plutôt d'identifier les groupes de population présentant les besoins les plus importants en matière d'accès au droit et à la justice.

Cette présélection repose sur une analyse croisée de plusieurs sources méthodologiques :

- La fréquence des obstacles à l'accès au droit et à la justice associés à chaque population, telle qu'observée dans la revue de littérature, la cartographie territoriale et les consultations ;
- La prévalence relative de ces populations dans les six régions d'expérimentation ;
- L'insuffisance de ressources juridiques de proximité spécialisées pour répondre à leurs besoins, afin d'assurer une complémentarité avec l'offre de services existante.

L'analyse a considéré qu'une forte concentration d'un groupe dans une région pouvait signaler une probabilité plus élevée de besoins juridiques. À titre d'exemple, une densité importante de personnes immigrantes dans un secteur donné révèle des besoins juridiques accrus. Toutefois, l'effet inverse a également été pris en compte : une population statistiquement moins présente peut se heurter à des obstacles plus marqués dans certaines régions, en raison de l'absence d'adaptations ou de services spécialisés. C'est notamment le cas des personnes immigrantes en région éloignée, dont les besoins spécifiques peuvent rester invisibles étant donné leur faible poids démographique. Cette double lecture permet d'anticiper les écarts de desserte entre les territoires et de concevoir des stratégies différenciées, adaptées aux profils régionaux⁷⁴.

Aucun indicateur n'a été retenu comme critère unique et déterminant. C'est plutôt la combinaison pondérée de plusieurs facteurs – incluant des considérations d'équité, de faisabilité et de représentativité territoriale – qui a permis d'aboutir à une proposition jugée équilibrée. La complémentarité entre les trois sources de données (scientifiques, cartographiques et empiriques) a été essentielle pour pallier les angles morts de chacune : les données macrosociales éclairent les tendances générales, tandis que les données qualitatives recueillies sur le terrain permettent d'ancrer ces constats dans des réalités locales concrètes. Cette triangulation méthodologique constitue un socle rigoureux pour

⁷⁴ Les analyses ont été menées à partir de proportions relatives plutôt que de chiffres absolus, afin d'éviter que les grands centres urbains ne monopolisent l'échantillonnage au détriment des réalités régionales. Ce choix méthodologique vise à faire ressortir la précarité juridique relative, indépendamment de la taille de la population concernée.

le processus de présélection, tout en assurant une meilleure adéquation entre les interventions juridiques envisagées et les besoins réels des populations ciblées.

Il importe de souligner que cette démarche ne visait pas à hiérarchiser les besoins juridiques de l'ensemble des populations québécoises. Toutes peuvent rencontrer des obstacles dans leur rapport au droit et à la justice, et toutes méritent des services équitables et adaptés. La présélection constitue ici un outil méthodologique nécessaire pour atteindre les objectifs empiriques du projet, soit repérer des groupes actuellement mal desservis (puisque'il est impossible de tout couvrir à court terme avec les ressources disponibles) ; documenter les obstacles spécifiques qu'ils rencontrent ; et développer, tester, puis évaluer des modèles d'intervention de proximité auprès de ces groupes.

À l'issue de cette démarche, cinq groupes de populations ont été retenus :

1. Les personnes marginalisées sur le plan socioéconomique
2. Les personnes immigrantes
3. Les personnes âgées
4. Les personnes jeunes
5. Les personnes en situation de handicap

Chacune de ces catégories regroupe des sous-catégories aux profils variés et aux besoins différenciés. Une analyse plus fine a été menée par l'IQRDJ dans la phase suivante, à travers une revue de littérature ciblée, et par Info Justice, par l'intermédiaire de consultations régionales auprès d'organismes spécialisés et d'institutions. Ces travaux complémentaires ont permis de mieux cerner les profils visés et d'identifier les formes de proximité juridique les plus adaptées à tester sur le terrain.

PHASE 2. SÉLECTION DES POPULATIONS : ÉTUDE CIBLÉE DES BESOINS JURIDIQUES ET OBSTACLES

Cette section présente les démarches et les données ayant conduit à la sélection finale des populations cibles dans les six régions d'expérimentation du projet *Juristes mobiles*.

L'objectif de cette phase est de mieux comprendre les besoins juridiques prioritaires et les obstacles à l'accès au droit et à la justice pour chacune des cinq populations retenues dans le cadre de la présélection.

La section est structurée en deux chapitres complémentaires :

- Chapitre 5 : Une présentation détaillée, pour chaque population présélectionnée, des principaux besoins juridiques et des obstacles recensés dans la littérature.
- Chapitre 6 : Une synthèse des 170 consultations menées par l'équipe terrain de chargées de projet d'Info Justice auprès du réseau et des partenaires communautaires et institutionnels dans les régions d'expérimentation, afin de documenter les besoins juridiques actuels et l'offre de services existante.

Cette analyse croisée vise à poser les bases d'une expérimentation ciblée, ancrée dans une compréhension fine des réalités vécues par les populations mal desservies. Elle permet d'identifier des réponses juridiques adaptées, en complément des services existants, dont l'offre actuelle ne suffit pas à surmonter les obstacles à l'accès au droit et à la justice rencontrés par les personnes concernées. Pour ce faire, les constats présentés dans cette section alimenteront la conception d'approches de proximité contextualisées, propres à chaque région et à chaque population ciblée.

Chapitre 5. Portrait des besoins juridiques et obstacles par population présélectionnée

Pour donner suite à la présélection de cinq populations issues de la phase précédente, l'équipe de recherche de l'IQRDJ a réalisé une revue approfondie de la littérature pour chacune d'elles, afin d'identifier les principaux domaines juridiques dans lesquels ces populations présentent des besoins, ainsi que les obstacles à l'accès au droit et à la justice auxquels elles font face. Cette analyse a également permis de mettre en lumière certaines nuances au sein des groupes étudiés, notamment en ce qui concerne les personnes marginalisées sur le plan socioéconomique et les personnes en situation de handicap.

5.1. Personnes marginalisées sur le plan socioéconomique

Le revenu constitue un facteur sociodémographique fondamental, influençant directement l'accès au droit et à la justice⁷⁵. Dans une société néolibérale, les personnes moins bien nanties souffrent généralement d'un accès moindre et de moins bonne qualité aux services de santé, d'éducation, de logement, de sécurité, culturels et juridiques⁷⁶.

Cette section examine tout d'abord les besoins juridiques et les barrières structurelles qui limitent l'accès au droit et à la justice pour l'ensemble des personnes marginalisées socioéconomiquement. Elle s'attarde ensuite à certaines sous-catégories au sein de cette population particulièrement exposées à des difficultés récurrentes : les justiciables non représentés par avocat, les personnes en situation d'itinérance, ainsi que les personnes ayant une faible scolarité ou une faible littératie. Ces réalités spécifiques s'ajoutent aux difficultés plus générales identifiées, contribuant à aggraver les obstacles à l'exercice effectif des droits.

5.1.1. Personnes marginalisées sur le plan socioéconomique en général

BESOINS JURIDIQUES

Droit administratif

Les personnes à faible revenu bénéficient souvent de certaines prestations ou rentes visant à les soutenir sur le plan économique. Les procédures administratives liées à ces prestations peuvent être extrêmement lourdes et complexes, pouvant exiger une intervention judiciaire pour être en mesure de les maintenir ou de les contester⁷⁷. Par exemple, pour les personnes âgées à faible revenu, le régime de rentes du Québec, la

⁷⁵ C. LECLERC, M. LAMKHIUED, M. VISOTZKY-CHARLEBOIS, D. GESUALDI-FECTEAU et J. CLOUET, préc., note 21.

⁷⁶ David A. HARVEY, *A brief history of neoliberalism*, Oxford, Oxford University Press, 2005.

⁷⁷ Pascoe PLEASENCE et Nigel BALMER, « Caught in the Middle: Justiciable Problems and the Use of Lawyers », dans Michael TREBILCOCK, Anthony DUGGAN et Lorne SOSSIN (dir.), *Middle Income Access to Justice*, University of Toronto Press, Toronto, Canada, 2012, p. 27-54 à la page 37.

prestation de sécurité de vieillesse et la perception d'aide au revenu⁷⁸ constituent des soutiens financiers indispensables, mais dont la demande et le maintien sont parfois difficilement accessibles pour ces personnes.

Droit de la consommation

Le droit de la consommation est un autre secteur essentiel, touchant l'ensemble de la population⁷⁹ : les différends entre débiteurs et créanciers demeurent des problématiques juridiques récurrentes, particulièrement pour les personnes à faible revenu, chez qui les recours et défenses sont souvent plus difficiles d'accès et les montants relativement faibles en jeu dans les litiges⁸⁰.

Droit de la famille

En 2019-2020, les affaires en droit de la famille représentaient près du tiers des dossiers traités par les tribunaux civils. Il s'agit donc d'un champ juridique particulièrement important pour tous les justiciables, incluant ceux en difficulté sur le plan socioéconomique. Ce domaine couvre un large éventail d'enjeux, notamment les séparations et les divorces, les arrangements parentaux, les pensions alimentaires, la protection de l'enfance et d'autres litiges familiaux qui affectent l'ensemble de la population⁸¹. De plus, la protection de la jeunesse constitue un sous-domaine dans lequel les personnes à faible revenu sont fortement surreprésentées dans les interventions du Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ)⁸².

Droit du logement

L'accès au logement pour les personnes marginalisées sur le plan socioéconomique est entravé par de nombreuses formes de discrimination, notamment envers les bénéficiaires de prestations d'aide sociale⁸³. De plus, la pratique généralisée des enquêtes de crédit avant la signature des baux désavantage certaines populations moins bien nanties et ayant rencontré des difficultés financières par le passé⁸⁴. En outre, la vulnérabilité des personnes marginalisées sur le plan économique dépasse le simple accès

⁷⁸ MINISTÈRE DE LA JUSTICE, *Série de recherches sur l'aide juridique : Une analyse des services en matière de droit des pauvres au Canada*, 2002, en ligne : <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/sjc-csj/sjp-jsp/rr03_aj13-rr03_la13/rr03_aj13.pdf>.

⁷⁹ Russell ENGLER, « Opportunities and Challenges: Non-Lawyer Forms of Assistance in Providing Access to Justice for Middle-Income Earners », dans Michael TREBILCOCK, Anthony DUGGAN et Lorne SOSSIN (dir.), *Middle Income Access to Justice*, Toronto, Canada, University of Toronto Press, 2012, p. 145-172 à la page 147.

⁸⁰ MINISTÈRE DE LA JUSTICE, préc., note 78.

⁸¹ Lyndsay CIAVAGLIA BURNS, « Profil des causes de droit de la famille au Canada, 2019-2020 », *Juristat* 2021, 4.

⁸² Emmanuelle BERNHEIM, « Droit des pauvres, pauvres droits : la Chambre de la jeunesse, au carrefour des inégalités et de la nouvelle gestion publique », (2023) 64-1 *Les Cahiers de droit* 11-49.

⁸³ Muriel GARON, *Pauvreté et droit à l'égalité dans le logement : une approche systémique*, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, 1997.

⁸⁴ *Id.*

à un logement, puisque chaque année, entre 30 000 et 50 000 demandes d'expulsion pour non-paiement de loyer sont déposées devant le Tribunal administratif du logement. Dans ces décisions, les juges administratifs ne sont pas dans l'obligation de tenir compte des difficultés financières ou des conséquences personnelles de l'expulsion, puisqu'il ne s'agit pas de questions juridiques⁸⁵. Par ailleurs, du côté des demandes des locataires, les requêtes liées à l'insalubrité du logement impliquent souvent des démarches juridiques longues, complexes et sans garantie de succès, décourageant plusieurs locataires.

Droit du travail

Dans le domaine du travail, les enjeux pour les personnes à faible revenu concernent notamment l'assurance-emploi et les indemnités pour accident du travail⁸⁶. Bien que les problèmes d'emploi touchent toutes les classes sociales, ils semblent particulièrement prévalents chez les travailleurs de la classe moyenne et les travailleurs précaires. En effet, les études démontrent que la probabilité de rencontrer des problèmes liés à son emploi diminue lorsque le revenu augmente⁸⁷.

OBSTACLES D'ACCÈS AU DROIT ET À LA JUSTICE

Les personnes à faible revenu rencontrent davantage d'obstacles que les personnes plus fortunées pour accéder au droit et à la justice. Trois causes principales peuvent être identifiées : un accès inégal aux professionnels du droit, une méconnaissance du droit plus fréquente et des effets différenciés dans l'apprentissage et l'usage des institutions judiciaires⁸⁸.

Accès aux services juridiques

Le coût que représente la représentation par avocat est une importante barrière dans l'accès aux services juridiques pour les personnes à faible revenu. Effectivement, les seuils d'aide juridique sont bas et ne couvrent qu'une partie de la population la plus démunie⁸⁹. Les personnes non admissibles au régime d'aide juridique n'auront souvent pas les moyens de se payer les services juridiques d'un avocat, étant donné les honoraires élevés⁹⁰. Elles se retrouvent ainsi obligées de se représenter seules ou d'abandonner leur recours. De plus, l'aide juridique ne couvre pas tous les domaines du droit ou tous les types de dossiers⁹¹.

⁸⁵ E. BERNHEIM, préc., note 1.

⁸⁶ MINISTÈRE DE LA JUSTICE, préc., note 78.

⁸⁷ P. PLEASANCE et N. BALMER, préc., note 77 à la page 37.

⁸⁸ Aude LEJEUNE et Alexis SPIRE, « Inégalités sociales et judiciaires face au tribunal : Présentation du dossier », (2020) 106-3 *Droit et société* 517-526.

⁸⁹ AIDE JURIDIQUE QUÉBEC, « Suis-je admissible? » (2026), en ligne : <<https://aidejuridiquequebec.qc.ca/demande/amissibilite/>>.

⁹⁰ COMITÉ D'ACTION SUR L'ACCÈS À LA JUSTICE EN MATIÈRE CIVILE ET FAMILIALE, préc., note 16.

⁹¹ COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES, « Aide juridique-Quels sont les services couverts? », en ligne : <<https://www.csj.qc.ca/commission-des-services-juridiques/aide-juridique/services-couverts/fr>> (consulté le 13 novembre 2024).

Accessibilité à l'information

Un sondage réalisé en 2021 auprès de la population québécoise a révélé que les personnes dont le revenu annuel est inférieur à 25 000 \$ jugent l'accès à l'information juridique beaucoup plus difficile que ceux ayant un revenu supérieur à 100 000 \$⁹². Cette difficulté est exacerbée dans certains domaines du droit, comme le droit du logement, où les défis de compréhension sont particulièrement critiques⁹³. Face à ces enjeux, plusieurs problèmes juridiques passent sous silence ou sont résolus de manière informelle, souvent au détriment des droits des personnes concernées. Ce manque d'accès à l'information juridique contribue à la marginalisation des populations plus démunies, qui demeurent mal équipées pour défendre leurs intérêts⁹⁴.

Complexité du système juridique

La complexité du système juridique représente une barrière d'accès au droit et à la justice majeure pour les personnes marginalisées sur le plan socioéconomique, étant donné leur situation de précarité et le peu de temps dont elles disposent généralement pour effectuer leurs démarches judiciaires. En effet, les procédures judiciaires s'accompagnent souvent de nombreux formulaires et se déroulent selon une procédure complexe, et ce, même dans les tribunaux dits « simplifiés ».

Compréhension du droit

Le langage juridique, souvent technique, abstrait et formulé avec un haut niveau de formalisme, constitue une barrière de compréhension importante pour cette population⁹⁵. Les lois, règlements et documents administratifs sont rarement adaptés à des personnes vivant en marge des institutions. Les ressources en ligne, pourtant censées faciliter l'accès à l'information, demeurent souvent trop générales ou complexes et insuffisamment contextualisées pour répondre réellement aux besoins de cette population ; elles profitent surtout aux personnes plus scolarisées⁹⁶.

Conscience juridique

Une barrière majeure identifiée pour ce groupe de personnes est la faible reconnaissance de la dimension juridique des problèmes qu'elles rencontrent. Beaucoup ne perçoivent pas que leurs difficultés ont une dimension juridique et peuvent faire l'objet d'un recours. Effectivement, plus le revenu d'une personne est faible, moins elle a tendance à signaler ses problèmes juridiques ou à chercher à les résoudre⁹⁷. Par ailleurs, pour les personnes

⁹² P. NOREAU, C. LECLERC, M. LAMARI et M. CACHECHO, préc., note 16.

⁹³ MINISTÈRE DE LA JUSTICE, préc., note 78.

⁹⁴ Rachel BIRNBAUM et Nicholas BALA, *Incidence du manque d'accès à l'aide juridique en matière de droit de la famille*, Ministère de la Justice du Canada, 2019.

⁹⁵ S. BOUCLIN et M.-A. DENIS-BOILEAU, préc., note 32.

⁹⁶ R. ENGLER, préc., note 79.

⁹⁷ A. CURRIE, préc., note 33.

à faible et moyen revenu, le recours aux professionnels du droit n'est pas perçu spontanément comme une option pour résoudre leurs problèmes du quotidien⁹⁸.

Coûts financiers

En plus des coûts reliés aux services d'un avocat, les personnes souhaitant faire valoir leurs droits doivent déboursier des montants importants pour couvrir les frais reliés à la justice : frais judiciaires, de transcription, de sténographie, d'huissier, d'expertise, etc.⁹⁹ Ces frais de justice conduisent certains justiciables à abandonner leur recours, ceux-ci se révélant trop désavantageux en termes de bénéfices possibles par rapport aux coûts engendrés¹⁰⁰. Ce déséquilibre entre les coûts, même s'ils sont minimes, et les gains escomptés est particulièrement présent en matière de droit de la consommation, où de faibles montants d'argent sont souvent en jeu¹⁰¹.

Coûts humains et temporels

L'accès au droit et à la justice requiert du temps pour accomplir les démarches nécessaires, ce qui impose, pour les personnes à faible revenu, des arbitrages particulièrement contraignants. Celles-ci occupent souvent des emplois précaires ou atypiques, offrant peu de flexibilité et peu, voire aucun, congé. Dans ce contexte, toute absence pour se présenter à une audience, rencontrer un intervenant ou accomplir des formalités administratives peut entraîner une perte de revenu immédiate et compromettre la stabilité d'emploi. À ces contraintes s'ajoutent des coûts difficilement absorbables liés aux déplacements, à la garde d'enfants ou à l'accès aux outils nécessaires.

Par ailleurs, le poids émotionnel associé aux démarches judiciaires est accentué par l'insécurité financière. L'incertitude quant à l'issue des procédures, les délais et la complexité des recours peuvent générer un stress important, qui se répercute tant sur l'expérience de justice que sur les autres dimensions de la vie quotidienne. À titre d'exemple, l'accès au tribunal administratif du logement pour les locataires peut constituer une source d'anxiété et de détresse psychologique, en raison « des délais, de la complexité et de l'imprévisibilité des résultats »¹⁰². Au sein de ce tribunal, les coûts temporels sont particulièrement marqués : les requêtes des locataires liées à l'insalubrité

⁹⁸ R. L. SANDEFUR, préc., note 34.

⁹⁹ Emmanuelle BERNHEIM, « Seul-e devant la justice : état de la situation québécoise », (2016) 16 *Nouveaux Cahiers du socialisme* 61-69, 63.

¹⁰⁰ Anthony DUGGAN et Iain RAMSAY, « Front-End Strategies for Improving Consumer Access to Justice », dans Michael TREBILCOCK, Anthony DUGGAN et Lorne SOSSIN (dir.), *Middle Income Access to Justice*, Toronto, Canada, University of Toronto Press, 2012, p. 95-141.

¹⁰¹ Justin MALBON, « Access to Justice for Small Amount Claims in the Consumer Marketplace: Lessons from Australia », dans Michael TREBILCOCK, Anthony DUGGAN et Lorne SOSSIN (dir.), *Middle Income Access to Justice*, Toronto, Canada, University of Toronto Press, 2012, p. 328-351 à la page 328.

¹⁰² E. BERNHEIM, préc., note 1.

peuvent prendre plus de deux ans avant d’être entendues, alors que les demandes d’expulsion des locateurs sont traitées en moyenne en environ 45 jours¹⁰³.

Dans ce contexte, les coûts humains et temporels ne sont pas seulement des inconvénients, mais deviennent de véritables barrières à l’exercice des droits, en raison de leur impact disproportionné sur les personnes disposant de ressources financières limitées.

Perception du système juridique

Une impression largement répandue dans la population est que le système judiciaire tend à favoriser les individus mieux nantis, nourrissant ainsi une forme de méfiance, en particulier parmi les personnes marginalisées sur le plan socioéconomique¹⁰⁴.

5.1.2. Justiciables non représentés par avocat

Les justiciables non représentés par avocat sont de plus en plus nombreux devant les tribunaux depuis les dernières années¹⁰⁵, particulièrement en droit de la famille. En effet, déjà en 2016, la moitié des dossiers en droit familial impliquaient au moins une personne non représentée par avocat¹⁰⁶. En matière de droit du logement, domaine où l’autoreprésentation est également très fréquente, des observations effectuées en Ontario et au Québec laissent transparaître que le fait de se représenter soi-même entraînerait une inégalité de traitement notable, la présence d’un avocat améliorant significativement les chances de succès des locataires devant le tribunal¹⁰⁷.

L’un des facteurs principaux menant à l’autoreprésentation étant le coût des services juridiques, il n’est pas surprenant de constater que la plupart des justiciables non représentés sont des personnes marginalisées sur le plan socioéconomique¹⁰⁸. Selon une enquête récente, seulement 10 % des Québécois choisiraient de se représenter seuls devant un tribunal s’ils étaient confrontés à une situation juridique ; en revanche, 78 %

¹⁰³ *Id.*

¹⁰⁴ R. R. McMURTRY, M. BOYD, J. McCAMUS et L. SOSSIN, préc., note 40.

¹⁰⁵ Rachel BIRNBAUM, Lorne BERTRAND et Nicholas BALA, « The Rise of Self-Representation in Canada’s Family Courts: the Complex Picture Revealed in Surveys of Judges, Lawyers and Litigants », (2013) 91-1 *Revue du Barreau canadien / The Canadian Bar Review* 67-95, 75.

¹⁰⁶ L. CIAVAGLIA BURNS, préc., note 81, 3; R. BIRNBAUM, L. BERTRAND et N. BALA, préc., note 106; R. ENGLER, préc., note 79 à la page 148; E. BERNHEIM, préc., note 100, 68.

¹⁰⁷ R. ENGLER, préc., note 79 aux pages 148-150.

¹⁰⁸ R. BIRNBAUM, L. BERTRAND et N. BALA, préc., note 106, 76; C. LECLERC, M. LAMKHIUED, M. VISOTZKY-CHARLEBOIS, D. GESUALDI-FECTEAU et J. CLOUET, préc., note 21.

affirment qu'ils n'ont pas les moyens financiers de recourir à un avocat¹⁰⁹. Ces personnes se retrouvent donc face à un dilemme : agir seules ou renoncer à leur recours¹¹⁰.

L'absence de soutien juridique rend leur expérience judiciaire particulièrement difficile, surtout dans les domaines complexes du droit. Ceci est d'autant plus vrai qu'une forte proportion de justiciables non représentés dispose d'un faible niveau de scolarité¹¹¹. Les justiciables non représentés n'ont donc souvent pas les connaissances juridiques nécessaires pour mener à bien leurs dossiers. Selon les recherches menées par la Dre Macfarlane, pratiquement toutes les personnes agissant seules rapportent que les formulaires judiciaires appropriés sont complexes à identifier, que le langage utilisé dans ceux-ci est difficile à comprendre, technique et parfois complètement obscur, et que sa compréhension est souvent laborieuse¹¹². Or, ces difficultés de compréhension limitent leur capacité non seulement à se défendre devant les tribunaux, mais aussi à envisager des règlements alternatifs, tels que les règlements hors cour. Les chercheurs Birnbaum, Bala et Bertrand parlent à cet égard d'une « justice à deux vitesses », dans laquelle les personnes plus fortunées, qui peuvent davantage bénéficier du soutien, des conseils juridiques et des démarches de leurs avocats, seraient plus susceptibles de résoudre leurs conflits en dehors du système judiciaire, tandis que les personnes moins nanties seraient plus souvent amenées à recourir aux tribunaux¹¹³.

Par ailleurs, il semblerait que dans certains cas, l'absence de représentation par avocat entraîne des conséquences plus importantes pour la partie plus vulnérable d'un litige. En effet, le chercheur américain Engle souligne que « la représentation a une influence importante sur les résultats pour les locataires, mais généralement peu d'impact sur les résultats pour les propriétaires. » Ce constat s'étendrait, avec certaines réserves, aux domaines du droit de la famille, des dettes et du droit administratif¹¹⁴. Ces impacts semblent se refléter au Québec, où l'autoreprésentation devant la Cour d'appel entraîne souvent des difficultés procédurales importantes et le rejet des motifs invoqués¹¹⁵.

Cette complexité, combinée au manque de connaissance et à des situations de vulnérabilité, génère des niveaux de stress et d'incertitude élevés pour les justiciables non représentés. Plusieurs témoignages font ainsi état de leurs sentiments d'angoisse,

¹⁰⁹ E. BERNHEIM, préc., note 100, 62-63.

¹¹⁰ R. ENGLER, préc., note 79 à la page 148; C. LECLERC, M. LAMKHIOUED, M. VISOTZKY-CHARLEBOIS, D. GESUALDI-FECTEAU et J. CLOUET, préc., note 21.

¹¹¹ ASSOCIATION DU BARREAU CANADIEN, préc., note 28.

¹¹² Julie MACFARLANE, *The National Self-Represented Litigants Project: Identifying and Meeting the Needs of Self-Represented Litigants: Final Report*, The National Self-Represented Litigants Project, 2013, p. 59-60.

¹¹³ R. BIRNBAUM, L. BERTRAND et N. BALA, préc., note 106, 71.

¹¹⁴ R. ENGLER, préc., note 70 (notre traduction libre).

¹¹⁵ Emmanuelle BERNHEIM et Richard-Alexandre LANIEL, « Le droit à l'avocat, une histoire d'argent », (2015) 93-1 *Revue du Barreau canadien / The Canadian Bar Review* 251-276, 5-6.

d'impuissance et d'épuisement émotionnel liés au processus judiciaire¹¹⁶. De plus, le temps exigé pour préparer un dossier, comprendre les règles de procédure et assurer un suivi régulier peut négativement affecter leur santé mentale, leurs relations personnelles et leur stabilité professionnelle¹¹⁷. Ainsi, face à ces retombées sur le plan humain, certaines personnes finissent par abandonner leurs démarches judiciaires, faute d'énergie, de temps ou de moyens pour faire face au système seul.

5.1.3. Personnes en situation d'itinérance

La Politique nationale de lutte à l'itinérance définit l'itinérance de la manière suivante :

un processus de désaffiliation sociale et une situation de rupture sociale qui se manifestent par la difficulté pour une personne d'avoir un domicile stable, sécuritaire, adéquat et salubre en raison de la faible disponibilité des logements ou de son incapacité à s'y maintenir et, à la fois, par la difficulté de maintenir des rapports fonctionnels, stables et sécuritaires dans la communauté.¹¹⁸

On distingue généralement trois formes d'itinérance : l'itinérance situationnelle, qui touche des personnes temporairement sans logement, mais capables de se reloger après un certain temps ; l'itinérance cyclique, qui vise les personnes partageant des périodes de stabilité résidentielle et des retours à la rue ; et l'itinérance chronique, qui concerne les personnes privées de logement stable depuis une longue période.

À l'instar des personnes marginalisées sur le plan socioéconomique, les personnes en situation d'itinérance présentent également des besoins en matière de droit administratif, de droit de la consommation, de droit de la famille et de droit du logement¹¹⁹. Le droit criminel et pénal est également un domaine qui affecte particulièrement les personnes itinérantes, régulièrement visées par des pratiques de contrôle policier et de surjudiciarisation en raison de leur forte visibilité dans l'espace public et des comportements liés à leur survie¹²⁰. Elles reçoivent ainsi fréquemment des amendes pour des infractions mineures découlant de règlements municipaux et de lois provinciales ou fédérales¹²¹. Or, les conséquences de ces infractions peuvent s'avérer

¹¹⁶ E. BERNHEIM, P. NOREAU et A. BAHARY-DIONNE, préc., note 36.

¹¹⁷ Noel SEMPLE, « The Cost of Seeking Civil Justice in Canada », (2015) 93-3 *Revue du Barreau canadien / The Canadian Bar Review* 639-674; ASSOCIATION DU BARREAU CANADIEN, *Étude sur l'accès au système de justice - aide juridique*, Ottawa, Canada, 2016.

¹¹⁸ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, préc., note 50.

¹¹⁹ Suzie FORELL, Emily MCCARRON et Louis SCHETZER, *No home, no justice? The legal needs of homeless people in NSW*, Australie, Law and Justice Foundation of New South Wales, 2005.

¹²⁰ Céline BELLOT, Éline LESAGE-MANN, Marie-Ève SYLVESTRE, Véronique FORTIN et Jacinthe POISSON, *Judiciarisation de l'itinérance à Montréal*, En partenariat avec le Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes, le Centre de justice des Premiers Peuples de Montréal et la Clinique Droits Devant, 2021, p. 16; S. FORELL, E. MCCARRON et L. SCHETZER, préc., note 120, p. 105.

¹²¹ C. BELLOT, É. LESAGE-MANN, M.-È. SYLVESTRE, V. FORTIN et J. POISSON, préc., note 121, p. 19.

disproportionnées, telle que la suspension d'un véhicule en raison du non-paiement d'une contravention du *Code de la sécurité routière*¹²², ce qui a des impacts majeurs pour les personnes itinérantes vivant dans leur voiture ou en région¹²³. Pire encore, le non-paiement d'amendes peut conduire à l'incarcération dans certaines municipalités¹²⁴.

Par ailleurs, dans ce type de dossier, l'aide juridique n'est généralement pas accessible puisqu'elle n'est accordée que dans des cas restreints en droit criminel et pénal, notamment lorsqu'il y a un risque d'emprisonnement, une menace aux moyens de subsistance ou la présence de circonstances exceptionnelles mettant en cause l'intérêt de la justice. Ainsi, les recours contre des amendes liées au stationnement ne sont par exemple jamais couverts par les services d'aide juridique¹²⁵.

De manière plus générale, l'accès aux services juridiques demeure excessivement difficile pour ces personnes, étant donné les nombreuses démarches administratives que peu de personnes en situation d'itinérance parviennent à franchir : connaître l'existence du service, le contacter (parfois sans avoir un téléphone portable ou un ordinateur pour le faire), fournir des documents administratifs (souvent perdus ou jamais obtenus), présenter des justificatifs de revenus (alors que plusieurs n'ont pas fait leur déclaration d'impôts), pouvoir être rejoint (sans adresse permanente, adresse courriel ou téléphone), se présenter à un rendez-vous à une heure et un lieu précis, etc. Ces conditions rendent l'accès formel aux services juridiques particulièrement difficile, voire inaccessible¹²⁶.

Ces barrières entravant l'accès aux services juridiques affectent également leur capacité à mobiliser leurs droits : dépourvus des outils nécessaires, qu'ils soient matériels, technologiques ou administratifs, les justiciables peinent alors à revendiquer leurs droits¹²⁷. Plus particulièrement, le manque d'outils technologiques et la fracture numérique qui en découle causent de nombreuses difficultés : bien que l'accès à des ressources numériques soit souvent nécessaire pour entreprendre des démarches, il demeure limité pour cette population en raison de l'absence de connexion Internet, d'ordinateur ou de téléphone portable.

En outre, lorsque les personnes en situation d'itinérance sont confrontées au système judiciaire (que ce soit par choix ou obligation), sa rigidité et son décorum sont susceptibles

¹²² SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC, « Réobtenir permis suspendu pour amendes impayées », en ligne : <<https://saaq.gouv.qc.ca/permis-conduire/reobtenir-permis/amendes-impayees>> (consulté le 14 janvier 2025).

¹²³ S. FORELL, E. MCCARRON et L. SCHETZER, préc., note 120, p. 107.

¹²⁴ Marilyn COUPIENNE et Édith PERRAULT, « De la rue à la prison et de la prison à la rue : une analyse du caractère cruel et inusité de l'emprisonnement pour non-paiement d'amendes des personnes en situation d'itinérance », (2020) 50-1 *Revue générale de droit* 285, 287. À noter que certaines municipalités comme Montréal, Québec ou Val-d'Or ont instauré un moratoire à cet effet.

¹²⁵ COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES, préc., note 91.

¹²⁶ N. SPALLANZANI-SARRASIN et M. QUIROUETTE, préc., note 14.

¹²⁷ S. BOUCLIN et M.-A. DENIS-BOILEAU, préc., note 32.

de constituer une source d'exclusion supplémentaire. En effet, certains éléments, tels que l'habillement et l'hygiène précaire, signalent visiblement la situation d'itinérance des personnes et sont susceptibles d'influencer négativement l'attitude de certains avocats et juges, allant jusqu'à affecter l'évaluation de leur crédibilité par les acteurs judiciaires. Ces biais peuvent contribuer à créer un environnement peu accueillant et souvent perçu comme injuste par ces personnes¹²⁸.

Finalement, le statut marginalisé des personnes en situation d'itinérance, combiné à une forte exposition au contrôle judiciaire et policier, peut profondément éroder leur confiance envers le système de justice. L'univers juridique est alors associé à des expériences négatives, freinant leur propension à y recourir¹²⁹. Plusieurs d'entre elles redoutent de faire valoir leurs droits, non par manque de besoins, mais par crainte de représailles, de stigmatisation ou de traitements discriminatoires. Cette dynamique alimente un climat de méfiance généralisée envers les institutions étatiques, y compris envers les services juridiques¹³⁰.

5.1.4. Personnes à faible scolarité/faible alphabétisation

Les personnes vivant dans la pauvreté affichent souvent un niveau de scolarité et d'alphabétisation inférieur à celui de la population générale¹³¹. Or, le manque de scolarité et l'analphabétisme sont des conditions susceptibles d'aggraver leurs difficultés d'accès au droit et à la justice, en raison du niveau de littératie exigé par le droit et la justice, ainsi que leur complexité inhérente.

Les obstacles particuliers auxquels font face les personnes à faible scolarité ou à faible alphabétisation découlent principalement de leurs difficultés à lire et écrire. En ce sens, l'accessibilité perçue de l'information juridique augmente avec le niveau d'éducation¹³². Les contenus juridiques et les procédures à effectuer pour entreprendre une démarche judiciaire mobilisent bien souvent des outils d'autoassistance disponibles en ligne. Ces derniers sont très difficilement accessibles et utilisables pour des personnes qui ne savent pas ou peu lire et écrire¹³³. D'ailleurs, selon les données nationales, 48 % des Canadiens n'ont pas les compétences requises pour utiliser efficacement ces ressources et nécessitent une assistance humaine personnalisée pour adapter l'information à leur situation ou pour comprendre leurs options¹³⁴.

¹²⁸ N. SPALLANZANI-SARRASIN et M. QUIROUETTE, préc., note 14; A. BAHARY-DIONNE et E. BERNHEIM, préc., note 29.

¹²⁹ A. BAHARY-DIONNE et E. BERNHEIM, préc., note 29.

¹³⁰ S. BOUCLIN et M.-A. DENIS-BOILEAU, préc., note 32.

¹³¹ ASSOCIATION DU BARREAU CANADIEN, préc., note 28, p. 36.

¹³² P. NOREAU, C. LECLERC, M. LAMARI et M. CACHECHO, préc., note 16.

¹³³ E. BERNHEIM, préc., note 1, 83.

¹³⁴ ASSOCIATION DU BARREAU CANADIEN, préc., note 28; A. BAHARY-DIONNE et E. BERNHEIM, préc., note 29.

Par ailleurs, la capacité à mobiliser les outils juridiques est également associée à un certain niveau de scolarité minimal. Par exemple, certaines études démontrent que les personnes qui utilisent les ressources d'autoassistance juridique sont souvent celles qui sont les plus scolarisées au sein de leur tranche de revenu, illustrant une relation complexe entre le revenu, la scolarité et la capacité de mobilisation et de compréhension du droit¹³⁵.

Ces difficultés sont exacerbées par le langage complexe et technique qui est propre au droit¹³⁶. En outre, il n'est pas rare que de mauvaises compréhensions entraînent des délais, des erreurs, des allers-retours supplémentaires dans les points de service, et prolongent inutilement les procédures, augmentant ainsi les coûts financiers, humains et temporels associés à la démarche juridique¹³⁷.

Étant donné ces difficultés, les personnes à faible scolarité, lorsqu'elles sont confrontées à des atteintes à leurs droits, ne savent souvent ni comment agir ni vers qui se tourner pour obtenir de l'aide, ce qui mine leur capacité à faire valoir leurs droits¹³⁸.

5.2. Personnes immigrantes

L'expression « populations immigrantes » renvoie à une diversité de statuts migratoires, de caractéristiques sociodémographiques et d'expériences. Dans une perspective globale, cette catégorie inclut les personnes nouvellement arrivées, les individus issus de l'immigration de première, deuxième et troisième génération, les réfugiés, les travailleurs temporaires, les étudiants internationaux, les demandeurs d'asile, les résidents permanents, ainsi que les personnes inadmissibles à la demande d'asile ou à risque de renvoi. En adoptant une approche inclusive, cette définition de l'immigration englobe toute personne née à l'extérieur du Canada, indépendamment de son statut migratoire ou de la régularité de sa situation, qui, au cours de sa vie, vient s'établir au Canada. Puisque cette catégorie englobe une multitude de réalités et de trajectoires, les besoins et les barrières peuvent fortement varier d'un sous-groupe à un autre. Ainsi, les informations présentées ci-dessous doivent être interprétées dans ce contexte. L'adoption de cette définition large s'explique par la littérature mobilisée dans les sections suivantes. En effet, les études recensées ne distinguent pas systématiquement les différentes catégories de personnes immigrantes et s'appuient sur des définitions variables de l'immigration selon les contextes de recherche. Afin d'assurer la cohérence de l'analyse, cette définition est donc explicitée en amont.

BESOINS JURIDIQUES

¹³⁵ R. ENGLER, préc., note 79 à la page 168.

¹³⁶ J. MACFARLANE, préc., note 113, p. 60.

¹³⁷ A. BAHARY-DIONNE et E. BERNHEIM, préc., note 29.

¹³⁸ COMITÉ PERMANENT DE L'ACCÈS À LA JUSTICE et ASSOCIATION DU BARREAU CANADIEN, préc., note 39.

Droit administratif

Les personnes immigrantes rencontrent des obstacles significatifs à l'accès aux services publics, notamment en matière de santé, de services sociaux et de prestations gouvernementales¹³⁹. Ces enjeux sont étroitement liés au statut migratoire de la personne sur le territoire. C'est notamment le cas pour l'accès à la carte d'assurance maladie du Québec ou l'accès à l'assurance emploi.

Dans certains cas, les difficultés vécues peuvent s'expliquer par une arrivée récente au Québec, qui implique une familiarisation progressive avec les institutions, les démarches administratives et les ressources disponibles. Dans d'autres cas, les difficultés sont plutôt associées aux restrictions d'admissibilité mises en place par les services publics.

Par ailleurs, à un autre niveau, la reconnaissance au Québec de la scolarité et des compétences acquises à l'étranger demeure souvent un processus complexe et exigeant, ce qui peut freiner leur intégration professionnelle et socioéconomique¹⁴⁰.

Droit pénal

Les personnes immigrantes sont soumises à une combinaison particulière entre le droit pénal et le droit de l'immigration¹⁴¹. En ce sens, le phénomène d'« immigrationisation » du système de justice pénale, en croissance au cours des dernières années, réfère à « la multiplication des motifs d'expulsion de territoires fondés sur des condamnations pénales et la criminalisation des infractions d'immigration » (p. 190-191)¹⁴². Cette imbrication entre droit pénal et droit de l'immigration peut engendrer une double peine pour les personnes non citoyennes au Canada, notamment par l'application d'interdictions de territoire pour motifs de criminalité. Par ailleurs, en raison du profilage racial, les personnes immigrantes sont également susceptibles de faire face à des arrestations abusives, ce qui peut mener à des expulsions arbitraires¹⁴³.

¹³⁹ Florentien VERHAGE, *Un examen qualitatif des problèmes d'ordre juridique graves auxquels se heurtent les immigrants dans les agglomérations de Victoria et de Vancouver (Colombie-Britannique)*, Inter-Cultural Association of Greater Victoria, 2021; Daniella JOE, *La qualité de vie des personnes âgées immigrantes d'origine africaine (PAIA) au Manitoba : étude visant à décrire leurs besoins et expérience relatifs à leur intégration socioéconomique, 5 à 10 ans après leur arrivée au Canada*, Mémoire de maîtrise, Université Laval, 2017.

¹⁴⁰ D. JOE, préc., note 140; Myrlande PIERRE, « Les facteurs d'exclusion faisant obstacle à l'intégration socioéconomique de certains groupes de femmes immigrées au Québec : un état des lieux », (2005) 17-2 *Nouvelles pratiques sociales* 75-94.

¹⁴¹ Karine CÔTÉ-BOUCHER, Luna VIVES, Adèle GARNIER et Mireille PAQUET, « Introduction. Frontières : entre criminologie et interdisciplinarité », (2024) 57-2 *Criminologie* 5-25.

¹⁴² Meritxell ABELLAN-ALMENARA, Karine CÔTÉ-BOUCHER et Chloé LECLERC, « La double peine des non-citoyens au Canada : étude des rôles des juges du système de justice pénale à la lumière des interdictions de territoire pour motif de criminalité », (2024) 57-2 *Criminologie* 189-216, 190-191.

¹⁴³ David MOFFETTE, « Immigration et criminalisation au Canada : état des lieux », (2019) 52-2 *Criminologie* 349-370.

Droit de l'immigration

De façon générale, les processus d'immigration au Québec et au Canada représentent des défis importants, soulignant l'importance d'un accompagnement juridique adapté aux réalités souvent complexes des personnes immigrantes¹⁴⁴. Les personnes immigrantes font notamment face à des obstacles majeurs liés aux délais prolongés dans le traitement de leurs demandes par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), ainsi qu'aux fraudes commises par de faux avocats ou des conseillers en immigration non autorisés¹⁴⁵.

Droit de la famille

Les personnes immigrantes peuvent être confrontées à des conflits familiaux incluant des ruptures conjugales, des litiges relatifs à la garde d'enfants, des enjeux liés au non-versement de pensions alimentaires et, dans certains cas, des situations de violence familiale¹⁴⁶. Ces conflits sont susceptibles de se complexifier en raison du statut des personnes ou des normes de droit international privé unissant les parties.

Droit du logement

Les personnes immigrantes sont fréquemment confrontées à des obstacles majeurs en matière de logement, allant des discriminations et fraudes lors de la recherche d'un logement, aux conflits avec les locataires, notamment en ce qui concerne la non-réalisation de réparations ou les problèmes liés aux dépôts de garantie¹⁴⁷. Ces difficultés contribuent à une surreprésentation des personnes nouvellement arrivés dans des logements précaires, inadéquats ou trop coûteux.

Droit du travail

En matière de droit du travail, les personnes immigrantes font face à de nombreux obstacles qui génèrent des besoins juridiques importants et compliquent l'accès à la justice. Plusieurs expriment un besoin d'assistance juridique pour contester des situations de déqualification ou de discrimination lors de l'embauche, ainsi que pour obtenir des accommodements raisonnables visant à respecter leurs besoins religieux ou culturels, notamment des horaires de travail adaptés¹⁴⁸. De plus, les contrats temporaires ou les permis de travail fermés limitent fortement leur mobilité, renforçant leur dépendance à l'égard de l'employeur et accentuant leur vulnérabilité face aux abus.

De surcroît, les travailleurs migrants temporaires sont particulièrement susceptibles d'être confrontés à des violations des normes de travail, telles que le non-paiement injustifié des heures supplémentaires ou des congés. Ces travailleurs expriment également un besoin d'accès à des équipements de protection, à un environnement de

¹⁴⁴ S. HINCE, préc., note 28.

¹⁴⁵ F. VERHAGE, préc., note 140.

¹⁴⁶ *Id.*

¹⁴⁷ *Id.*

¹⁴⁸ M. VATZ-LAAROUSSI, préc., note 18.

travail sécuritaire et à des initiatives de sensibilisation portant sur leurs droits ainsi que sur l'amélioration de leurs conditions de travail¹⁴⁹. Le manque de soutien institutionnel, l'encadrement légal limité et l'absence de régulations strictes dans certains secteurs entravent manifestement l'accès au droit et à la justice pour ces personnes¹⁵⁰.

Droits de la personne

Les personnes immigrantes sont particulièrement exposées à des formes multiples de discrimination¹⁵¹, notamment dans les sphères du travail, du logement et dans leurs interactions avec les institutions publiques, telles que le système scolaire ou les services de santé¹⁵². Cette réalité accentue leur besoin de soutien juridique pour contester efficacement les décisions ou comportements discriminatoires qui compromettent leur intégration¹⁵³.

OBSTACLES D'ACCÈS AU DROIT ET À LA JUSTICE

Accès aux services juridiques

L'accès aux services juridiques en droit de l'immigration est limité par le caractère hautement spécialisé de ce domaine, qui restreint le nombre de professionnels en mesure d'accompagner adéquatement les personnes immigrantes. Au Québec, le droit de l'immigration ne fait pas partie du cursus obligatoire de formation en droit, ce qui contribue à la rareté des avocats possédant une expertise dans ce domaine. Un seul bureau d'aide juridique est spécialisé en droit de l'immigration, et celui-ci est situé à Montréal. Cette situation affecte également la capacité de certaines organisations et institutions à offrir des services d'information, d'orientation et d'accompagnement adaptés aux besoins des personnes immigrantes.

La pénurie de professionnels spécialisés se reflète notamment au sein du système d'aide juridique. En raison de l'augmentation du nombre de dossiers, les quelques avocats qui y pratiquent peuvent être amenés à devoir limiter les types de mandats qu'ils acceptent. Plusieurs avocats acceptant des mandats d'aide juridique refusent les dossiers plus

¹⁴⁹ LOÏC MALHAIRE, *La construction institutionnelle de régimes de travail contraint au Canada : les cas des immigrants permanents et des migrants temporaires : quelles mobilisations possibles?*, Thèse de doctorat, Université de Montréal, 2017.

¹⁵⁰ *Id.*

¹⁵¹ Selon la *Charte des droits et libertés de la personne*, RLRQ, c. C-12, la discrimination est un traitement inégal ou différencié envers une personne ou un groupe, fondé sur des caractéristiques protégées telles que la race, le sexe, l'âge, la religion ou le handicap, ayant pour effet de limiter leurs droits ou libertés.

¹⁵² Carine BÉTRISEY, Sylvie TÉTREULT, Geneviève PIÉART et Chantal DESMARAIS, « Les mesures de soutien privilégiées par les parents immigrants d'un enfant mineur qui présente des besoins spéciaux : une étude de la portée », (2014) 60-2 *Service social* 29-52; Robyn MAYNARD, *NoirEs sous surveillance : esclavage, répression et violence d'État au Canada*, traduit par Catherine EGO, Montréal, Canada, Mémoire d'encrier, 2018.

¹⁵³ F. VERHAGE, préc., note 140.

complexes, notamment ceux liés aux demandes d’asile, en raison de la faible rémunération associée à la complexité de ce type de mandat¹⁵⁴.

Ces contraintes réduisent concrètement les possibilités d’obtenir une représentation juridique et contribuent à allonger les délais de traitement. Elles compliquent également l’accès à l’information, au soutien et à l’accompagnement juridiques en matière d’immigration. Cette situation est accentuée par la complexité des procédures migratoires, la surcharge des ressources disponibles et les coûts parfois élevés des services juridiques spécialisés¹⁵⁵.

Les conséquences sont particulièrement importantes pour les personnes les plus vulnérables, notamment celles en situation précaire ou en détention, qui éprouvent souvent des difficultés à trouver un avocat acceptant de les représenter. Ainsi, même lorsque des recours juridiques existent, leur accès effectif demeure limité en pratique en raison du manque de ressources professionnelles disponibles¹⁵⁶.

Accessibilité à l’information

Les personnes immigrantes se heurtent souvent à des difficultés pour identifier les personnes-ressources ou entreprendre les démarches juridiques appropriées pour obtenir de l’aide¹⁵⁷. Les défis d’accessibilité à l’information juridique qui en découlent sont d’autant plus exacerbés par les barrières linguistiques¹⁵⁸. Elles rencontrent également des obstacles importants dans l’accès à l’information juridique en ligne. Même si Internet constitue souvent leur principale source d’information, elles y ont généralement un accès plus limité que la population générale, ce qui nuit à leur accès au droit et à la justice¹⁵⁹.

Barrières culturelles

Les différences culturelles peuvent influencer la manière dont les personnes immigrantes perçoivent et utilisent le droit. Des écarts d’idées et de valeurs sont susceptibles de générer des tensions, notamment à travers des divergences dans les pratiques entre les

¹⁵⁴ Marika WHEELER, « Une aide juridique presque sept fois moins bien payée au Québec qu’en Ontario », *Radio-Canada* (4 juin 2025), en ligne : <<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2169466/avocats-immigration-humanitaire-demandeur-asile>>.

¹⁵⁵ M. J. Blain, M. Haydary, A. Lechaume, D. Nakache, T. Sanhueza Morales, M. Subayi et D. Martin Heredia, *Expériences d’accès aux services et à l’accompagnement juridiques de personnes migrantes à statut précaire et sans statut au Québec : Rapport de recherche*, 2025.

¹⁵⁶ Jeanne BEAUCHEMIN, *Sécurisation frontalière et détention de migrants mineurs au Canada : étude de cas sur le centre de surveillance de l’immigration de Laval*, Mémoire de maîtrise, Université de Montréal, 2023.

¹⁵⁷ F. VERHAGE, préc., note 140; D. JOE, préc., note 140; M. VATZ-LAAROUSSI, préc., note 18.

¹⁵⁸ A. BAHARY-DIONNE et E. BERNHEIM, préc., note 29.

¹⁵⁹ Jamie BAXTER et Albert YOON, *The Geography of Civil Legal Services in Ontario*, Toronto, Canada, Ontario Civil Legal Needs Project, 2011; A. BAHARY-DIONNE et E. BERNHEIM, préc., note 29.

sociétés d'origine et d'accueil¹⁶⁰. Par exemple, dans certaines cultures, dénoncer la violence conjugale ou quitter le foyer familial peut être mal perçu, ce qui dissuade particulièrement les femmes de porter plainte par peur du rejet ou de l'exclusion sociale¹⁶¹. Pour répondre à ces enjeux, des services juridiques et sociaux adaptés aux réalités culturelles sont essentiels afin de mieux accompagner ces personnes et lever ces freins à l'accès à la justice.

Barrières identitaires

Certains groupes d'immigrants, notamment les personnes issues de minorités visibles, font face à des obstacles supplémentaires liés au racisme et aux préjugés. Ces discriminations nuisent à leur intégration, renforcent leur isolement et limitent leur accès au droit et à la justice¹⁶². Par exemple, malgré un haut niveau d'éducation, de nombreuses personnes racisées rencontrent des difficultés d'accès à l'emploi et subissent des rejets fondés sur leur origine ou leur religion. Les femmes portant le voile ou les personnes pratiquant leur religion dans l'espace public sont souvent stigmatisées¹⁶³, ce qui peut freiner leur recours aux protections légales comme les accommodements raisonnables. Les préjugés systémiques au sein des institutions juridiques et sociales compromettent aussi l'accès à une justice équitable¹⁶⁴.

Barrières linguistiques

Certaines personnes immigrantes doivent également surmonter d'importants obstacles linguistiques. Une maîtrise limitée du français ou de l'anglais, combinée à un faible niveau de littératie, rend difficile la compréhension de la terminologie juridique et des procédures¹⁶⁵. Le manque de services d'interprétation et l'insuffisance de ressources juridiques traduites aggravent ces difficultés en limitant la capacité des personnes immigrantes à communiquer efficacement avec les acteurs du système de justice et à accéder à l'information et aux ressources juridiques disponibles¹⁶⁶.

Complexité du système juridique

Certaines procédures juridiques sont longues et difficiles à comprendre, tant pour les personnes nouvellement arrivées que pour celles établies sur le territoire depuis plusieurs

¹⁶⁰ S. HINCE, préc., note 28.

¹⁶¹ F. FANÉ, M. BEAULIEU et A. LENOIR, préc., note 27.

¹⁶² S. HINCE, préc., note 28; D. JOE, préc., note 140.

¹⁶³ M. VATZ-LAROSSI, préc., note 18.

¹⁶⁴ H. EL-HAGE et E. LEE, préc., note 29.

¹⁶⁵ STATISTIQUE CANADA, « Building on our Competencies: Canadian Results of the International Adult Literacy and Skills Survey », *Gouvernement du Canada* 2003.

¹⁶⁶ C. BÉTRISEY, S. TÉTREAU, G. PIÉART et C. DESMARAIS, préc., note 153; D. JOE, préc., note 140; J. BEAUCHEMIN, préc., note 157; D. MOFFETTE, préc., note 144; Sandra HAIDEMAN, *Les besoins spécifiques des femmes immigrantes victimes de violence conjugale en maison d'hébergement*, Rapport de stage, Université de Montréal, 2016; F. VERHAGE, préc., note 140.

années¹⁶⁷. La complexité du système et du langage juridiques, particulièrement marquée dans certains domaines du droit, constitue ainsi un obstacle important à l'accès à la justice pour l'ensemble de la population, et plus encore pour les nouveaux arrivants¹⁶⁸.

Conscience juridique

La reconnaissance de la dimension juridique d'un problème demeure un obstacle important d'accès au droit et à la justice pour certaines personnes immigrantes¹⁶⁹. En raison de différences culturelles et de référents juridiques variés, certaines situations comportant des enjeux juridiques peuvent être perçues comme relevant uniquement de la sphère familiale ou sociale plutôt que du droit. Ce manque de conscience juridique peut limiter le recours aux mécanismes formels de protection des droits et contribuer à une sous-utilisation des ressources juridiques disponibles.

Coûts financiers

Les coûts élevés des services juridiques représentent un défi majeur en termes d'accès à la justice pour les personnes immigrantes¹⁷⁰. Les honoraires exigés par les avocats en pratique privée sont souvent inaccessibles pour des personnes disposant de ressources financières limitées, en particulier celles en situation migratoire précaire¹⁷¹.

Bien que l'aide juridique vise à atténuer ces obstacles, son accessibilité demeure limitée. Les seuils d'admissibilité financière restreignent l'accès à ce service, excluant de nombreuses personnes qui ne disposent pas pour autant des moyens nécessaires pour assumer les coûts d'une représentation payante. De plus, la faible rémunération offerte par l'aide juridique en matière d'immigration contribue à réduire le nombre d'avocats acceptant ces mandats, ce qui accentue les obstacles financiers et limite les possibilités d'obtenir une représentation à faible coût¹⁷².

En conséquence, plusieurs personnes immigrantes n'ont pas d'autres choix que d'assumer des frais juridiques importants ou renoncer à être représentées, ce qui peut compromettre leur capacité à faire valoir leurs droits dans des procédures souvent complexes.

Coûts humains et temporels

Les personnes immigrantes doivent souvent composer simultanément avec plusieurs besoins prioritaires, notamment la recherche d'un emploi, d'un logement ou de ressources financières suffisantes pour assurer leur subsistance. Cette situation réduit le

¹⁶⁷ F. VERHAGE, préc., note 140; C. BÉTRISEY, S. TÉTREAU, G. PIÉART et C. DESMARAIS, préc., note 153.

¹⁶⁸ K. CÔTÉ-BOUCHER, L. VIVES, A. GARNIER et M. PAQUET, préc., note 142.

¹⁶⁹ Susan S. SILBEY, « Étudier la « conscience du droit » : construction d'une théorie de l'institution à partir de micro-données », (2018) 3-100 *Droit et Société* 733-788.

¹⁷⁰ M. PIERRE, préc., note 141.

¹⁷¹ K. CÔTÉ-BOUCHER, L. VIVES, A. GARNIER et M. PAQUET, préc., note 142.

¹⁷² M. WHEELER, préc., note 155.

temps et l'énergie qu'elles peuvent consacrer à la résolution de leurs problèmes juridique¹⁷³. Par ailleurs, les procédures migratoires sont fréquemment marquées par des délais administratifs importants, qui peuvent maintenir certaines personnes dans une situation de précarité pendant plusieurs années¹⁷⁴. À l'inverse, certaines démarches imposent des délais très courts pour répondre à une demande ou exercer un recours, ce qui peut compromettre la capacité des personnes concernées à obtenir de l'information, à consulter un professionnel du droit et à faire valoir pleinement leurs droits.

Isolement social

Les personnes immigrantes disposent souvent de réseaux sociaux restreints en raison de la migration, ce qui complique leur accès à des ressources informelles et freine l'échange d'expériences¹⁷⁵. Par ailleurs, l'absence d'un réseau de soutien, accentuée par l'isolement social, aggrave les limitations et réduit encore davantage leur capacité à accéder aux ressources juridiques nécessaires¹⁷⁶.

Perception du système juridique

Les personnes immigrantes ressentent fréquemment que la discrimination et les préjugés auxquels elles font face compromettent leurs chances d'obtenir une justice équitable. Ces préjugés, présents dans les institutions publiques, sont souvent liés à leur statut migratoire, mais aussi à leur race, leur genre ou leur âge, ce qui alimente chez elles une méfiance généralisée envers le système. En conséquence, de nombreux individus nés à l'extérieur du Canada préfèrent s'appuyer sur le soutien informel de leurs proches pour résoudre leurs problèmes juridiques, plutôt que de solliciter les institutions étatiques¹⁷⁷.

Peur des représailles

La peur des représailles constitue un obstacle important à l'accès à la justice pour de nombreuses personnes immigrantes, en particulier celles dont le statut migratoire est précaire ou incertain. Les interactions avec les autorités, combinées au risque de conséquences migratoires telles que la perte de statut ou l'expulsion, peuvent dissuader certaines personnes de faire valoir leurs droits ou de recourir aux mécanismes juridiques disponibles¹⁷⁸.

La collaboration entre différentes institutions publiques, notamment les services policiers et les autorités migratoires, peut accentuer cette crainte en augmentant le risque que des informations personnelles soient transmises aux autorités responsables de l'immigration.

¹⁷³ F. VERHAGE, préc., note 140.

¹⁷⁴ D. MOFFETTE, préc., note 144.

¹⁷⁵ C. BÉTRISEY, S. TÉTREAU, G. PIÉART et C. DESMARAIS, préc., note 153.

¹⁷⁶ S. HAJDEMAN, préc., note 167.

¹⁷⁷ J. BAXTER et A. YOON, préc., note 160; F. VERHAGE, préc., note 140; M. PIERRE, préc., note 141.

¹⁷⁸ Lili DAO, « Mitigating and bordering: The dual nature of Canadian collateral consequences of conviction », (2023) 23-4 *Criminology & Criminal Justice* 588-607.

Dans ce contexte, plusieurs personnes immigrantes hésitent à entreprendre des démarches juridiques par crainte d’être signalées à l’immigration ou de subir des conséquences négatives sur leur statut migratoire.

Cette peur des représailles est particulièrement marquée chez les personnes dont le statut dépend d’un tiers ou d’un employeur, ainsi que chez celles en situation de vulnérabilité, comme les victimes de violence ou d’exploitation. La crainte de compromettre leur statut ou celui de leurs proches peut ainsi les dissuader de dénoncer des abus, contribuant à limiter leur accès effectif à la justice¹⁷⁹.

5.3. Personnes âgées

L’Organisation mondiale de la santé considère généralement comme âgées les personnes âgées de 60 ans et plus¹⁸⁰. Toutefois, les études recensées dans le cadre de ce rapport ne reposent pas toutes sur cette définition et mobilisent parfois des seuils d’âge différents. Le terme « personnes âgées » est donc utilisé ici comme une catégorie analytique regroupant les personnes plus âgées susceptibles de rencontrer des enjeux particuliers liés au vieillissement et à l’accès au droit et à la justice.

BESOINS JURIDIQUES

Droit des personnes

Les personnes âgées sont particulièrement concernées par les mesures de protection des majeurs, tels que les mandats de protection, étant donné l’association entre le vieillissement et la potentielle perte de capacité. À ce titre, elles sont plus fréquemment amenées à recourir à ces dispositifs ou à en être l’objet, que ce soit à titre préventif ou dans un contexte de vulnérabilité avérée. Ce domaine juridique revêt ainsi une importance particulière pour cette population, puisqu’il encadre directement l’exercice de leurs droits, leur autonomie décisionnelle et les mécanismes de protection mis en place pour les soutenir.

Droit des testaments et successions

Les personnes âgées présentent également des besoins en droit des successions¹⁸¹ car elles sont généralement à un moment de leur vie où elles souhaitent organiser la transmission de leurs biens après leur décès. Ce domaine du droit leur permet d’exprimer leurs volontés quant à la répartition de leur patrimoine, de protéger leurs proches, et de prévenir d’éventuels conflits familiaux. De plus, avec l’avancée en âge, des enjeux liés à

¹⁷⁹ L. MALHAIRE, préc., note 150; D. MOFFETTE, préc., note 144.

¹⁸⁰ ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ, préc., note 45.

la capacité juridique, à la vulnérabilité ou à l'influence induite peuvent aussi émerger, rendant l'encadrement juridique de ces décisions encore plus important¹⁸².

Droit du logement

La littérature révèle que les locateurs qui louent à des personnes âgées s'adonnent notoirement à des pratiques illégales, pensant pouvoir profiter de leur connaissance juridique limitée et, le cas échéant, de leur inaptitude, autant dans les résidences privées pour âgés (RPA) que dans des logements résidentiels. En ce qui concerne les RPA plus spécifiquement, une étude effectuée en 2011 a révélé que de nombreux baux contenaient des clauses illégales. Certaines exigeaient des dépôts illégaux ou le paiement de frais « administratifs » lorsqu'un locataire souhaitait céder son bail. D'autres prévoyaient le droit pour le locateur d'exiger un rapport médical sur l'état de santé du locataire avant l'emménagement, ou encore de fixer le coût du loyer en cas de changement dans l'autonomie du locataire¹⁸³. Ces clauses sont contraires à la *Charte des droits et libertés de la personne*.

De plus, les personnes âgées peuvent également être aux prises avec des problèmes relatifs à des pratiques illégales de « rénoviction », qui consistent à évincer un locataire dans le but de rénover le logement et le remettre sur le marché pour un loyer plus élevé¹⁸⁴. Les personnes âgées sont particulièrement exposées à ce type de pratique, étant donné l'attrait pour les locateurs de remplacer des locataires de longue date dont le loyer est souvent inférieur au prix du marché¹⁸⁵. Bien qu'une protection existe contre la reprise de logement ou l'évincement aux locataires âgés de 65 ans et plus ayant vécu dans le même logement depuis au moins 10 ans, les locateurs utilisent souvent des moyens frauduleux pour contourner cette protection¹⁸⁶.

Maltraitance

En raison de leur niveau de dépendance et de leur situation de vulnérabilité, les personnes âgées constituent un groupe particulièrement susceptible de subir de la maltraitance¹⁸⁷. La maltraitance se définit comme « un geste singulier ou répétitif ou un défaut d'action appropriée qui se produit dans une relation où il devrait y avoir de la

¹⁸² R. R. McMURTRY, M. BOYD, J. McCAMUS et L. SOSSIN, préc., note 40.

¹⁸³ Sophie GRATTON et Marie Annik GRÉGOIRE, « La légalité des baux de résidences privées pour personnes âgées : Étude réflexive sur l'effectivité des droits dans un contexte de vieillissement de la population », (2011) 70 *Revue du Barreau* 473-508.

¹⁸⁴ Martin GALLIÉ et Benjamin PARÉ, « La protection des âgés contre les expulsions locatives et le principe de proportionnalité – Un bilan de l'article 1959.1 du Code civil du Québec (2016-2022) », (2023) 64-4 *Les Cahiers de droit* 725-751; S. GRATTON et M. A. GRÉGOIRE, préc., note 184; Sophie ESTIENNE, « Chronique – Rénovictions : comment se défendre face à son propriétaire », *Repères* (mars 2023).

¹⁸⁵ S. ESTIENNE, préc., note 185 à la page 3.

¹⁸⁶ M. GALLIÉ et B. PARÉ, préc., note 185, 733.

¹⁸⁷ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées 2017-2022*, Québec, Ministère de la Famille - Secrétariat aux âgés, 2017, p. 27.

confiance et qui cause, intentionnellement ou non, du tort ou de la détresse à une personne »¹⁸⁸. La Ligne Aide Maltraitance Adultes Aînés rapporte que la maltraitance est dans plus du tiers des cas perpétrée par l'entourage familial de la personne aînée, plus particulièrement l'enfant, identifié comme premier responsable¹⁸⁹.

La maltraitance financière, peut également survenir dans plusieurs situations. Par exemple, dans le cadre d'une procuration ou d'un mandat de protection, le mandataire d'une personne aînée a légalement mainmise sur le patrimoine de son mandant. Une personne aînée peut également faire l'objet de mauvais traitements en résidence pour personnes aînées, tant physiques que financiers. Le détournement du crédit d'impôt provincial pour le maintien à domicile d'une personne aînée par son locateur constitue une autre situation d'exploitation récurrente¹⁹⁰.

OBSTACLES D'ACCÈS AU DROIT ET À LA JUSTICE

Accessibilité à l'information

L'*Enquête internationale sur l'alphabétisation et les compétences des adultes* de 2003 met en évidence une corrélation entre l'âge et le niveau de littératie en prose, c'est-à-dire la capacité de comprendre et d'utiliser l'information contenue dans des textes¹⁹¹. Cette étude montre que cette capacité tend à diminuer avec l'âge, et qu'une proportion importante des personnes âgées de plus de 65 ans présente un faible niveau de littératie. Ainsi, l'information juridique peut être moins accessible pour les personnes aînées, notamment lorsqu'elle repose sur des supports écrits complexes ou peu adaptés à leurs capacités de lecture et de traitement de l'information.

Par ailleurs, la littérature souligne que pour les personnes aînées, le simple accès à l'information juridique est insuffisant, puisqu'elles nécessitent un service d'accompagnement et de soutien personnalisé pour comprendre l'information et entreprendre des démarches juridiques¹⁹².

¹⁸⁸ *Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité*, RLRQ, c. L-6.3, art. 2(3).

¹⁸⁹ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, préc., note 188.

¹⁹⁰ HÉLÈNE GUAY, « Abus et maltraitance envers les aînés : quel est l'apport du droit ? », (2014) 73 *Revue du Barreau* 263-317, 302-303; GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Reconnaître et agir ensemble - Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes aînées 2022-2027*, Ministère de la santé et des services sociaux, 2022.

¹⁹¹ PATRICIA HUGHES, « Advancing Access to Justice through Generic Solutions: the Risk of Perpetuating Exclusion », (2013) 31-1 *Recueil annuel de Windsor d'accès à la justice / Windsor Yearbook of Access to Justice* 1-22; STATISTIQUE CANADA, préc., note 166.

¹⁹² CHRISTINE MORIN, MARIE BEAULIEU, SOPHIE ÉTHIER, ANDRÉE SÉVIGNY, JESSICA CALVÉ et JORDAN BÉDARD-LESSARD, « Le bénévolat : clé d'accès au droit et à la justice pour les personnes aînées vulnérables? », dans *Service de la formation continue du Barreau*, coll. La protection des personnes vulnérables, n°424, Cowansville, Canada, Yvon Blais, 2017, p. 51-78.

Capacité à mobiliser ses droits

Les personnes âgées peuvent être confrontées à divers enjeux liés à la perte d'autonomie ou à une diminution de leurs capacités. Dans certains cas, la mise en place d'un régime de protection, tel qu'un mandat de protection ou une tutelle, peut limiter leur possibilité d'agir en leur propre nom et de participer pleinement aux démarches qui les concernent.

Dans ce contexte, l'une des principales difficultés réside dans leur capacité à mobiliser leurs droits, notamment en raison d'une capacité réduite à initier des démarches, à prendre des décisions ou à intervenir activement dans les processus juridiques ou administratifs. Cette situation peut ainsi compromettre l'exercice effectif de leurs droits, même lorsque ceux-ci sont reconnus et que des recours existent.

Complexité du système juridique

Le système juridique repose sur des règles, des procédures et des mécanismes souvent complexes, techniques et difficiles à appréhender. Les personnes âgées peuvent ainsi éprouver des difficultés à s'orienter dans les différentes étapes d'un processus, à identifier les instances compétentes ou à comprendre le déroulement des démarches à entreprendre. Cette complexité structurelle peut rendre le système difficile à naviguer et constitue un obstacle important à l'accès au droit et à la justice.¹⁹³

Compréhension du droit

Les personnes âgées peuvent présenter des difficultés à comprendre certains concepts, règles ou mécanismes juridiques, notamment dans des domaines comme les procurations ou les régimes de protection. Cette difficulté peut être accentuée par un déclin des capacités cognitives associé au vieillissement.

Il appert notamment que cette population présente d'importantes lacunes quant à sa connaissance des mécanismes juridiques de protection des majeurs. En effet, une étude menée par la chercheuse Morin révèle plusieurs constats inquiétants. Par exemple, seul le tiers des personnes âgées ayant signé une procuration demande les preuves et les justificatifs d'utilisation, ce qui témoigne d'une confiance parfois aveugle envers leurs mandataires, particulièrement lorsque ceux-ci sont des membres de leur famille. Or, 42 % des personnes croient être obligées de désigner un membre de leur famille comme mandataire dans le cadre d'un mandat de protection¹⁹⁴.

Le rôle du Curateur public, pourtant d'une importance particulière pour les personnes âgées, semble également mal compris. En effet, toujours selon l'étude de Morin, la vaste majorité des personnes âgées rencontrées ne comprennent pas bien le rôle de celui-ci. Certaines pensent notamment que le Curateur assume un rôle de surveillance

¹⁹³ *Id.*

¹⁹⁴ C. MORIN, préc., note 27.

systématique des mandataires en fonction¹⁹⁵. Ainsi, même lorsque l'information est accessible, la compréhension du droit peut demeurer limitée, ce qui entrave la capacité des personnes à saisir la portée de leurs droits et des démarches juridiques qui les concernent.

Conscience juridique

Comparativement aux justiciables plus jeunes, les personnes âgées courent un risque accru de voir leurs droits violés sans être en mesure de les faire valoir, notamment en raison de leur ignorance de la dimension juridique de leurs enjeux¹⁹⁶. Faiblement outillées pour reconnaître les situations juridiques problématiques qu'elles vivent au quotidien, elles peinent à identifier leurs problèmes comme étant d'ordre juridique. En conséquence, de nombreuses personnes âgées n'envisagent pas le droit comme source de solution, ce qui freine leur recours aux mécanismes juridiques¹⁹⁷.

Coûts financiers

Les coûts élevés des services juridiques, notamment les honoraires d'avocat, représentent un obstacle important pour cette population souvent à revenu fixe ou limité. Cette barrière se complexifie lorsqu'elle s'accompagne de maltraitance financière, notamment dans les cas où un mandataire outrepassé son pouvoir en exerçant un contrôle abusif sur le patrimoine de la personne âgée¹⁹⁸. Privée de l'accès à ses propres ressources, celle-ci se voit non seulement dépouillée de son autonomie financière, mais également empêchée de financer les démarches juridiques nécessaires pour se protéger ou revendiquer ses droits.

Fracture numérique

Les populations âgées sont susceptibles de rencontrer des difficultés d'accès et d'utilisation des technologies numériques. Ceci est un véritable enjeu dans le contexte actuel, où la technologie joue un rôle important dans l'accès à la justice, que ce soit par les services juridiques offerts en ligne ou par l'importance d'Internet dans l'accès à l'information. Or, seuls 68 % des personnes âgées de 65 ans et plus ont un ordinateur, et 40 % des personnes âgées de 60 ans et plus n'ont pas un accès à internet régulier¹⁹⁹. De plus, disposer d'une connexion internet et des outils technologiques appropriés ne suffit pas, encore faut-il en maîtriser l'utilisation.

¹⁹⁵ *Id.*

¹⁹⁶ C. MORIN et al., préc., note 193 à la page 60.

¹⁹⁷ Ann SODEN, Marie BEAULIEU et Roxane LEBOEUF, « La place de la conciliation dans certaines matières non contentieuses : la justice participative et les personnes âgées », dans *Service de la formation continue du Barreau*, coll. La protection des personnes vulnérables, n°424, Cowansville, Canada, Yvon Blais, p. 117-153.

¹⁹⁸ C. MORIN, préc., note 27.

¹⁹⁹ A. BAHARY-DIONNE et E. BERNHEIM, préc., note 29; R. R. MCMURTRY, M. BOYD, J. MCCAMUS et L. SOSSIN, préc., note 40.

Adaptation du système juridique

Le système juridique se révèle peu adapté aux situations de maltraitance vécues par les personnes âgées, particulièrement lorsqu'il s'agit de repérer et d'agir efficacement contre l'exploitation financière ou institutionnelle. Effectivement, les acteurs juridiques sont insuffisamment préparés à reconnaître les signes de maltraitance. De plus, le manque de vigilance ou d'engagement de certains acteurs peut freiner la reconnaissance des abus vécus par les personnes âgées. Ce phénomène est particulièrement préoccupant dans les milieux résidentiels comme les RPA, où des locateurs peuvent tenter de les intimider sans qu'elles en soient pleinement conscientes. Enfin, les institutions financières²⁰⁰ ne sont soumises à aucune obligation contraignante en matière de formation sur la détection de la maltraitance financière²⁰¹. Le manque de sensibilisation de leurs employés empêche non seulement la détection des abus, mais aussi à l'utilisation des mécanismes de signalement existants, qui demeurent souvent méconnus ou sous-utilisés. Ce manque de vigilance illustre une faille du système dans sa capacité à prévenir les abus lorsqu'ils sont subtils ou déguisés.

Les études montrent enfin que le système juridique a tendance à minimiser la gravité des atteintes subies par les aînés, en les qualifiant de problèmes sociaux ou médicaux plutôt que juridiques, ce qui mine l'accès au droit et à la justice des personnes âgées²⁰².

Isolement social

Les personnes âgées sont particulièrement exposées à l'isolement social en raison de divers facteurs, tels que la perte d'un conjoint, l'éloignement de la famille, la diminution du réseau social et la mobilité réduite liée au vieillissement ou à des problèmes de santé. Cet isolement limite leur accès à l'information sur leurs droits, réduit leurs occasions de demander de l'aide et les prive souvent de soutien pour entreprendre des démarches juridiques. Sans entourage pour les accompagner, les aînés peuvent hésiter à faire valoir leurs droits ou tout simplement ignorer les recours existants²⁰³. Ainsi, l'isolement social constitue un obstacle majeur à l'accès au droit à la justice pour cette population, accentuant leur vulnérabilité face à des situations d'abus, de négligence ou d'exploitation.

Perception du système juridique

Certaines personnes âgées peuvent percevoir le système judiciaire comme globalement rigide, impersonnel et bureaucratique²⁰⁴. Dans ce contexte, cette représentation peut contribuer à les dissuader d'entreprendre des démarches juridiques au sein d'un système

²⁰⁰ C. MORIN, préc., note 27, 528.

²⁰¹ Anna KAMATEROS, « Le rôle des institutions financières dans la lutte contre la maltraitance financière et matérielle envers les personnes âgées en situation de vulnérabilité : élaboration d'un protocole respectueux du droit à l'autonomie », (2020) 122-3 *Revue du notariat* 413-473.

²⁰² A. SODEN, M. BEAULIEU et R. LEBOEUF, préc., note 198.

²⁰³ J. LANDRY et D. CHALIFOUX, préc., note 31.

²⁰⁴ A. SODEN, M. BEAULIEU et R. LEBOEUF, préc., note 4, 129.

perçu comme peu accessible ou peu adapté à leur réalité et peut ainsi constituer un facteur de découragement quant à l'engagement dans des démarches juridiques.

Peur des représailles

Lorsqu'une personne âgée est victime d'un abus ou d'un problème juridique impliquant un proche ou une personne en qui elle a confiance, elle est souvent réticente à dénoncer la situation, notamment par crainte de représailles²⁰⁵. Cette peur est d'autant plus marquée lorsque la personne présente une incapacité physique ou mentale, une réalité qui touche environ 40 % des individus de 75 ans et plus²⁰⁶. À cela s'ajoute la crainte de subir des répercussions sociales ou émotionnelles, notamment d'être perçue de manière humiliante dans le contexte d'une exploitation familiale. Certaines personnes âgées redoutent, par exemple, d'être perçues comme incapables d'assurer leur propre protection, notamment lorsqu'elles ont – volontairement ou non – laissé un proche ou un tiers profiter d'elles. D'autres craignent que leur supposé manque de jugement soit utilisé contre elles, ce qui pourrait mener à une décision de les retirer de leur milieu de vie pour les placer en établissement de soins²⁰⁷.

5.4. Personnes jeunes

Dans la même logique que pour les personnes âgées, les études recensées dans le cadre de ce rapport ne reposent pas toutes sur la même définition des personnes « jeunes » et mobilisent parfois des seuils d'âge différents. Le terme « personnes jeunes » est donc utilisé ici comme une catégorie analytique regroupant les personnes plus jeunes susceptibles de rencontrer des enjeux particuliers liés à l'âge, à l'expérience et à l'accès au droit et à la justice. Bien que le facteur sociodémographique retenu dans la phase de précédent cible les personnes de moins de 18 ans, cette catégorie a été élargie dans les sections suivantes afin d'inclure les jeunes adultes. Plusieurs études montrent en effet que les difficultés associées à l'accès au droit et à la justice ne disparaissent pas à l'atteinte de la majorité et continuent de toucher les personnes engagées dans la transition vers l'âge adulte. Pour cette raison, le terme « jeunes » désigne, dans la suite du rapport, les personnes âgées de moins de 30 ans.

BESOINS JURIDIQUES

Droit du logement

En matière de logement, les jeunes se heurtent fréquemment à des refus liés à leur âge, les locataires presumant qu'ils ne seront pas en mesure d'assumer l'ensemble des obligations liées à un bail résidentiel. Certaines pratiques qui établissent indirectement

²⁰⁵ *Id.*; H. GUAY, préc., note 191.

²⁰⁶ R. c. Brassard, 2023 QCCQ 1063, par. 39; Grégoire MARIE ANNIK, « Les baux en résidences pour personnes âgées : quelle effectivité pour la protection des droits ? », (2016) 46 *Revue générale de droit* 277-304.

²⁰⁷ A. SODEN, M. BEAULIEU et R. LEBOEUF, préc., note 198.

une distinction fondée sur l'âge demeurent par ailleurs légalement permises, ce qui contribue à renforcer les obstacles d'accès au logement pour cette population. Par exemple, un locateur peut refuser de louer son logement à un jeune pour des motifs strictement économiques, exiger des garanties ou un cautionnement, ou encore refuser de conclure un bail avec un mineur s'il est d'avis que ce dernier ne possède pas la maturité et le discernement requis pour contracter afin de répondre à ses besoins ordinaires et usuels²⁰⁸.

Ces obstacles se trouvent exacerbés avec le contexte actuel de crise du logement, qui touche particulièrement les étudiants, considérés comme un groupe vulnérable en raison de leurs revenus limités et de la mobilité inhérente à leurs études²⁰⁹.

Droit du travail

Les jeunes faisant leur entrée sur le marché du travail peuvent être confrontés à diverses difficultés. Ils sont notamment susceptibles d'être désavantagés en matière de conditions d'emploi et de privilèges, particulièrement dans les milieux syndiqués où certains avantages des conventions collectives sont réservés aux employés plus âgés²¹⁰. Par ailleurs, les jeunes travailleurs subissent plus fréquemment des restrictions salariales, que ce soit à l'embauche ou en cours d'emploi, surtout dans un contexte de compressions budgétaires²¹¹.

Préparation et accompagnement au témoignage

Il arrive que des jeunes soient appelés à témoigner devant les tribunaux, ce qui peut constituer une expérience particulièrement éprouvante. Les mineurs, à fortiori, présentent des besoins spécifiques en matière de préparation au témoignage, d'autant plus que cette expérience peut engendrer des séquelles psychologiques importantes, en particulier lorsqu'ils doivent témoigner à plusieurs reprises²¹². L'absence de préparation adéquate et de conditions favorables à leur participation les expose ainsi, parfois porteurs d'un vécu de victimisation, à des difficultés accrues²¹³.

²⁰⁸ Denis LAMY, *Le bail résidentiel, la Charte québécoise et les dommages exemplaires*, Montréal, Canada, Wilson & Lafleur, 2008, p. 123.

²⁰⁹ Claude GAUVREAU, « Des logements pour les jeunes : une nécessité », *Actualités UQAM* (13 avril 2021); Perrine LARSIMONT, « Crise du logement : quelles perspectives pour les jeunes adultes? », *Le Devoir* (23 mars 2024).

²¹⁰ Sylvie GAGNON, « La contribution du tribunal des droits de la personne à l'élimination de la discrimination reliée à la précarité en emploi », (2012) 42-1 *Revue de droit de l'Université de Sherbrooke* 83-157.

²¹¹ *Id.*, 124.

²¹² Maxime GADOUA, Isabelle DAIGNAULT, Mireille CYR, Sébastien LACHAMBRE et Kathleen DUFOUR, « Le témoignage des mineurs à la cour : profils et besoins des jeunes et apport d'un programme de préparation », (2023) 56-1 *Criminologie* 37-60.

²¹³ *Id.*, 40.

Préparation et accompagnement vers l'âge adulte

Le besoin d'une préparation adéquate à la vie autonome se fait particulièrement sentir chez les jeunes en situation de vulnérabilité, par exemple ceux placés en centre jeunesse, qui doivent parfois assumer seuls l'ensemble des responsabilités de la vie adulte dès l'atteinte de la majorité. Cette période s'avère particulièrement déstabilisante pour nombre d'entre eux, notamment en matière de logement, certains se retrouvant sans domicile le jour de leur 18^e anniversaire. Ainsi, plusieurs jeunes priorisent l'emploi au détriment de leurs études afin de subvenir à leurs besoins de base, ce qui est susceptible de compromettre leurs perspectives à long terme. De manière générale, les recherches indiquent que les jeunes recevant des services des centres jeunesse sont exposés à un taux élevé d'arrestations et d'incarcérations, à un plus faible taux de diplomation, à une instabilité conjugale accrue, à un risque plus élevé d'itinérance, à des problèmes de consommation et à des troubles de santé physique ou mentale²¹⁴.

OBSTACLES D'ACCÈS AU DROIT ET À LA JUSTICE

Accessibilité à l'information

Lorsque les jeunes sont en mesure de reconnaître un problème juridique, l'information pertinente est rarement présentée dans un format ou un langage adapté à leur âge. En effet, les ressources juridiques sont souvent rédigées pour un public adulte, tant dans leur contenu que dans leur mode de diffusion, ce qui limite fortement l'accès autonome des jeunes à ces informations²¹⁵. Certains instruments ont toutefois été vulgarisés dans des formats adaptés aux jeunes, néanmoins ces outils présentent les droits de manière très générale sans en expliquer les conséquences pratiques et les moyens de les mobiliser concrètement dans la vie quotidienne. Il ne s'agit pas seulement de connaître ses droits, encore faut-il savoir comment les mobiliser.

Accès aux services juridiques

Dans les rares cas où un mineur est autorisé à agir seul devant les tribunaux, aucune représentation juridique ne lui est automatiquement attribuée; la nomination d'un avocat dépend généralement de la loi applicable ou du pouvoir discrétionnaire du tribunal. Bien qu'il soit admissible de plein droit à l'aide juridique, l'accès aux services demeure limité par la portée des services couverts²¹⁶. Cette lacune crée un décalage entre l'admissibilité théorique et l'effectivité du soutien juridique, rendant difficile l'exercice autonome de ses droits par le jeune²¹⁷.

²¹⁴ Martin GOYETTE, Geneviève CHÉNIER, Marie-Noëlle ROYER et Véronique NOËL, « Le soutien au passage à la vie adulte des jeunes recevant des services des centres jeunesse », (2007) 35-1 *Éducation et francophonie* 95-119.

²¹⁵ S. BARDAXOGLU, V. FAU, A. CAMPBELL et S. VAN PRAAGH, préc., note 17.

²¹⁶ COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES, préc., note 91.

²¹⁷ Mona PARÉ, « L'accès des enfants à la justice et leur droit de participation devant les tribunaux : quelques réflexions », (2014) 44-1 *Revue générale de droit* 81-124.

Capacité à mobiliser ses droits

L'introduction d'une procédure judiciaire par un jeune, en particulier chez les moins de 18 ans, peut s'avérer particulièrement difficile en raison des restrictions légales encadrant l'accès autonome à la justice. En effet, sauf exception, le mineur ne peut agir en justice que par l'intermédiaire de son tuteur, qui exerce l'action en son nom²¹⁸, ce qui limite considérablement l'indépendance judiciaire. En conséquence, il n'est pas rare que des situations dans lesquelles leurs droits sont lésés ne donnent lieu à aucune action judiciaire, faute de représentation ou de soutien approprié pour amorcer les démarches²¹⁹.

Compréhension du droit

La compréhension du droit demeure très difficile pour les jeunes, même lorsque l'information est disponible. Peu de démarches sont entreprises pour vulgariser les lois ou les procédures dans un langage compréhensible pour ce public. Plus la personne concernée est jeune, plus ces obstacles sont accentués, ce qui compromet sérieusement leur accès effectif au droit et à la justice²²⁰.

Par ailleurs, les mineurs ne disposent généralement pas des capacités cognitives, langagières ou communicationnelles nécessaires pour saisir pleinement le sens des questions posées, formuler clairement leur pensée, décoder les messages ambigus ou relater des événements de façon chronologique. Le stress associé à l'audience peut aussi amplifier ces limitations, en générant des peurs qui entravent leur compréhension ou leur capacité d'expression²²¹.

Conscience juridique

Chez les jeunes, la conscience juridique est souvent limitée en raison de leur âge, de leur dépendance à l'égard des adultes et du rapport d'autorité qui en découle. Ils peuvent ainsi ne pas reconnaître qu'une situation porte atteinte à leurs droits ou qu'un recours juridique est envisageable. Certains angles morts persistent dans l'éducation juridique des mineurs, notamment à l'égard des conséquences juridiques des décisions, principalement en droit de la famille et en droit criminel²²².

²¹⁸ *Code civil du Québec*, RLRQ, c. CCQ-1991, art. 159.

²¹⁹ M. PARÉ, préc., note 218.

²²⁰ S. BARDAXOGLU, V. FAU, A. CAMPBELL et S. VAN PRAAGH, préc., note 17.

²²¹ M. GADOUA, I. DAIGNAULT, M. CYR, S. LACHAMBRE et K. DUFOUR, préc., note 213, 41.

²²² Anta NIANG, Rosita VARGAS DIAZ, Natacha BRUNELLE et Martin GOYETTE, « La participation au processus judiciaire : une exploration des perceptions des jeunes judiciarisés au Québec », (2023) 56-1 *Criminologie* 11-36, 25-26; Jean TURMEL, « Les adolescents et la confidentialité de leurs démêlés avec la justice », dans *Développements récents en droit de la jeunesse*, Cowansville, Canada, Yvon Blais, 2004 à la page 189.

Coûts financiers

Tel que mentionné plus haut, les personnes de moins de 18 ans sont admissibles à l'aide juridique automatiquement, peu importe leur revenu. Cependant, en ce qui concerne les domaines non couverts, étant donné leurs moyens financiers limités, cette population doit composer avec l'obstacle important des coûts reliés à la justice. Les frais indirects de justice sont également à considérer.

Adaptation du système juridique

L'approche et les pratiques des professionnels du milieu juridique demeurent souvent peu, voire aucunement adaptées aux réalités et aux besoins des jeunes, alors même que les procédures judiciaires peuvent entraîner des répercussions particulièrement traumatisantes pour eux²²³. Effectivement, les juristes ne sont généralement peu, voire pas du tout, formés aux conditions et réalités liées à la représentation d'une personne âgée de moins de 18 ans, à titre d'exemple. Ce type de représentation suppose pourtant une adaptation particulière à l'âge et au niveau de maturité et de compréhension du client²²⁴. Cette inadéquation contribue à accentuer la situation de vulnérabilité des jeunes et entrave leur pleine participation au processus judiciaire.

5.5. Personnes en situation de handicap

La catégorie des personnes en situation de handicap englobe une grande diversité de profils et de réalités, incluant des individus présentant des limitations physiques, sensorielles, intellectuelles, psychosociales ou liées à l'apprentissage. Bien que toutes ces populations aient à composer avec le capacitisme, notion qui réfère à la dévaluation et à la limitation du potentiel des personnes handicapées²²⁵, l'hétérogénéité de cette population entraîne une grande variabilité des besoins juridiques et des obstacles à l'accès au droit et à la justice. Afin de mieux rendre compte de cette diversité, la présente section est divisée en quatre sous-catégories : les élèves en situation de handicap ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA) ; les personnes ayant une déficience intellectuelle ; les personnes accidentées ou malades du travail ; et les personnes vivant avec une déficience physique ou sensorielle.

²²³ Laurence RICARD, « L'évolution récente de la conception de l'enfant dans le droit québécois : l'exemple de la loi sur la protection de la jeunesse et des récents projets de loi en matière d'adoption », (2014) 44-1 *Revue de droit de l'Université de Sherbrooke* 27-69; Myriam CANTIN, « Le procureur à l'enfant en protection de la jeunesse : À la croisée du clinique et du juridique », dans Karine POITRAS, Claire BAUDRY et Dominique GOUBAU, *L'enfant et le litige en matière de protection*, coll. Collection d'enfance, Québec, Canada, Presses de l'Université du Québec, 2016, p. 211-228.

²²⁴ S. BARDAXOGLU, V. FAU, A. CAMPBELL et S. VAN PRAAGH, préc., note 17.

²²⁵ COMMISSION ONTARIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE, « Capacitisme, attitudes négatives, stéréotypes et stigmatisation (fiche) », en ligne : <<https://www3.ohrc.on.ca/fr/capacitisme-attitudes-negatives-stereotypes-et-stigmatisation-fiche>> (consulté le 11 mars 2025).

5.5.1. Élèves HDAA

La catégorie des élèves HDAA regroupe ceux ayant une déficience intellectuelle (DI), motrice, langagière, visuelle ou auditive, ainsi que ceux présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA)²²⁶. Ces élèves représentent actuellement 24 % de l'ensemble des élèves du réseau scolaire public québécois, ce qui témoigne de l'ampleur de cette réalité et de la nécessité d'adapter les pratiques juridiques et institutionnelles à leurs besoins²²⁷.

BESOINS JURIDIQUES

Besoins reliés à la scolarité

Une étude menée en 2018 par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse indique une augmentation continue des plaintes liées à la discrimination envers les élèves HDAA depuis 1999. Cette enquête met en lumière des enjeux systémiques dans le milieu scolaire, notamment le non-respect des orientations ministérielles en matière d'égalité et d'adaptation scolaire. L'étude révèle également que l'évaluation individualisée des élèves HDAA est souvent déficiente, ce qui compromet leur accès à des services éducatifs adaptés à leurs besoins réels et freine le développement de leur plein potentiel²²⁸.

Les problématiques sont multiples : exclusion des activités sportives, absence de toilettes accessibles, ignorance des besoins spécifiques dans l'aménagement scolaire, etc.²²⁹ Une approche encore trop médicalisée du handicap persiste dans plusieurs établissements, entraînant des demandes répétées de diagnostics « à jour », dont le coût est prohibitif pour plusieurs familles, en plus d'être parfois difficiles à obtenir²³⁰. À cela s'ajoute un manque de formation du personnel scolaire sur les réalités et les droits des élèves HDAA²³¹ ainsi qu'un sous-financement chronique pour embaucher des professionnels, adapter les milieux et offrir un accompagnement adéquat.

²²⁶ COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE, « Les droits des élèves HDAA », en ligne : <<https://cdpdj.qc.ca/fr/vos-droits/qu-est-ce-que/les-droits-des-eleves-hdaa>> (consulté le 11 février 2025); *Id.*

²²⁷ COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE, préc., note 227.

²²⁸ *Id.*; COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE, *Le respect des droits des élèves HDAA et l'organisation des services éducatifs dans le réseau scolaire québécois : une étude systémique*, 2018.

²²⁹ Jihan ABBAS et Sonia ALIM, *Un examen qualitatif des problèmes d'ordre juridique graves touchant les personnes handicapées dans le centre du Canada*, DAWN-RAFH Canada, 2021, p. 13-15.

²³⁰ Daniel DUCHARME et Karina MONTMINY, « L'obligation d'accommodement des besoins éducatifs particuliers dans le réseau d'enseignement collégial québécois », (2012) 20-1 *Développement Humain, Handicap et Changement Social* 13-20.

²³¹ H. BONNELLI, A.-E. FERLAND-RAYMOND et S. CAMPEAU, préc., note 27.

Plusieurs parcours de formation demeurent peu accessibles, et les mesures d'appui présentes au secondaire disparaissent souvent dans les milieux postsecondaires²³². Cette transition entraîne de nouvelles formes d'exclusion, notamment le refus d'adaptation en contexte de stage, le rejet des candidatures à certaines bourses pour des étudiants à temps partiel, ou encore l'incompréhension institutionnelle des besoins liés au handicap²³³. À la sortie du réseau scolaire, les ressources facilitant l'accès au marché du travail sont elles aussi très limitées²³⁴.

Enfin, les parents des élèves HDAA rencontrent également des obstacles importants. En effet, plusieurs se disent insuffisamment informés des décisions scolaires qui concernent directement leur enfant, ce qui nuit à leur capacité de défendre leurs droits et ceux de leur famille de manière éclairée²³⁵.

OBSTACLES D'ACCÈS AU DROIT ET À LA JUSTICE

Accessibilité à l'information

Les ressources d'information juridique, notamment celles disponibles en ligne (autoassistance, guides, plateformes d'aide), ne sont pas conçues pour répondre aux besoins spécifiques des élèves HDAA. Ces derniers se trouvent ainsi dans une double situation de vulnérabilité : d'une part, leur âge limite leur autonomie dans la recherche d'information, et, d'autre part, leur condition de handicap ou de difficulté d'adaptation limite leur accès aux contenus disponibles, souvent rédigés dans un langage complexe, technique ou sous un format peu accessible²³⁶.

Capacité à mobiliser ses droits

Les élèves HDAA et leurs parents éprouvent des difficultés importantes à faire valoir leurs droits dans le cadre scolaire ou judiciaire. Très peu de structures sont actuellement en place pour leur offrir un accompagnement juridique spécialisé, leur permettre de comprendre les démarches à entreprendre, ou de participer activement aux décisions qui les concernent. L'absence de soutien contribue à leur marginalisation et empêche une participation pleine et entière au processus de justice ou de réclamation de leurs droits éducatifs²³⁷.

Conscience juridique

En raison de leur jeune âge et de leur situation particulière, plusieurs élèves HDAA ne sont pas pleinement conscients qu'ils détiennent des droits. Cette méconnaissance les

²³² COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE, préc., note 229; COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE, préc., note 227.

²³³ J. ABBAS et S. ALIM, préc., note 230; D. DUCHARME et K. MONTMINY, préc., note 231.

²³⁴ H. BONNELLI, A.-E. FERLAND-RAYMOND et S. CAMPEAU, préc., note 27.

²³⁵ COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE, préc., note 227.

²³⁶ COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE, préc., note 229.

²³⁷ *Id.*

empêche souvent de reconnaître les situations de discrimination ou d'exclusion qu'ils peuvent vivre au sein de leur établissement scolaire. Ils ne saisissent pas toujours l'étendue des obligations juridiques qui incombent aux institutions éducatives à leur égard, ce qui rend difficile toute forme de contestation ou de recours²³⁸.

5.5.2. Personnes vivant avec une déficience intellectuelle

La catégorie des personnes vivant avec une déficience intellectuelle regroupe à son tour une grande diversité de situations. Cette appellation englobe en effet des réalités qui varient selon la gravité de la déficience, l'âge et les conditions de vie. Malgré cette hétérogénéité, ces personnes partagent souvent des difficultés communes, marquées par des fragilités personnelles (difficultés de compréhension, de jugement, d'habiletés sociales et de communication), ainsi que par des conditions sociales défavorables (pauvreté, faible niveau de scolarité, isolement, marginalisation, exposition accrue à la violence, à l'exploitation et aux abus)²³⁹.

BESOINS JURIDIQUES

Droit criminel et pénal

Les personnes ayant une déficience intellectuelle – notamment celles dont la condition est qualifiée de « légère » – sont surreprésentées dans le système pénal. Elles sont plus souvent exposées à des détentions provisoires, des sanctions disciplinaires, ou encore des peines plus sévères que la moyenne²⁴⁰.

En parallèle, ces personnes sont davantage exposées à la victimisation. Par exemple, chez les femmes vivant avec une déficience intellectuelle, les taux d'agression et d'abus sexuels sont significativement plus élevés que dans la population générale²⁴¹. Pourtant, ces actes de violence ne se traduisent pas toujours en condamnations, en partie à cause de préjugés systémiques, de doutes sur la crédibilité des victimes ou de capacitisme institutionnel²⁴².

Par ailleurs, lorsqu'elles sont incarcérées, les personnes vivant avec une déficience intellectuelle sont souvent mal prises en charge par les institutions carcérales. Plusieurs sont victimes de traitements inadaptés, voire de mauvais traitements en raison de leur

²³⁸ *Id.*

²³⁹ Céline MERCIER et Daphné MORIN, « Un monde complexe à simplifier : système judiciaire et déficience intellectuelle », (2008) 1-3 *Revue du CREMIS* 25-28, 25.

²⁴⁰ *Id.*

²⁴¹ INCLUSION CANADA, *Déclaration de principe sur l'accès à la justice*, 2023, p. 3, en ligne : <https://inclusioncanada.ca/wp-content/uploads/2024/01/FR_Position-Access-Justice.pdf>.

²⁴² COMMISSION ONTARIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE, préc., note 226.

condition²⁴³. Elles nécessitent un accès renforcé à des programmes spécialisés, à du personnel formé, ainsi qu'à des institutions capables de répondre adéquatement à leurs besoins particuliers, sur les plans social, juridique et psychologique²⁴⁴. De plus, elles rencontrent davantage de difficultés à se qualifier pour des mesures alternatives, telles que les absences temporaires ou libérations conditionnelles, et présentent un taux de réincarcération plus élevé, souvent à la suite de bris de conditions ou de nouvelles infractions²⁴⁵.

OBSTACLES D'ACCÈS AU DROIT ET À LA JUSTICE

Compréhension du droit

Les personnes vivant avec une déficience intellectuelle rencontrent fréquemment des difficultés à comprendre le fonctionnement du système judiciaire²⁴⁶. Cette population peut également avoir de la difficulté à comprendre la loi et ses conséquences. En droit criminel, ces difficultés sont particulièrement préoccupantes : par exemple, certaines personnes peuvent mal comprendre la lecture de leurs droits par les policiers lors de l'arrestation, notamment les droits au silence et à l'assistance d'un avocat. Elles sont également plus susceptibles de se retrouver en situation de vulnérabilité lors des interrogatoires, où elles risquent davantage d'acquiescer à des questions suggestives ou à formuler des aveux sans pleinement saisir les conséquences de leurs propos. Ce déficit de compréhension peut ainsi mener, dans certains cas, à de fausses confessions ou à des décisions judiciaires défavorables, sans que leur capacité à consentir de manière éclairée ne soit correctement évaluée²⁴⁷.

Conscience juridique

Étant donné leur faible compréhension du droit, ces personnes peuvent avoir de la difficulté à saisir la portée juridique des situations dans lesquelles elles se trouvent²⁴⁸. Ceci peut amoindrir leurs chances de faire valoir leurs droits et d'avoir recours aux professionnels du droit.

Adaptation du système juridique

Le système judiciaire demeure mal adapté aux besoins et aux comportements spécifiques des personnes ayant une déficience intellectuelle²⁴⁹. Certains traits ou réactions, tels que l'évitement du regard, peuvent être mal interprétés par les juges, avocats ou policiers, et perçus à tort comme des signes de mensonge, de culpabilité ou de manque de

²⁴³ INCLUSION CANADA, préc., note 242, p. 2; C. MERCIER et D. MORIN, préc., note 240, 27.

²⁴⁴ INCLUSION CANADA, préc., note 242.

²⁴⁵ C. MERCIER et D. MORIN, préc., note 240, 25.

²⁴⁶ E. CHAPLIN et al., préc., note 23.

²⁴⁷ J. JONES, préc., note 13.

²⁴⁸ E. CHAPLIN et al., préc., note 23.

²⁴⁹ *Id.*

coopération²⁵⁰. Ces biais dans l'interprétation des comportements nuisent à l'évaluation objective de leur crédibilité et peuvent influencer l'issue d'un procès ou d'une audition. Plus globalement, l'environnement judiciaire tant dans ses procédures que dans ses interactions s'avère peu accueillant pour les personnes présentant des limitations cognitives, ce qui limite leur participation réelle et leur capacité à faire valoir leurs droits dans des conditions équitables.

5.5.3. Personnes accidentées ou malades du travail

Dans le cadre de ce rapport, cette catégorie regroupe les personnes ayant subi un accident du travail ou souffrant d'une maladie professionnelle, comme définie par la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP)*. Ces personnes sont fréquemment amenées à naviguer dans un processus de contestation complexe, notamment devant le Tribunal administratif du travail (TAT), en lien avec les décisions rendues par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)²⁵¹.

BESOINS JURIDIQUES

Droit du travail

Les besoins juridiques de cette population concernent principalement le droit du travail et le droit administratif, notamment en ce qui a trait à l'intervention de la CNESST et au processus de révision ou de contestation devant le TAT. Ce champ du droit est complexe et peut comprendre de nombreuses étapes.

OBSTACLES D'ACCÈS AU DROIT ET À LA JUSTICE

Accès aux services juridiques

L'accès à des services juridiques spécialisés concerne à la fois les personnes non admissibles à l'aide juridique et celles qui le sont, bien que de manières différentes. D'abord, il convient de souligner que le nombre d'avocats exerçant dans ce sous-domaine spécialisé du droit du travail est limité, surtout en dehors des centres urbains. Cette rareté complique la recherche de représentation juridique et génère des coûts supplémentaires liés à la distance ou à la spécialisation. Le problème est accentué par le fait que certains avocats acceptent de représenter les employeurs devant le TAT, mais refusent de prendre en charge les travailleurs ou travailleuses non syndiqués. Cette réalité alimente également un climat de méfiance dans certaines régions, où les rares avocats disponibles

²⁵⁰ C. MERCIER et D. MORIN, préc., note 240, 26.

²⁵¹ D. GESUALDI-FECTEAU et M. VISOTZKY-CHARLEBOIS, préc., note 31, 260.

représentent parfois autant les employeurs que les salariés, ce qui peut créer des enjeux de confiance ou de conflits d'intérêts²⁵².

Bien que le régime d'aide juridique couvre formellement la contestation d'une décision rendue en vertu de la *LATMP*, la capacité d'intervention est limitée, car peu d'avocats employés par l'aide juridique sont spécialisés dans ce domaine, particulièrement dans les régions plus éloignées. Des lacunes se font sentir même dans les centres urbains, comme à Montréal, où une équipe spécialisée existe, mais les délais peuvent être conséquents et la prise en charge dépend largement de la disponibilité des juristes²⁵³. Peu d'avocats en pratique privée acceptent des mandats d'aide juridique dans ce domaine, découragés par la faible tarification et la complexité de ces dossiers²⁵⁴.

Pour contourner cette barrière, certains ont recours à des firmes de consultation, souvent formées d'ex-représentants syndicaux ou de non-juristes, dont la qualité et la justesse des services sont parfois remises en question. D'autres se tournent vers l'autoreprésentation, qui engendre des coûts humains, temporels et financiers importants²⁵⁵.

Complexité du système juridique

Comme mentionné ci-dessus, le processus lié à la *LATMP* est excessivement complexe. En effet, chaque étape comporte ses propres règles, délais, exigences procédurales, et nécessite souvent une compréhension fine du fonctionnement institutionnel²⁵⁶. Ainsi, beaucoup de personnes accidentées ou malades du travail se sentent désorientées face au système, ne comprennent pas bien les étapes à suivre, le contenu des décisions ou des correspondances administratives, ni l'état d'avancement de leur dossier²⁵⁷.

Coûts financiers

Les coûts financiers de la justice représentent une barrière importante pour cette population dont la situation financière est souvent déjà précaire en raison de l'arrêt de travail²⁵⁸. Cette charge financière peut conduire plusieurs d'entre elles à renoncer à leurs recours ou à accepter des ententes de règlement défavorables, simplement parce qu'elles ont épuisé leurs ressources monétaires, ou encore à s'endetter, ce qui accroît leur vulnérabilité économique²⁵⁹.

²⁵² *Id.*, 275.

²⁵³ M. VISOTZKY-CHARLEBOIS, préc., note 32.

²⁵⁴ D. GESUALDI-FECTEAU et M. VISOTZKY-CHARLEBOIS, préc., note 31, 274.

²⁵⁵ *Id.*, 270-273.

²⁵⁶ *Id.*, 262-263.

²⁵⁷ M. VISOTZKY-CHARLEBOIS, préc., note 32, 508.

²⁵⁸ D. GESUALDI-FECTEAU et M. VISOTZKY-CHARLEBOIS, préc., note 31, 270.

²⁵⁹ M. VISOTZKY-CHARLEBOIS, préc., note 32, 511.

De plus, les coûts des expertises médicales – souvent essentielles dans ces dossiers – sont très élevés. Même pour les personnes admissibles à l’aide juridique, les tarifs réellement exigés par les spécialistes excèdent fréquemment les montants remboursés, contraignant les justiciables à payer eux-mêmes la différence eux-mêmes, parfois de plusieurs centaines de dollars²⁶⁰.

Par ailleurs, les modes alternatifs de règlement des différends, bien que parfois perçus comme moins coûteux, ne garantissent pas nécessairement un allègement réel des dépenses. En effet, pour qu’un processus de conciliation aboutisse, la personne accidentée ou malade du travail doit être prête à aller au fond de son dossier, ce qui implique de fournir des preuves solides et d’avoir déjà assumé les coûts associés aux expertises médicales nécessaires. Cela réduit l’accessibilité effective de ces mécanismes pour ceux qui ne disposent pas d’un soutien financier préalable²⁶¹.

Coûts humains et temporels

L’accès à la justice dans le contexte des lésions professionnelles est également associé à une charge psychologique importante. Plusieurs personnes rapportent vivre des niveaux élevés de stress, de frustration, de découragement et de colère. Cette souffrance est amplifiée par la disparité perçue ou réelle entre les moyens financiers et procéduraux des travailleurs et ceux des employeurs, générant un profond sentiment d’injustice. Certaines personnes accidentées se sentent aussi stigmatisées étant donné la perception généralisée selon laquelle elles profitent du système, ce qui atteint leur dignité et mine leur confiance²⁶². De surcroît, la procédure impose souvent à la personne de revivre et justifier constamment sa douleur, son accident ou sa maladie, ce qui contribue à une forme de double victimisation²⁶³. Pour plusieurs, cette pression cumulative atteint un point de rupture psychologique, les menant à abandonner leur démarche judiciaire, non pas faute de fondement, mais par épuisement émotionnel et mental²⁶⁴.

5.5.4. Personnes avec une déficience physique ou sensorielle

Cette catégorie regroupe les personnes présentant une déficience motrice, visuelle, auditive ou autre limitation physique ou sensorielle affectant leur autonomie, leur participation sociale ou leur accès aux services. Ces limitations peuvent être permanentes ou évolutives, visibles ou invisibles, et s’accompagnent souvent de barrières structurelles, institutionnelles et sociales qui restreignent l’accès au droit et à la justice des personnes concernées.

²⁶⁰ *Id.*, 499.

²⁶¹ *Id.*, 511-512.

²⁶² *Id.*, 509.

²⁶³ D. GESUALDI-FECTEAU et M. VISOTZKY-CHARLEBOIS, préc., note 31, 264.

²⁶⁴ M. VISOTZKY-CHARLEBOIS, préc., note 32, 512.

BESOINS JURIDIQUES

Droit administratif

Le droit administratif constitue un terrain crucial d'intervention, puisque de nombreuses personnes avec une déficience physique ou sensorielle dépendent de prestations gouvernementales pour répondre à leurs besoins de base. Or, il n'est pas rare que ces personnes soient confrontées à une confusion marquée quant aux conditions d'admissibilité, aux montants attribués et aux obligations afférentes à ces prestations²⁶⁵.

Droit médical

Les personnes en situation de handicap rapportent également des expériences fréquentes de discrimination en matière d'accès aux soins de santé, notamment lorsque leur personne de soutien est ignorée, n'est pas prise au sérieux ou se fait demander de quitter, ce qui nuit à la compréhension et à la continuité des soins. De plus, leur agentivité est souvent compromise. Il est courant que des professionnels de la santé prennent des décisions à leur place, sans consultation réelle, et sous-estiment leur capacité de discernement ou leurs préférences personnelles. Cela contrevient à la notion de consentement éclairé et au respect du droit à l'autodétermination²⁶⁶.

Droit du logement

Les personnes en situation de handicap rapportent de nombreux cas de discrimination dans le domaine du logement, notamment des expulsions sans motif valable. Ces pratiques sont souvent liées à des préjugés ou à un refus implicite d'adapter les conditions de logement à leurs besoins. Le manque d'accessibilité physique des logements, combiné à un manque de recours efficaces, peut mener à leur maintien dans des logements inadéquats et non sécuritaires²⁶⁷.

Droit du travail

Dans le domaine de l'emploi, les personnes avec une déficience physique ou sensorielle rapportent des discriminations récurrentes. Celles-ci peuvent survenir dès le processus de sélection, avec des candidatures écartées sur la base d'un préjugé ou d'une absence d'adaptation, ou encore en cours d'emploi, où les situations de congédiement abusif, de refus d'accommodement raisonnable, ou encore de harcèlement au travail demeurent fréquentes²⁶⁸. Ces expériences reflètent une réalité plus large de capacitisme au sein du milieu professionnel²⁶⁹.

²⁶⁵ J. ABBAS et S. ALIM, préc., note 230, p. 21.

²⁶⁶ *Id.*, p. 12-13.

²⁶⁷ *Id.*, p. 16.

²⁶⁸ *Id.*, p. 11.

²⁶⁹ *Id.*

OBSTACLES D'ACCÈS AU DROIT ET À LA JUSTICE

Accessibilité à l'information

La majorité des sites juridiques en ligne, qu'il s'agisse d'outils d'autoassistance, de formulaires, ou de procédures de dépôt numérique, sont peu adaptés pour cette population. Que ce soit parce qu'ils ne sont pas compatibles avec les technologies d'assistance, visuellement surchargés ou rédigés dans un langage technique difficile à comprendre, le manque d'accessibilité de ces outils freine la possibilité pour ces personnes d'avoir accès à l'information et de revendiquer leurs droits²⁷⁰.

Accessibilité des lieux

Les lieux physiques où s'exerce la justice, comme les palais de justice ou les bureaux d'aide juridique, sont parfois inaccessibles ou mal adaptés aux besoins des personnes avec une déficience physique ou sensorielle²⁷¹.

Coûts humains et temporels

Le parcours judiciaire des personnes en situation de handicap est souvent perçu comme long, déroutant et éprouvant. Les procédures s'étendent parfois sur des mois, voire des années, sans que les justiciables aient l'impression d'une réelle progression. Nombre d'entre eux rapportent une désorientation persistante, exacerbée par la méconnaissance du handicap au sein du système judiciaire et par la présence d'un capacitisme institutionnalisé²⁷². Comme le soulignent Abbas et Alimi, plusieurs personnes expriment le sentiment d'avoir été mal orientées, dans un contexte institutionnel marqué par une confusion généralisée et un manque de repères clairs²⁷³.

Adaptation du système juridique

Les services juridiques offerts actuellement ne sont que rarement adaptés aux réalités vécues par les personnes en situation de handicap²⁷⁴. Peu d'avocats possèdent l'expertise nécessaire pour répondre adéquatement à leurs besoins, puisqu'il existe peu de ressources dédiées aux personnes en situation de handicap dans les structures judiciaires traditionnelles²⁷⁵. En effet, les acteurs du système juridique manquent souvent de formation sur les enjeux du handicap et du capacitisme, ce qui nuit à la qualité des interactions et à l'équité des procédures. À cela s'ajoute un problème de cloisonnement institutionnel : la séparation entre les services sociaux, judiciaires et de santé oblige les personnes à répéter leur histoire d'un service à l'autre, sans continuité ni coordination.

²⁷⁰ *Id.*

²⁷¹ J. ABBAS et S. ALIM, préc., note 230; H. BONNELLI, A.-E. FERLAND-RAYMOND et S. CAMPEAU, préc., note 27.

²⁷² J. ABBAS et S. ALIM, préc., note 230, p. 18.

²⁷³ *Id.*, p. 19.

²⁷⁴ H. BONNELLI, A.-E. FERLAND-RAYMOND et S. CAMPEAU, préc., note 27.

²⁷⁵ J. ABBAS et S. ALIM, préc., note 230, p. 18.

Cette répétition est épuisante émotionnellement et nuit à une prise en charge globale et cohérente²⁷⁶.

De plus, les mécanismes de plaintes en matière de discrimination n'autorisent souvent qu'un motif unique de réclamation. Or, dans la réalité, plusieurs personnes subissent des formes de discrimination intersectionnelle, par exemple, en tant que personne handicapée et membre d'une minorité sexuelle, de genre ou racisée. Le système judiciaire n'est pas outillé pour reconnaître et traiter ces formes croisées de discrimination, ce qui mine l'efficacité des recours et renforce le sentiment d'injustice²⁷⁷. De manière additionnelle, les solutions proposées à l'issue des recours judiciaires sont souvent mal arrimées aux besoins réels des personnes en situation de handicap²⁷⁸. Une étude canadienne révèle que les personnes déclarant vivre avec un handicap sont plus nombreuses que la moyenne à percevoir le résultat de leur démarche judiciaire comme injuste, même lorsque celle-ci mène à un jugement ou à un règlement²⁷⁹.

²⁷⁶ T. BLANC-JOUVAN, *Les personnes handicapées vieillissantes : un avenir à permettre. Renforcer une coopération territoriale basée sur une coordination décloisonnée pour améliorer la réponse à leurs besoins*, Mémoire de maîtrise, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2017.

²⁷⁷ J. ABBAS et S. ALIM, préc., note 230, p. 20.

²⁷⁸ *Id.*, p. 24.

²⁷⁹ A. CURRIE, préc., note 41, 47.

Chapitre 6. Perception du terrain sur les besoins juridiques et obstacles des populations présélectionnées

Entre décembre 2024 et mars 2025, Info Justice a mené, dans les six régions d'expérimentation du projet, une série de consultations auprès d'acteurs externes à l'organisation, en parallèle des travaux de recherche réalisés par l'IQRDJ. Cette démarche visait à approfondir la compréhension des besoins juridiques et des obstacles d'accès au droit et à la justice des cinq populations retenues à partir du point de vue d'organismes communautaires et institutionnels œuvrant directement auprès de ces groupes dans leur territoire respectif et sur le plan national.

Au total, 176 rencontres individuelles ont été réalisées principalement avec des intervenants et des gestionnaires, représentant une diversité d'organismes. Bien que la majorité des consultations aient été menées auprès d'acteurs communautaires locaux, l'échantillon incluait également des organismes nationaux, des regroupements, des professionnels du droit, des représentants gouvernementaux ainsi que des chercheurs. Ces consultations ont permis de recueillir des données qualitatives riches, directement ancrées dans les réalités régionales, et sont venues compléter les constats issus de la recherche présentés ci-haut.

Tableau 6. Consultations selon les populations concernées

Populations concernées	Nombre de consultations
Jeunes	26
Aînés	16
Marginalisés socioéconomiques	38
Handicap	24
Immigrants	17
Plus d'une population	55
Total	176

Chaque consultation poursuivait cinq objectifs principaux :

1. Documenter les caractéristiques sociales et juridiques des clientèles desservies par les organismes rencontrés ;
2. Identifier les besoins juridiques récurrents observés dans les pratiques de terrain ;
3. Mieux comprendre les obstacles structurels, institutionnels et relationnels à l'accès au droit et à la justice ;
4. Recueillir des exemples concrets illustrant les parcours, les lacunes ou les réussites du système actuel ;
5. Recueillir des recommandations et pistes d'intervention prometteuses pour le développement de services juridiques de proximité.

Les consultations ont été menées par les chargées de projet régionales d'Info Justice, selon un protocole standardisé d'entrevue semi-dirigée, d'une durée moyenne d'environ

une heure. Le canevas utilisé, uniformisé à l'échelle nationale, garantissait une comparabilité des résultats tout en laissant place à une certaine flexibilité, afin de s'adapter aux réalités locales.

Les tableaux suivants présentent, pour chacune des cinq populations présélectionnées, les besoins juridiques, les obstacles à l'accès au droit et à la justice, ainsi que les approches recommandées pour favoriser une relation de proximité, telles qu'identifiées à partir des 176 consultations réalisées.

Tableau 7. Synthèse des consultations pour la population marginalisée sur le plan socioéconomique

Besoins juridiques	Obstacles	Approches recommandées
- Administratif - Civil - Criminel et pénal - Famille - Immigration - Jeunesse - Logement - LSJPA - Ordonnance de soin - Successions et mandat de protection - Travail	- Accès aux services juridiques - Accessibilité à l'information - Accessibilité des lieux - Barrières linguistiques - Complexité du système juridique - Compréhension du droit - Conscience juridique - Coûts financiers - Fracture numérique - Adaptation du système juridique - Isolement social - Perception du système juridique	- Affichage papier - Lien de confiance - Partenariats avec organismes - Offrir quelque chose (produits utilitaires, activités culturelles) - Prendre son temps - Référencement et collaboration avec les services existants - Se déplacer

Tableau 8. Synthèse des consultations pour la population en situation de handicap

Besoins juridiques	Obstacles	Approches recommandées
- Maltraitance - Administratif - Civil - Criminel et pénal - Droits de la personne - Scolarité - Santé - Famille - Jeunesse - Logement - Mesures de protection - Successions - Travail	- Accès aux services juridiques - Accessibilité à l'information - Accessibilité des lieux - Barrières identitaires - Capacité à mobiliser ses droits - Complexité du système juridique - Compréhension du droit - Conscience juridique - Coûts financiers - Fracture numérique - Isolement social - Perception du système juridique	- Partenariat - Référencement par organismes - Créer des outils simplifiés et visuels - Distribuer des pamphlets - Être impliqué dans la communauté - Présence au tribunal - S'inscrire dans la trajectoire - Se faire connaître dans les réseaux de proches aidants - Utiliser le système de la santé et des services sociaux

Tableau 9. Synthèse des consultations pour la population jeune

Besoins juridiques	Obstacles	Approches recommandées
- Logement - Jeunesse - Criminel et pénal - Immigration - Travail - Administratif et public - Enjeux 2ELGBTQI+ - Famille - Intimidation	- Accessibilité des lieux - Barrières linguistiques - Capacité à mobiliser ses droits - Compréhension du droit - Conscience juridique - Coûts financiers - Fracture numérique - Isolement social - Perception du système juridique	- Accompagnement complet dans la défense des droits - Adaptation - Orientation - Soutien psychosocial - Agir en prévention - Approche ancrée dans la vie quotidienne - Se déplacer - Partenariats - Participer à des événements

Tableau 10. Synthèse des consultations pour la population aînée

Besoins juridiques	Obstacles	Approches recommandées
- Logement - Succession et testament - Maltraitance - Abus de fraude - Famille - Civil - Administratif et public - Criminel et pénal - Santé - Travail - Faillite	- Coûts financiers - Isolement social - Capacité à mobiliser ses droits - Accessibilité des lieux - Barrières linguistiques - Compréhension du droit - Conscience juridique - Coûts humains et temporels - Perception du système juridique - Peur des représailles	- Présence physique - Référencement par organisme communautaire - Lien avec les proches aidants - Partenariats - Créer un lien de confiance préalablement - Tutoriels - Échanges informels - Distribution de pamphlets - Déplacement à domicile

Tableau 11. Synthèse des consultations pour la population immigrante

Besoins juridiques	Obstacles	Approches recommandées
- Achat d'une propriété - Civil - Criminel et pénal - Droits de la personne - Famille - Immigration - Jeunesse - Logement - Santé - Successions - Travail	- Accès aux services juridiques - Accessibilité des lieux - Barrières culturelles - Barrières linguistiques - Complexité du système juridique - Coûts financiers - Coûts humains et temporels - Fracture numérique - Perception du système juridique	- Activités d'intégration - Activités sociales - Écoles, classes d'accueil et fêtes de quartier - Espaces publics et événements de la communauté ciblée - Partenariats - Présence physique - Programmes de jumelage interculturel - Référencement par organisme

Étant donné que ce travail a été mené par le réseau Info Justice et repose sur un corpus de données qualitatives particulièrement volumineux, le présent rapport ne vise pas à restituer de manière exhaustive l'ensemble des résultats issus des consultations externes.

Le croisement de ces observations avec les données de la recherche a permis d'orienter le développement des approches de proximité retenues, lesquelles seront présentées dans le chapitre suivant. Lorsque pertinents, ces éléments empiriques seront mobilisés afin d'éclairer la logique de conception et de mise en œuvre de ces approches.

PHASE 3. DÉVELOPPEMENT DES APPROCHES DE PROXIMITÉ

Cette section présente la sélection finale des approches de proximité retenues dans le cadre du projet *Juristes mobiles* dans les six régions d'expérimentation, ainsi que les raisons ayant guidé leur élaboration.

Les services juridiques de proximité développés par Info Justice ont été conçus en tenant compte des spécificités régionales (offre de services existante, partenaires potentiels) et populationnelles. Ils intègrent également certaines contraintes opérationnelles, notamment la disponibilité et l'expertise des juristes, les budgets et les exigences légales. Bien que modulées localement, ces approches s'inscrivent dans un cadre commun défini par le projet scientifique, permettant d'assurer une évaluation cohérente et comparative de la notion de proximité dans le champ juridique. Les principes directeurs de ce cadre sont résumés dans le tableau suivant.

Tableau 12. Principes communs aux approches de proximité

1	2	3
Assurer une mobilité des services en allant directement à la rencontre des populations visées tout en favorisant les trois dimensions de la proximité : géographique, relationnelle et administrative.	Surmonter les obstacles à l'accès au droit et à la justice des populations visées, afin de renforcer l'offre de services juridiques existante.	Répondre aux besoins juridiques spécifiques des populations mal desservies, qui ne sont actuellement pas adéquatement prises en charge par les services disponibles.

À la lumière des données présentées dans les sections précédentes et de ces principes directeurs, six approches juridiques de proximité ont été développées²⁸⁰. La moitié des approches ciblent des populations spécifiquement confrontées à des obstacles persistants à l'accès au droit et à la justice, tandis que l'autre moitié vise la population générale de territoires considérés comme éloignés au sein de leur région administrative, également mal desservis en matière de services juridiques.

Les deux chapitres suivants présentent les fondements de cette double logique de ciblage, conçue comme complémentaire :

- Chapitre 7. Conception des approches populationnelles
- Chapitre 8. Conception des approches territoriales

²⁸⁰ Chaque juriste chargée de projet au sein d'Info Justice déploiera deux approches, soit une par région administrative visée par le projet.

Chapitre 7. Conception des approches populationnelles

Dans un premier temps, trois groupes populationnels spécifiques ont été retenus pour faire l'objet d'interventions ciblées dans trois régions administratives du projet : les personnes jeunes en situation de vulnérabilité et/ou marginalisés à Montréal, les personnes âgées dans la Capitale-Nationale et les personnes en situation de handicap, plus spécifiquement les personnes vivant avec un trouble langagier, une déficience intellectuelle et/ou un trouble du spectre de l'autisme (DI-TSA) en Mauricie. Ce choix repose sur la convergence des résultats issus de la revue de littérature, de la cartographie territoriale et des consultations, ainsi que sur la disponibilité de partenaires locaux en mesure de soutenir la mise en œuvre des interventions. Ces contraintes opérationnelles ont conduit à prioriser certaines populations dans des contextes régionaux spécifiques.

L'étude présentée dans la section précédente montre que les obstacles auxquels certains groupes de personnes sont confrontés dépassent la seule dimension géographique : ils s'inscrivent dans des dynamiques structurelles et systémiques nécessitant des réponses adaptées. Dans plusieurs cas, les services juridiques existants apparaissent insuffisants pour répondre aux réalités de ces populations. Une approche centrée sur les populations permet ainsi de mieux adapter les interventions juridiques aux formes spécifiques de vulnérabilité et aux caractéristiques propres à ce groupe, ce que les approches strictement territoriales ne permettent pas toujours.

Les personnes marginalisées sur le plan socioéconomique sont, quant à elles, prises en compte de manière transversale dans l'ensemble des six approches, qu'elles soient territoriales ou populationnelles. Leur présence est documentée dans l'ensemble des milieux, qu'ils soient urbains ou ruraux, densément ou faiblement peuplés. Leur statut socioéconomique agit souvent comme un facteur d'amplification, en interaction avec d'autres facteurs tels que l'âge ou le handicap. Bien que leur proportion varie selon les régions, leurs besoins juridiques et les obstacles rencontrés sont présents sur l'ensemble du territoire québécois.

S'agissant des personnes immigrantes, bien que leurs besoins soient largement documentés dans la littérature, les consultations externes menées par Info Justice ont conduit à exclure le développement de services qui leur seraient spécifiquement destinés. En effet, le besoin le plus urgent identifié pour ce groupe, tout particulièrement pour l'immigration à statut précaire, est la représentation par avocat, comprise comme une prise en charge intégrale du dossier, de l'analyse initiale à la conduite des procédures, et à la représentation devant les tribunaux. Or, un tel niveau d'intervention dépasse les capacités actuelles du projet, tant sur les plans financier, humain et juridique. Afin d'éviter une réponse partielle susceptible d'accentuer les difficultés d'accès à la justice, il a été décidé de ne pas développer une approche visant spécifiquement ce groupe. Rien n'exclut toutefois d'intégrer cette population dans une approche intersectionnelle élaborée autour d'un autre groupe cible.

Les tableaux suivants présentent les trois approches retenues et déployées auprès des populations sélectionnées dans les régions concernées.

Tableau 13. *Juristes mobiles à domicile pour les personnes âgées*

Bénéficiaires	Personnes âgées, particulièrement à faible revenu ou peu scolarisées
Territoire	Capitale-Nationale
Obstacles et/ou populations visés	- Vulnérabilité sociale et économique - Isolement, déserts alimentaires, manque de transport adapté
Services	- Information, conseil, orientation et accompagnement juridique, sous réserve de l'admissibilité à l'Aide juridique - Vulgarisation du droit et soutien personnalisé - Aide à la rédaction et à la complétion de formulaires - Ateliers d'information juridique sur des sujets variés - Sensibilisation aux modes de prévention et de règlement des différends
Points de service	- À domicile, selon les besoins et la mobilité des bénéficiaires
Partenaires principaux	- Tables de concertation - Initiatives de travail de milieu auprès des aînés en situation de vulnérabilité (ITMAV) - Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR) - Centre d'action bénévole du Contrefort - Service d'entraide Basse-Ville - Corporation d'habitation Giffard - Autres organismes communautaires locaux

Tableau 14. *Juristes mobiles pour les personnes DI-TSA-TL*

Bénéficiaires	Personnes adultes avec une déficience intellectuelle, un trouble du spectre de l'autisme ou un trouble langagier (DI-TSA-TL)
Territoire	Mauricie, priorité aux résidents de Trois-Rivières et ses environs en cas de forte demande
Obstacles et/ou populations visés	- Faible revenu - Isolement social
Services	- Information, conseils, orientation et accompagnement juridique, sous réserve de l'admissibilité à l'Aide juridique - Vulgarisation du droit et soutien personnalisé - Accompagnement par une personne formée à la réalité DI-TSA-TL - Aide à la lecture, à la compréhension et à la complétion de documents - Présence rassurante et continue pour faciliter les échanges et régler les conflits
Points de services	- Approche régionale adaptée au faible nombre de bénéficiaires - Services prioritairement offerts à Trois-Rivières et à proximité
Partenaire principal	- Regroupement des organismes pour personnes handicapées de la Mauricie

Tableau 15. *Juristes mobiles pour les jeunes*

Bénéficiaires	Jeunes de 12 à 25 ans fréquentant les Aires Ouvertes (AO) ou des organismes pour les jeunes plus vulnérables à Montréal
Territoire	Montréal
Obstacles et/ou populations visés	- Faible conscience juridique et grande crainte du système - Souvent confrontés à des situations complexes (conflits familiaux, relations, logement, intimidation, etc.) - Vulnérables à l'exploitation sexuelle, aux fugues et à des comportements à risque - Santé mentale parfois fragile - Tendance à chercher des solutions non conventionnelles ou à ne pas s'outiller - Méconnaissance des droits, recours et ressources disponibles
Services	- Information, conseils, orientation et accompagnement juridique, sous réserve de l'admissibilité à l'Aide juridique - Vulgarisation du droit et soutien personnalisé - Aide à la rédaction et à la complétion de formulaires et accompagnement dans les démarches - Ateliers d'information juridique sur des sujets variés - Sensibilisation aux modes de prévention et de règlement des différends
Points de services	- Présence directe sur le terrain, dans les milieux de vie des jeunes ou dans les organismes qui leur viennent en aide - Dans les Aires Ouvertes de Montréal
Partenaires principaux	- Aires Ouvertes de l'île de Montréal - Organismes communautaires jeunesse dont les organismes membres du RIPAJ (Réseau d'intervention de proximité auprès des jeunes de la rue) - Réseau de la santé et services sociaux - Éventuellement : intervenants scolaires, groupes en santé mentale

Chapitre 8. Conception des approches territoriales

Parallèlement aux trois approches ciblant des populations spécifiques, trois approches territoriales distinctes seront déployées dans les municipalités régionales de comté (MRC) des Etchemins (Chaudière-Appalaches), Bécancour (Centre-du-Québec) et Acton (Montréal). Contrairement aux approches décrites précédemment, elles ne visent pas une population rencontrant des caractéristiques particulières, mais l'ensemble des personnes résidant sur ces territoires. Elles ont été retenues afin de rejoindre des personnes vivant dans des contextes marqués par l'isolement et l'éloignement des services juridiques, notamment celles cumulant plusieurs facteurs associés à des obstacles d'accès au droit et à la justice (faible revenu, faible scolarité, faible littératie, âge avancé, etc.).

Ce choix découle de plusieurs constats, tirés des analyses de l'IQRDJ et des consultations d'Info Justice. Tout d'abord, dans la littérature mobilisée, les situations d'éloignement géographique sont principalement associées à certaines régions du Québec (Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord, Nord-du-Québec, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Bas-Saint-Laurent) qui ne font pas partie des territoires d'expérimentation du projet. L'analyse cartographique réalisée en amont de la présélection des populations cibles démontre ainsi que les six régions d'expérimentation retenues (Capitale-Nationale, Centre-du-Québec, Chaudière-Appalaches, Mauricie, Montréal, et Québec) se caractérisent globalement par une densité de population plus élevée et une plus grande proximité aux centres urbains. À l'échelle provinciale, ces territoires apparaissent donc moins marqués par l'isolement géographique que d'autres régions non incluses dans le projet. C'est pour cette raison que le groupe de population dit « éloigné » avait par ailleurs émergé au second rang des priorités lors des consultations à l'échelle québécoise, mais n'était pas ressorti des consultations dans les régions d'expérimentation.

Ce constat explique pourquoi la population éloignée ou isolée géographiquement n'a pas été retenue lors de la présélection, bien qu'elle ait été identifiée en amont dans la typologie populationnelle, en raison de son association récurrente à plusieurs obstacles, notamment l'accès aux services juridiques, l'accessibilité des lieux, la fracture numérique et l'isolement social.

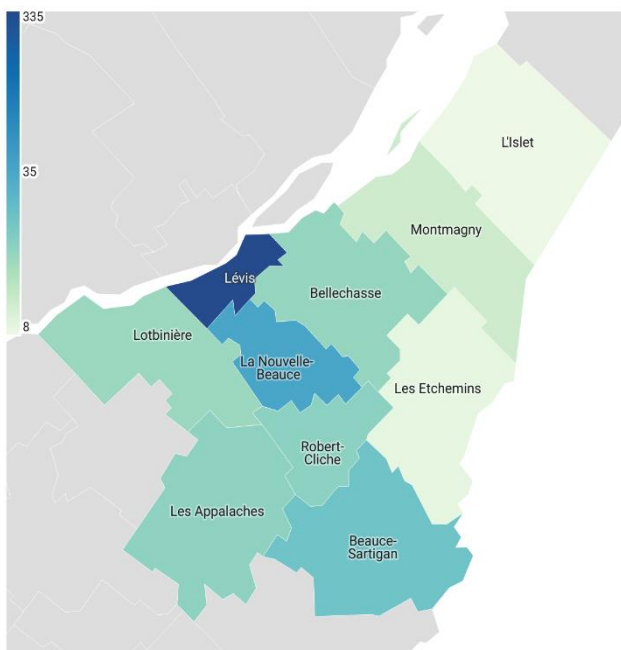
En revanche, les 176 consultations terrain menées par les juristes d'Info Justice entre décembre 2024 et mars 2025 ont mis en évidence l'ampleur des besoins juridiques dans certaines MRC, notamment Les Etchemins (Chaudière-Appalaches), Bécancour (Centre-du-Québec) et Acton (Montréal), et l'insuffisance des services existants. Alors que les analyses cartographiques initiales, réalisées à l'échelle des régions administratives, ne permettaient pas d'identifier ces territoires comme particulièrement éloignés au niveau provincial, les consultations externes menées à une échelle intrarégionale ont permis de produire un portrait beaucoup plus nuancé, en distinguant les réalités propres à chaque MRC.

En effet, dans les régions de Chaudière-Appalaches, du Centre-du-Québec et de la Montérégie spécifiquement, les consultations ont fait ressortir un constat convergent : les services juridiques sont fortement concentrés dans les principaux pôles urbains intrarégionaux, généralement situés dans les MRC les plus densément peuplées, proches des centres plus urbains, au détriment des MRC périphériques, où l'offre demeure très limitée. L'accès aux services juridiques apparaît ainsi fortement centralisé à l'échelle intrarégionale. Cette configuration produit une forme de décrochage territorial interne : certaines MRC, bien que relativement proches des grands centres urbains à l'échelle provinciale, se trouvent fonctionnellement isolées en matière d'accès au droit et à la justice. Cette situation s'explique notamment par une faible densité de ressources juridiques locales, des contraintes de mobilité liées à l'accessibilité des transports et un maillage institutionnel insuffisant.

Des analyses cartographiques complémentaires réalisées par l'équipe de recherche confirment ces constats issus du terrain. Les cartes présentées ci-dessous illustrent, pour chacune des trois régions concernées, la densité de population par MRC ainsi que la répartition géographique des principaux services juridiques existants. Bien qu'elles ne soient pas exhaustives – certains organismes spécialisés (par exemple en logement ou en soutien à certaines populations spécifiques) n'y figurent pas – elles permettent de dégager une tendance nette : l'éloignement des centres plus urbains entraîne une diminution dans la densité de population, et par conséquent un affaiblissement dans la présence et l'accessibilité des services juridiques.

8.1. Chaudière-Appalaches

Figure 13. Densité de population par kilomètre²



Toutefois, la répartition de ces ressources ne suffit pas à rendre compte, à elle seule, des enjeux d'accessibilité. Il faut aussi considérer la configuration du réseau routier et la position géographique des MRC par rapport aux grands centres urbains.

En effet, les MRC situées à proximité des principaux axes de transport, comme l'autoroute 20 ou 73, bénéficient d'un accès plus rapide aux services disponibles dans la région de Québec et Lévis. À l'inverse, les territoires éloignés de ces corridors et desservis principalement par des routes secondaires font face à un isolement géographique qui allonge significativement les temps de déplacement vers les pôles régionaux.

Dans la région de Chaudière-Appalaches, les MRC de L'Islet et des Etchemins se distinguent par une faible densité de population, ce qui témoigne d'un tissu territorial composé de petites localités dispersées. Cette configuration renvoie à une organisation spatiale qui influence directement les conditions d'accès aux services, en raison de l'éloignement entre les milieux de vie et les principaux pôles régionaux.

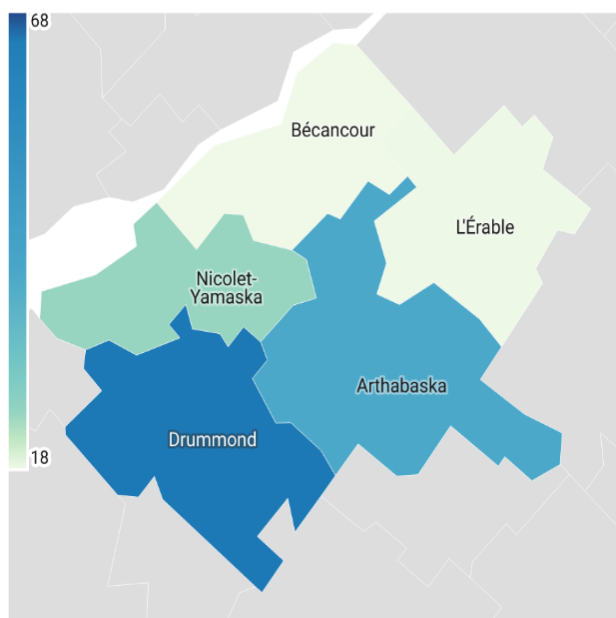
Sur le plan de la distribution des ressources juridiques, certaines MRC de la région, dont Lotbinière, L'Islet et Bellechasse, apparaissent également moins bien desservies par les organismes.

Figure 14. Ressources juridiques générales



8.2. Centre-du-Québec

Figure 15. Densité de population par kilomètre²

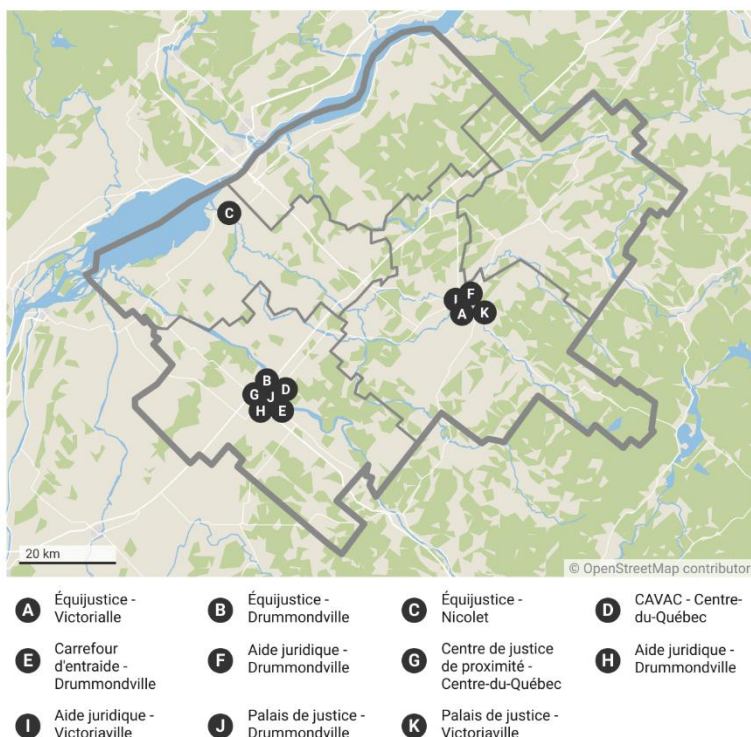


Les MRC de Bécancour et de L'Érable de la région du Centre-du-Québec présentent une faible densité de population, avec un territoire vaste et des localités dispersées. Ces deux MRC se distinguent aussi par l'absence de ressources juridiques sur leur territoire, ce qui les place dans une situation de double éloignement : un éloignement géographique par rapport aux pôles de services et un éloignement organisationnel en raison du manque d'offre locale. L'ensemble des organismes juridiques se concentre plutôt à Drummondville, Victoriaville et Nicolet, laissant certaines zones périphériques moins bien desservies.

Cette centralisation des ressources crée des disparités d'accès selon la localisation géographique, les secteurs situés à proximité des grands axes routiers, notamment les autoroutes 20 et 55, bénéficiant d'un accès relativement plus rapide aux services.

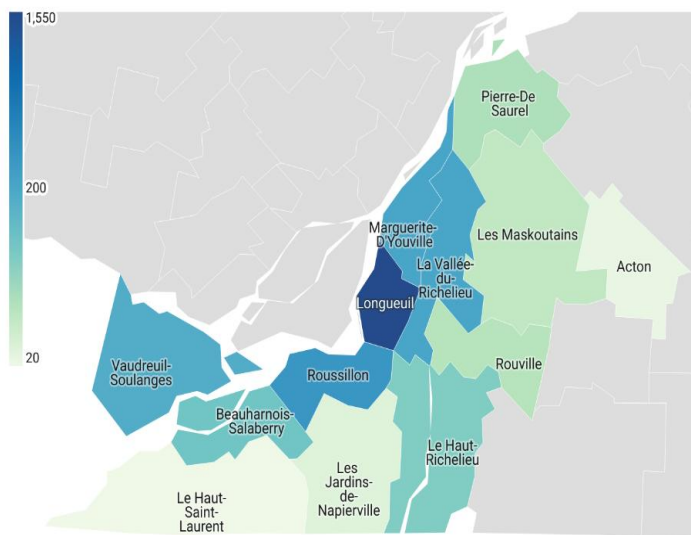
En revanche, les habitants des MRC de Bécancour et de L'Érable, éloignées de ces corridors et dépourvues de ressources locales, doivent effectuer des déplacements beaucoup plus longs et plus coûteux pour accéder aux services.

Figure 16. Ressources juridiques générales



8.1. Montérégie

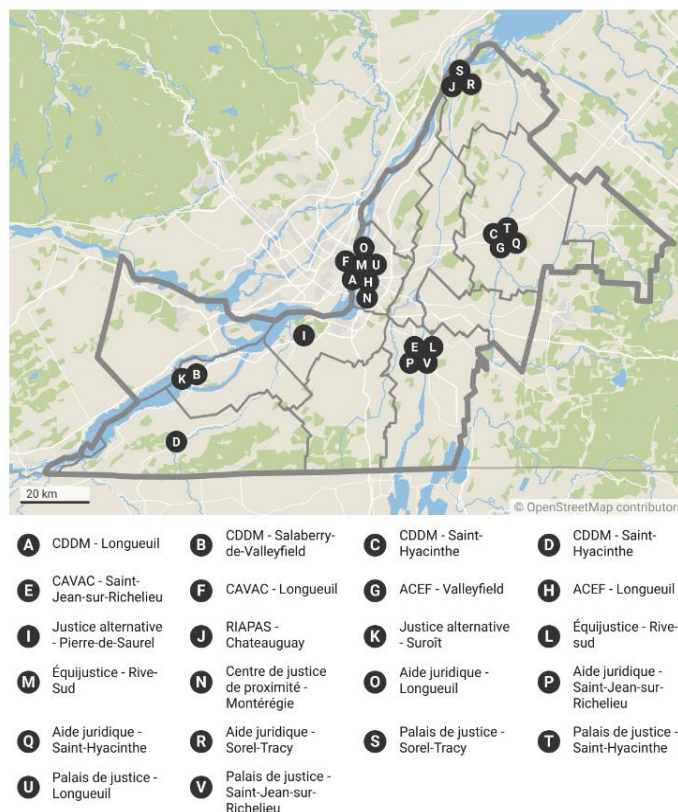
Figure 17. Densité de population par kilomètre²



Au sein de la Montérégie, les MRC d'Acton et du Haut-Saint-Laurent figurent parmi les moins densément peuplées, avec un territoire majoritairement rural et des localités dispersées. Cette configuration territoriale constitue un premier facteur structurant des conditions d'accès aux services, dans la mesure où elle implique une moindre concentration d'infrastructures et de ressources sur place.

De plus, l'organisation de l'offre de services juridiques renforce ces inégalités territoriales. Les ressources sont en effet principalement regroupées dans les pôles urbains de Longueuil, Saint-Hyacinthe, Salaberry-de-Valleyfield, Sorel-Tracy et Saint-Jean-sur-Richelieu, ce qui crée une centralisation marquée de l'offre.

Figure 18. Ressources juridiques générales



Les MRC situées à proximité des grands axes routiers et des centres urbains bénéficient ainsi d'un meilleur accès aux services, tandis que les zones plus périphériques demeurent moins bien desservies. Dans ce contexte, les résidents d'Acton doivent composer avec des distances importantes pour accéder aux services juridiques, ce qui engendre des coûts significatifs en temps et en argent. Cette situation met en évidence l'effet cumulatif de l'éloignement géographique et de la centralisation des ressources, qui contribue à des inégalités d'accès sur le territoire montérégien.

8.2. Constats transversaux sur les approches territoriales

Ces constats permettent de souligner que la notion d'éloignement ne peut être appréhendée qu'à l'échelle provinciale, dans une logique comparative entre régions administratives : elle doit également être envisagée à l'échelle intrarégionale, en fonction de la distribution concrète des services sur un territoire donné. Lorsqu'une attention est portée aux dynamiques intrarégionales, certaines MRC apparaissent comme éloignées d'un point de vue d'accès au droit et à la justice au sein de régions administratives pourtant relativement bien desservies à l'échelle provinciale.

Dans Chaudière-Appalaches, le Centre-du-Québec et la Montérégie, des disparités marquées apparaissent entre les MRC en ce qui concerne plusieurs facteurs sociaux de l'accès au droit et à la justice. Les territoires faiblement peuplés sont davantage susceptibles d'être associés à des niveaux de revenu et de scolarité plus faibles, ce qui tend à accentuer les obstacles rencontrés par des populations déjà en situation d'isolement ou d'éloignement. Dans ce contexte, les trois approches territoriales retenues porteront une attention particulière à l'égard des personnes cumulant plusieurs facteurs sociodémographiques d'accès au droit et à la justice, afin de mieux prendre en compte les effets combinés de ces facteurs. Elles visent ainsi à rejoindre des populations vivant dans des milieux faiblement peuplés, où l'isolement géographique, combiné à une faible desserte des services juridiques et publics, constitue un frein important à l'accès au droit et à la justice.

Les tableaux des pages suivantes présentent les trois approches territoriales retenues, déployées dans les MRC caractérisées par ces formes d'éloignement.

Tableau 16. *Juristes mobiles* pour la MRC des Etchemins²⁸¹

Bénéficiaires	Résidents de la MRC des Etchemins
Territoire	MRC des Etchemins
Obstacles et/ou populations visés	- Marginalisation sur le plan économique et social - Population vieillissante - Faible scolarisation, faible littératie - Isolement géographique et accessibilité des lieux
Services	- Information, conseil, orientation et accompagnement juridique, sous réserve de l'admissibilité à l'Aide juridique - Vulgarisation du droit et soutien personnalisé - Aide à la rédaction et à la complétion de formulaires - Ateliers d'information juridique sur des sujets variés - Sensibilisation aux modes de prévention et de règlement des différends
Points de service	- Directement sur le territoire des bénéficiaires - Locaux d'organismes communautaires - Lieux fréquentés et accessibles dans la communauté
Partenaires principaux	- Maison de la famille Parentaïme - CJE les Etchemins - L'Essentiel des Etchemins - Tables de concertation, municipalités

Tableau 17. *Juristes mobiles* pour la MRC de Bécancour

Bénéficiaires	Résidents de la MRC de Bécancour
Territoire	MRC de Bécancour
Obstacles et/ou populations visés	- Isolement géographique - Population vieillissante, faiblement densifiée - Personnes en situation de précarité financière, domiciliaire ou fonctionnelle - Hausse marquée de l'itinérance - Victimes de la hausse des prix du logement liée à l'industrie de la batterie - Personnes marginalisées et méfiantes face aux institutions
Services	- Information, conseil, orientation et accompagnement juridique, sous réserve de l'admissibilité à l'Aide juridique - Vulgarisation du droit et soutien personnalisé - Aide à la rédaction et à la complétion de formulaires - Ateliers d'information juridique sur des sujets variés - Sensibilisation aux modes de prévention et de règlement des différends
Points de service	- Directement dans les villages et municipalités de la MRC - Organismes communautaires locaux - HLM - Autres lieux fréquentés par la population
Partenaire principal	- La rue Bécancour

²⁸¹ Le choix final de la MRC pour cette approche s'est également basé sur la faisabilité du projet. En effet, bien que la MRC de L'Islet présente aussi des enjeux importants d'accès au droit et à la justice, la juriste responsable de cette approche résidant dans la ville de Québec, le choix s'est arrêté sur Les Etchemins.

Tableau 18. *Juristes mobiles pour la MRC d'Acton*

Bénéficiaires	Résidents de la MRC d'Acton
Territoire	MRC d'Acton
Obstacles et/ou populations visés	- Isolement géographique - Population âgée importante - Faible revenu (revenu médian de 36 400 \$, 14 % sous le seuil) - Faible scolarité (plus haut taux sans diplôme en Montérégie) - Faible densité populationnelle - Personnes immigrantes en raison de plan de régionalisation
Services	- Information, conseil, orientation et accompagnement juridique, sous réserve de l'admissibilité à l'Aide juridique - Vulgarisation du droit et soutien personnalisé - Aide à la rédaction et à la complétion de formulaires - Ateliers d'information juridique sur des sujets variés - Sensibilisation aux modes de prévention et de règlement des différends
Points de services	- Dans les locaux des organismes communautaires - Dans le local de la Corporation de développement communautaire d'Acton - Autres lieux fréquentés localement
Partenaires principaux	- Corporation de développement communautaire d'Acton - L'Inter Section - Maison de la famille d'Acton (Valoise) - Centre d'action bénévole d'Acton - Carrefour jeunesse emploi (CJE) du comté de Johnson - Ressources-femmes de la région d'Acton - Tables de concertation

En somme, les six approches, trois ciblant des populations spécifiques et trois ancrées dans des territoires particuliers, sont conçues de manière complémentaire afin de répondre simultanément à deux types de déséquilibres. D'une part, les approches par populations visent à pallier les inégalités structurelles liées à certains profils, en l'espèce les personnes jeunes vulnérables et/ou marginalisées, les personnes âgées et les personnes en situation de handicap DI-TSA. D'autre part, les approches territoriales visent à atténuer les effets des inégalités territoriales d'accès, notamment pour les personnes vivant dans des zones éloignées ou faiblement desservies.

Sur le plan opérationnel, Info Justice mettra en œuvre diverses pratiques de proximité dans le cadre de ses approches de justice de proximité, telles que le travail de milieu, les interventions multidisciplinaires, l'accompagnement personnalisé, ainsi que les visites à domicile. Une évaluation sera menée sur une période de 16 mois afin d'identifier les pratiques les plus adaptées aux obstacles et aux besoins des populations visées, dans l'objectif de pérenniser les approches probantes et de renforcer à la fois l'offre de services juridiques et l'accès au droit et à la justice au Québec.

8.3. Approches élargies

Pour rappel, Info Justice est présent dans 14 régions administratives. Bien que le projet Juristes mobiles ait été développé dans 6 régions d'expérimentation, il repose sur une logique de réseau impliquant l'ensemble des Centres d'Info Justice. Dans ce cadre, 3 avocates chargées de projet ont été embauchées pour une période de 3 ans afin de mettre en œuvre et d'évaluer les 6 approches de proximité retenues (3 approches populationnelles et 3 approches territoriales). Ces chargées de projet sont employées du réseau des Centres d'Info Justice et ne sont rattachées à aucun centre en particulier dans le cadre de la recherche-action.

Par ailleurs, chaque Centre d'Info Justice demeure autonome et peut développer ses propres initiatives afin de répondre aux besoins spécifiques de son territoire. Ces initiatives constituent une source de données complémentaire particulièrement pertinente pour le projet. Leur intégration permet d'élargir la diversité des contextes, des populations et des pratiques documentées, tout en mobilisant l'expertise régionale des différents centres. Les Centres ont ainsi été invités à participer au projet Juristes mobiles en soumettant une initiative de proximité réalisée à l'extérieur de leurs locaux. Certains disposaient déjà d'une telle initiative, tandis que d'autres ont profité du projet pour en développer une nouvelle. Afin d'assurer une certaine cohérence entre les approches évaluées, les initiatives soumises devaient répondre à trois critères : (1) viser une population ou un lieu déterminé; (2) offrir des services juridiques, y compris de l'information juridique, à l'extérieur des locaux du Centre; et (3) chercher à répondre à un ou plusieurs obstacles à l'accès au droit et à la justice.

Au total, 12 approches élargies ont été intégrées au projet, tel qu'il appert au tableau suivant. En les ajoutant aux 3 approches populationnelles et aux 3 approches territoriales développées dans le cadre de la recherche-action, ce sont 18 initiatives de services juridiques mobiles qui feront l'objet d'une évaluation par l'IQRDJ. Cette phase d'évaluation, amorcée à l'été 2025, se poursuivra jusqu'à l'hiver 2027.

Tableau 19. Portrait des approches élargies intégrées au projet

Info Justice	Population/territoire cible
Centre-du-Québec	Personnes âgées
Côte-Nord	Personnes autochtones
Estrie	Locataires et locateurs de logement
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Personnes éloignées géographiquement
Laval-Laurentides-Lanaudière	Jeunes en situation de marginalité
Mauricie	Jeunes dans les écoles
Montréal	Personnes judiciairisées au palais de justice
Ontario	Personnes victimes de violence conjugale
Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches	Personnes judiciairisées au palais de justice
Bas-Saint-Laurent	Jeunes au Centre de pédiatrie sociale
Saguenay-Lac-Saint-Jean	Locataires et locateurs de logement
Montréal	Jeunes au Centre de pédiatrie sociale

CONCLUSION

Ce rapport marque une étape déterminante dans l'avancement des travaux du projet *Juristes mobiles* en posant les bases conceptuelles, méthodologiques et empiriques du projet. Sur le plan de la recherche dans le domaine juridique, trois contributions en émergent :

1. La recension et la classification de 17 grands obstacles à l'accès au droit et à la justice rencontrés par la population québécoise, permettant une lecture systémique, multidimensionnelle et contextualisée des barrières juridiques.
2. La définition de 16 facteurs sociodémographiques influençant l'accès au droit et à la justice, qui, dans une perspective intersectionnelle, permettent d'identifier une diversité de populations plus exposées à des difficultés juridiques, en croisant leurs besoins spécifiques avec la nature et la combinaison des obstacles qu'elles rencontrent.
3. Le développement d'une approche cartographique croisant la distribution territoriale des facteurs sociodémographiques avec l'offre réelle de services juridiques, permettant d'identifier des zones de « désert juridique » particulièrement préoccupantes, où vivent des populations en situation de vulnérabilité.

Sur cette base, six approches communautaires de proximité en justice ont été élaborées, chacune adaptée à des territoires et à des groupes populationnels dits « mal desservis ». Ces approches seront mises en œuvre dans six régions administratives du Québec, soit la Capitale-Nationale, Chaudière-Appalaches, le Centre-du-Québec, la Mauricie, la Montérégie et Montréal (une par région).

Ce rapport clôt ainsi la première étape du projet *Juristes mobiles*, soit la sélection des approches d'expérimentation, et ouvre la voie à la phase 2, centrée sur l'expérimentation de ces approches sur le terrain. Celles-ci seront expérimentées et évaluées sur une période de 16 mois, à l'aide d'un dispositif méthodologique triangulé comprenant un sondage rempli par les bénéficiaires, des entretiens semi-dirigés menés avec les juristes impliqués, ainsi qu'un suivi continu (*monitoring*²⁸²) des services déployés. En cohérence avec l'approche de recherche-action évaluative, deux à trois cycles de rétroaction seront réalisés pour chaque approche, selon la quantité des données recueillies. Ces boucles d'évaluation permettront des ajustements progressifs, dans une logique d'amélioration continue.

²⁸² Processus continu d'observation, de collecte, de mesure et d'analyse des activités et des résultats d'un dispositif afin d'en suivre l'évolution, d'identifier les difficultés rencontrées et d'orienter les ajustements nécessaires en cours de mise en œuvre.

L'analyse des conditions d'implantation des approches les plus efficaces ouvrira la voie à la phase 3 du projet, consacrée à leur transférabilité et à leur pérennisation à l'échelle québécoise. Un deuxième rapport sera publié présentant les résultats empiriques de la phase 2, ainsi que les retombées pratiques et théoriques du projet, tant pour la justice de proximité que pour l'organisation des services juridiques.

Au-delà du projet lui-même, cette démarche vise à enrichir notre compréhension de la proximité appliquée au champ juridique, mais aussi à élargir nos réflexions au sujet de l'accès au droit et à la justice. En dépassant une vision plus positiviste et formaliste, elle propose de recentrer le droit autour du justiciable afin d'arrimer davantage les services juridiques aux réalités sociales et aux besoins des justiciables.

BIBLIOGRAPHIE

Bibliographie générale

2.1.1. LÉGISLATION

Code civil du Québec, RLRQ, c. CCQ-1991.

Code de la sécurité routière, RLRQ, c. C-24.2.

Charte des droits et libertés de la personne, RLRQ, c. C-12.

Loi canadienne sur l'accessibilité, L.C. 2019, ch. 10.

Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, RLRQ, c. A-3.

Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44.

Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, L.C. 2001, ch. 27.

Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité, RLRQ, c. L-6.3.

Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, RLRQ, c. L-7.

2.1.2. JURISPRUDENCE

Cour du Québec

R. c. Brassard, 2023 QCCQ 1063.

2.1.3. DOCTRINE

Monographies et ouvrages collectifs

BASS, J. H., W. A. BOGART et F. H. ZEMANS (dir.), *Access to justice for a new century: the way forward*, Toronto, Canada, Law Society of Upper Canada, 2005.

HARVEY, D. A., *A brief history of neoliberalism*, Oxford, Oxford University Press, 2005.

LAMY, D., *Le bail résidentiel, la Charte québécoise et les dommages exemplaires*, Montréal, Canada, Wilson & Lafleur, 2008.

MAYNARD, R., *NoirEs sous surveillance : esclavage, répression et violence d'État au Canada*, traduit par Catherine EGO, Montréal, Canada, Mémoire d'encrier, 2018.

Chapitres de livres

ALLARD-POESI, F. et V. PERRET, « La Recherche-Action », dans Yvonne GIORDANO, *Conduire un projet de recherche : une perspective qualitative*, Éditions Management et Société, 2003, p. 85-132.

CANTIN, M., « Le procureur à l'enfant en protection de la jeunesse : À la croisée du clinique et du juridique », dans Karine POITRAS, Claire BAUDRY et Dominique GOUBAU, *L'enfant et le litige en matière de protection*, coll. Collection d'enfance, Québec, Canada, Presses de l'Université du Québec, 2016, p. 211-228.

- DEPOVER, C., T. KARSENTI et V. KOMIS, « La recherche évaluative », dans *La Recherche en éducation*, Montréal, Canada, Les Presses de l'Université de Montréal, 2018, p. 269-287.
- DUGGAN, A. et I. RAMSAY, « Front-End Strategies for Improving Consumer Access to Justice », dans Michael TREBILCOCK, Anthony DUGGAN et Lorne SOSSIN (dir.), *Middle Income Access to Justice*, Toronto, Canada, University of Toronto Press, 2012, p. 95-141.
- ENGLER, R., « Opportunities and Challenges: Non-Lawyer Forms of Assistance in Providing Access to Justice for Middle-Income Earners », dans Michael TREBILCOCK, Anthony DUGGAN et Lorne SOSSIN (dir.), *Middle Income Access to Justice*, Toronto, Canada, University of Toronto Press, 2012, p. 145-172.
- GESUALDI-FECTEAU, D., M. VISOTZKY-CHARLEBOIS, F. JOLICOEUR et C. LECLERC, « Les coûts humains et financiers de la justice : prolégomènes », dans Pierre NOREAU, Emmanuelle BERNHEIM, Maya CACHECHO, Catherine PICHÉ, Jean-François ROBERGE et Catherine ROSSI (dir.), *22 chantiers sur l'accès au droit et à la justice*, Montréal, Canada, Éditions Yvon Blais, 2020, p. 327-341.
- MALBON, J., « Access to Justice for Small Amount Claims in the Consumer Marketplace: Lessons from Australia », dans Michael TREBILCOCK, Anthony DUGGAN et Lorne SOSSIN (dir.), *Middle Income Access to Justice*, Toronto, Canada, University of Toronto Press, 2012, p. 328-351.
- MORIN, C., M. BEAULIEU, S. ÉTHIER, A. SÉVIGNY, J. CALVÉ et J. BÉDARD-LESSARD, « Le bénévolat : clé d'accès au droit et à la justice pour les personnes âgées vulnérables? », dans *Service de la formation continue du Barreau*, coll. La protection des personnes vulnérables, n°424, Cowansville, Canada, Yvon Blais, 2017, p. 51-78.
- PLEASENCE, P. et N. BALMER, « Caught in the Middle: Justiciable Problems and the Use of Lawyers », dans Michael TREBILCOCK, Anthony DUGGAN et Lorne SOSSIN (dir.), *Middle Income Access to Justice*, University of Toronto Press, Toronto, Canada, 2012, p. 27-54.
- SANDEFUR, R. L., « Money Isn't Everything: Understanding Moderate Income Households' Use of Lawyers' Services », dans Michael TREBILCOCK, Anthony DUGGAN et Lorne SOSSIN (dir.), *Middle Income Access to Justice*, Toronto, Canada, University of Toronto Press, 2012, p. 222-245.
- SODEN, A., M. BEAULIEU et R. LEBOEUF, « La place de la conciliation dans certaines matières non contentieuses : la justice participative et les personnes âgées », dans *Service de la formation continue du Barreau*, coll. La protection des personnes vulnérables, n°424, Cowansville, Yvon Blais, p. 117-153.
- TURMEL, J., « Les adolescents et la confidentialité de leurs démêlés avec la justice », dans *Développements récents en droit de la jeunesse*, Cowansville, Yvon Blais, 2004.

Articles de revue

- ABELLAN-ALMENARA, M., K. CÔTÉ-BOUCHER et C. LECLERC, « La double peine des non-citoyens au Canada : étude des rôles des juges du système de justice pénale à la lumière des interdictions de territoire pour motif de criminalité », (2024) 57-2 *Criminologie* 189-216.
- BAHARY-DIONNE, A. et E. BERNHEIM, « L'accès à la justice en temps de pandémie : leçons apprises dans une clinique juridique », (2021) 53-1 *Ottawa Law Review / Revue de droit d'Ottawa* 249-292.
- BARDAXOGLU, S., V. FAU, A. CAMPBELL et S. VAN PRAAGH, « Au cœur de l'accès à la justice des jeunes en protection de la jeunesse : Des acteurs discutent », (2020) 66-1 *Service social* 81-98.
- BAXTER, J. et A. YOON, « No Lawyer for a Hundred Miles?: Mapping the New Geography of Access of Justice in Canada », (2015) 52-1 *Osgoode Hall Law Journal* 9-57.
- BERNHEIM, E., « Seul-e devant la justice : état de la situation québécoise », (2016) 16 *Nouveaux Cahiers du socialisme* 61-69.
- BERNHEIM, E., « Judicialisation de la pauvreté et non-accès aux services juridiques : quand Kafka rencontre Goliath », (2019) 25-1 *Reflets : revue d'intervention sociale et communautaire* 71-93.
- BERNHEIM, E., « Droit des pauvres, pauvres droits : la Chambre de la jeunesse, au carrefour des inégalités et de la nouvelle gestion publique », (2023) 64-1 *Les Cahiers de droit* 11-49.
- BERNHEIM, E. et R.-A. LANIEL, « Le droit à l'avocat, une histoire d'argent », (2015) 93-1 *Revue du Barreau canadien / The Canadian Bar Review* 251-276.
- BERNHEIM, E., P. NOREAU et A. BAHARY-DIONNE, « La justice et la non-représentation au carrefour de la localisation sociale », 36-3 *La Revue Canadienne Droit et Société / Canadian Journal of Law and Society* 405-425.
- BÉTRISEY, C., S. TÉTREAU, G. PIÉRART et C. DESMARAIS, « Les mesures de soutien privilégiées par les parents immigrants d'un enfant mineur qui présente des besoins spéciaux : une étude de la portée », (2014) 60-2 *Service social* 29-52.
- BIRNBAUM, R., L. BERTRAND et N. BALA, « The Rise of Self-Representation in Canada's Family Courts: the Complex Picture Revealed in Surveys of Judges, Lawyers and Litigants », (2013) 91-1 *Revue du Barreau canadien / The Canadian Bar Review* 67-95.
- BOUCLIN, S. et M.-A. DENIS-BOILEAU, « La cyberjustice comme réponse aux besoins juridiques des personnes itinérantes: son potentiel et ses embûches », (2013) 31-1 *Recueil annuel de Windsor d'accès à la justice / Windsor Yearbook of Access to Justice* 23.
- BOURASSA, M., L. BÉLAIR et J. CHEVALIER, « Les outils de la recherche participative », (2007) 35-2 *Éducation et francophonie* 1-11.
- CAREL, H. et I. J. KIDD, « Institutional Opacity, Epistemic Vulnerability, and Institutional Testimonial Justice », (2021) 29-4 *International Journal of Philosophical Studies* 473-496.
- CHAPLIN, E., J. MCCARTHY, K. MARSHALL-TATE, S. ALI, D. HARVEY, J. CHILDS, K. XENITIDIS, S. SRIVASTAVA, I. MCKINNON, L. ROBINSON, C. S. ALLELY, S. HARDY et A. FORRESTER, « A realist

- evaluation of an enhanced court-based liaison and diversion service for defendants with neurodevelopmental disorders », (2024) 34-2 *Criminal behaviour and mental health* 117-133.
- CIAVAGLIA BURNS, L., « Profil des causes de droit de la famille au Canada, 2019-2020 », *Juristat* 2021.
- COLE, A., « All of Us Are Vulnerable, But Some Are More Vulnerable than Others: The Political Ambiguity of Vulnerability Studies, an Ambivalent Critique », (2016) 17-2 *Critical Horizons* 260-277.
- CÔTÉ-BOUCHER, K., L. VIVES, A. GARNIER et M. PAQUET, « Introduction. Frontières : entre criminologie et interdisciplinarité », (2024) 57-2 *Criminologie* 5-25.
- COUPIENNE, M. et É. PERRAULT, « De la rue à la prison et de la prison à la rue : une analyse du caractère cruel et inusité de l'emprisonnement pour non-paiement d'amendes des personnes en situation d'itinérance », (2020) 50-1 *Revue générale de droit* 285.
- CURRIE, A., « A National Survey of the Civil Justice Problems of Low- and Moderate-Income Canadians: Incidence and Patterns », (2006) 13-3 *International Journal of the Legal Profession* 217-242.
- CURRIE, A., « Civil Justice Problems and the Disability and Health Status of Canadians », (2007) 21 *Journal of Law and Social Policy* 31-48.
- DAO, L., « Mitigating and bordering: The dual nature of Canadian collateral consequences of conviction », (2023) 23-4 *Criminology & Criminal Justice* 588-607.
- DORÉ, C., N. LÉVESQUE, S.-R. HYPOLITE, L. MAILLET, A. GOUDET, D. BOURQUE et D. MALTAIS, « Contribution d'interventions de proximité sur les inégalités sociales de santé par le biais d'actions sur des déterminants sociaux de la santé », (2024) 33-2 *Organisations et Territoires*.
- DUCHARME, D. et K. MONTMINY, « L'obligation d'accommodement des besoins éducatifs particuliers dans le réseau d'enseignement collégial québécois », (2012) 20-1 *Développement Humain, Handicap et Changement Social* 13-20.
- EL-HAGE, H. et E. LEE, « LGBTQ racisés : frontières identitaires et barrières structurelles », (2016) 6-2 *Alterstice : revue internationale de la recherche interculturelle* 13-27.
- FANÉ, F., M. BEAULIEU et A. LENOIR, « La violence conjugale en contexte migratoire : combiner une pratique réflexive, des savoirs multiples et une éthique professionnelle », (2021) 32-1 *Nouvelles pratiques sociales* 282-290.
- FARROW, T., A. CURRIE, N. AYLWIN, L. JACOBS, D. NORTHRUP et L. MOORE, « Everyday Legal Problems and the Cost of Justice in Canada: Overview Report », *Osgoode Legal Studies Research Paper Series* 2016.
- GADOUA, M., I. DAIGNAULT, M. CYR, S. LACHAMBRE et K. DUFOUR, « Le témoignage des mineurs à la cour : profils et besoins des jeunes et apport d'un programme de préparation », (2023) 56-1 *Criminologie* 37-60.
- GAGNON, S., « La contribution du tribunal des droits de la personne à l'élimination de la discrimination reliée à la précarité en emploi », (2012) 42-1 *Revue de droit de l'Université de Sherbrooke* 83-157.

- GALLIÉ, M. et B. PARÉ, « La protection des aînés contre les expulsions locatives et le principe de proportionnalité – Un bilan de l'article 1959.1 du Code civil du Québec (2016-2022) », (2023) 64-4 *Les Cahiers de droit* 725-751.
- GESUALDI-FECTEAU, D. et M. VISOTZKY-CHARLEBOIS, « L'accès à l'accompagnement et à la représentation par les personnes accidentées ou malades du travail : une analyse sous le prisme des coûts de la justice », (2021) 37-1 *Recueil annuel de Windsor d'accès à la justice / Windsor Yearbook of Access to Justice* 260.
- GOYETTE, M., G. CHÉNIER, M.-N. ROYER et V. NOËL, « Le soutien au passage à la vie adulte des jeunes recevant des services des centres jeunesse », (2007) 35-1 *Éducation et francophonie* 95-119.
- GRAMATIKOV, M., « A Framework for Measuring the Costs of Paths to Justice », (2009) 2 *The Journal Jurisprudence* 111-158.
- GRATTON, S. et M. A. GRÉGOIRE, « La légalité des baux de résidences privées pour personnes âgées : Étude réflexive sur l'effectivité des droits dans un contexte de vieillissement de la population », (2011) 70 *Revue du Barreau* 473-508.
- GUAY, H., « Abus et maltraitance envers les aînés : quel est l'apport du droit ? », (2014) 73 *Revue du Barreau* 263-317.
- HINCE, S., « L'intervention sociale de première ligne auprès des familles immigrantes de Québec et Chaudière-Appalaches », *Cahiers de l'ÉDIQ* 2016.2.
- HUGHES, P., « Advancing Access to Justice through Generic Solutions: the Risk of Perpetuating Exclusion », (2013) 31-1 *Recueil annuel de Windsor d'accès à la justice / Windsor Yearbook of Access to Justice* 1-22.
- HURTEAU, M. et S. HOULE, « Évaluation de programme et recherche évaluative : des activités distinctes », (2005) 28-3 *Mesure et évaluation en éducation* 83-95.
- JONES, J., « Persons with intellectual disabilities in the criminal justice system: review of issues », (2007) 51-6 *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology* 723-733.
- KAMATEROS, A., « Le rôle des institutions financières dans la lutte contre la maltraitance financière et matérielle envers les personnes aînées en situation de vulnérabilité : élaboration d'un protocole respectueux du droit à l'autonomie », (2020) 122-3 *Revue du notariat* 413-473.
- LECLERC, C., M. LAMKHIOUED, M. VISOTZKY-CHARLEBOIS, D. GESUALDI-FECTEAU et J. CLOUET, « Le financement de la justice : La vraie mesure d'accès à la justice », (2024) 54 *Revue générale de droit* 121-151.
- LEJEUNE, A. et A. SPIRE, « Inégalités sociales et judiciaires face au tribunal : Présentation du dossier », (2020) 106-3 *Droit et société* 517-526.
- LESSARD, L., D. SIMARD et M.-H. MORIN, « Vulnérabilités psychosociales des populations rurales du Québec en temps de pandémie », (2021) 33-6 *Santé Publique* 897-904.
- MACDONALD, R. A., « Accessibilité pour Qui - Selon Quelles Conceptions de la Justice? », (1992) 33-2 *Les Cahiers de Droit* 457-484.
- MALHAIRE, L., L. CASTRACANI et J. HANLEY, « La défense des droits des travailleuses et travailleurs. Enjeux et défis d'une mobilisation collective à Montréal », (2017) 11-1 *Revue multidisciplinaire sur l'emploi, le syndicalisme et le travail* 32-59.

- MARIE ANNIK, G., « Les baux en résidences pour personnes âgées : quelle effectivité pour la protection des droits ? », (2016) 46 *Revue générale de droit* 277-304.
- MERCIER, C. et D. MORIN, « Un monde complexe à simplifier : système judiciaire et déficience intellectuelle », (2008) 1-3 *Revue du CREMIS* 25-28.
- MOFFETTE, D., « Immigration et criminalisation au Canada : état des lieux », (2019) 52-2 *Criminologie* 349-370.
- MORIN, C., « Réflexions sur la lutte contre la maltraitance envers les aînés et le rôle des conseillers juridiques », (2017) 76 *Revue du Barreau* 503-551.
- MORRISSETTE, J., « Recherche-action et recherche collaborative : quel rapport aux savoirs et à la production de savoirs? », (2013) 25-2 *Nouvelles pratiques sociales* 35-49.
- NIANG, A., R. VARGAS DIAZ, N. BRUNELLE et M. GOYETTE, « La participation au processus judiciaire : une exploration des perceptions des jeunes judiciarisés au Québec », (2023) 56-1 *Criminologie* 11-36.
- PARÉ, M., « L'accès des enfants à la justice et leur droit de participation devant les tribunaux : quelques réflexions », (2014) 44-1 *Revue générale de droit* 81-124.
- PIERRE, M., « Les facteurs d'exclusion faisant obstacle à l'intégration socioéconomique de certains groupes de femmes immigrées au Québec : un état des lieux », (2005) 17-2 *Nouvelles pratiques sociales* 75-94.
- RICARD, L., « L'évolution récente de la conception de l'enfant dans le droit québécois : l'exemple de la loi sur la protection de la jeunesse et des récents projets de loi en matière d'adoption », (2014) 44-1 *Revue de droit de l'Université de Sherbrooke* 27-69.
- ROY, M. et P. PRÉVOST, « La recherche-action : origines, caractéristiques et implications de son utilisation dans les sciences de la gestion », (2013) 32 *Recherches qualitatives* 129-151.
- SEMPLE, N., « The Cost of Seeking Civil Justice in Canada », (2015) 93-3 *Revue du Barreau canadien / The Canadian Bar Review* 639-674.
- SILBEY, S. S., « Étudier la « conscience du droit » : construction d'une théorie de l'institution à partir de micro-données », (2018) 3-100 *Droit et Société* 733-788.
- SPALLANZANI-SARRASIN, N. et M. QUIROUETTE, « La représentation des personnes en situation d'itinérance : perspectives et pratiques des avocat·es de la défense criminelle », (2024) 57-1 *Criminologie* 161-186.
- VANDERVORT, L., « Access to Justice and the Public Interest in the Administration of Justice Forum Topic Articles: Access to Justice », (2012) 63 *University of New Brunswick Law Journal* 125-144.
- VATZ-LAROUCI, M., « Du Maghreb au Québec : accommodements et stratégies », (2008) 20-2 *Travail, genre et sociétés* 47-65.
- VISOTZKY-CHARLEBOIS, M., « Les coûts humains et financiers de la justice : quelle incidence sur l'accès à la justice des personnes accidentées ou malades du travail ? », (2021) 51-2 *Revue générale de droit* 483-518.

Rapports et documents gouvernementaux et d'organismes

- ABBAS, J. et S. ALIMI, *Un examen qualitatif des problèmes d'ordre juridique graves touchant les personnes handicapées dans le centre du Canada*, DAWN-RAFH Canada, 2021.
- ACADÉMIE DE LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE. *Présentation des résultats - Enquête sur l'accessibilité et la confiance envers le système de justice québécois*, 2021.
- ACADÉMIE DE LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE. *Fiche région: Ensemble du Québec*, 2023.
- ASSOCIATION DU BARREAU CANADIEN, *Reaching Equal Justice Report: An Invitation to Envision and Act*, Ottawa, Canada, 2013.
- ASSOCIATION DU BARREAU CANADIEN, *Étude sur l'accès au système de justice - aide juridique*, Ottawa, Canada, 2016.
- BAXTER, J. et A. YOON, *The Geography of Civil Legal Services in Ontario*, Toronto, Canada, Ontario Civil Legal Needs Project, 2011.
- BELLOT, C., É. LESAGE-MANN, M.-È. SYLVESTRE, V. FORTIN et J. POISSON, *Judiciarisation de l'itinérance à Montréal*, En partenariat avec le Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes, le Centre de justice des Premiers Peuples de Montréal et la Clinique Droits Devant, 2021.
- BIRNBAUM, R. et N. BALA, *Incidence du manque d'accès à l'aide juridique en matière de droit de la famille*, Ministère de la Justice du Canada, 2019.
- BLAIN, M.-J., M. HAYDARY, A. LECHAUME, D. NAKACHE, T. SANHUEZA MORALES, M. SUBAYI ET D. MARTIN HEREDIA, *Expériences d'accès aux services et à l'accompagnement juridiques de personnes migrantes à statut précaire et sans statut au Québec : Rapport de recherche*, Clinique juridique des Solutions Justes de la Mission communautaire de Montréal, Institut de recherche sur les migrations et la société (Université Concordia) et Centre de recherche et de partage des savoirs Interactions, 2025.
- BONNELLI, H., A.-E. FERLAND-RAYMOND et S. CAMPEAU, *Portrait et étude des besoins émergents des étudiants en situation de handicap dans l'enseignement postsecondaire : Une synthèse des recherches et de la consultation (version abrégée)*, Gouvernement du Québec, 2010.
- COMITÉ D'ACTION SUR L'ACCÈS À LA JUSTICE EN MATIÈRE CIVILE ET FAMILIALE, *L'accès à la justice en matière civile et familiale : une feuille de route pour le changement*, 2013.
- COMITÉ PERMANENT DE L'ACCÈS À LA JUSTICE et ASSOCIATION DU BARREAU CANADIEN. *Mesure de l'accès à la justice - Nouveau regard sur l'égalité devant la justice - Document de discussion*, avril 2013.
- COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE, *Le respect des droits des élèves HDAA et l'organisation des services éducatifs dans le réseau scolaire québécois : une étude systémique*, 2018.
- CONSEIL DES TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS CANADIENS. *L'alphabétisation et l'accès à la justice administrative au Canada*, 2005.
- CURRIE, A., « Nudging the Paradigm Shift, Everyday Legal Problems in Canada », *Canadian Forum on Civil Justice* 2016.
- FORELL, S., E. MCCARRON et L. SCHETZER, *No home, no justice? The legal needs of homeless people in NSW*, Australie, Law and Justice Foundation of New South Wales, 2005.

- GARON, M., *Pauvreté et droit à l'égalité dans le logement : une approche systémique*, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, 1997.
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées 2017-2022*, Québec, Ministère de la Famille - Secrétariat aux aînés, 2017.
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Reconnaître et agir ensemble - Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées 2022-2027*, Ministère de la santé et des services sociaux, 2022.
- INCLUSION CANADA. *Déclaration de principe sur l'accès à la justice*, 2023.
- INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, *Être parent au Québec en 2022. Un portrait à partir de l'Enquête québécoise sur la parentalité 2022*, 2023.
- LANGLOIS, P., *La littératie au Québec: un regard local sur les enjeux : Estimation d'un indice de littératie par MRC*, Fondation pour l'alphabétisation, 2021.
- LAW COMMISSION OF ONTARIO, *Older adults consultation paper*, 2009.
- LEGAL SERVICES CORPORATION, *The justice gap: The unmet civil legal needs of low-income Americans*, 2022.
- MACFARLANE, J., *The National Self-Represented Litigants Project: Identifying and Meeting the Needs of Self-Represented Litigants: Final Report*, The National Self-Represented Litigants Project, 2013.
- MCDONALD, S., *Élaboration de l'Indice de l'accès à la justice pour les entités administratives fédérales*, Canada, Division de la recherche et de la statistique, Ministère de la Justice, 2017.
- McMURTRY, R.R., M. BOYD, J. MCCAMUS ET L. SOSSIN, *Listening to Ontarians: Report of the Ontario Civil Legal Needs Project*, Toronto, Canada, The Ontario Civil Legal Needs Project Steering Committee, 2010.
- MINISTÈRE DE LA JUSTICE. *Série de recherches sur l'aide juridique : Une analyse des services en matière de droit des pauvres au Canada*, 2002.
- NOREAU, P., C. LECLERC, M. LAMARI ET M. CACHECHO, *Indice québécois d'accès à la justice : Concept, mesure et analyse*, Centre de recherche en droit public, 2022.
- OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC, *Les personnes avec incapacité au Québec : un portrait à partir des données de l'Enquête canadienne sur l'incapacité de 2017 - Volume 1 : Prévalence et caractéristiques de l'incapacité*, 2022.
- ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ, *Commission des Déterminants sociaux de la Santé*, (2009) Soixante-deuxième Assemblée mondiale de la santé, en ligne : <https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/A62/A62_9-fr.pdf>.
- OWUSU-BEMPAH, A. ET Z. JONES, *Étapes pour un changement transformateur : Stratégie canadienne en matière de justice pour les personnes noires*, Ministère de la Justice du Canada, 2024.
- SECRÉTARIAT À LA CONDITION FÉMININE (BUREAU DE LUTTE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE). *Lexique sur la diversité sexuelle et de genre*, Gouvernement du Québec.
- STATISTIQUE CANADA, « Building on our Competencies: Canadian Results of the International Adult Literacy and Skills Survey », *Gouvernement du Canada*.

STATISTIQUE CANADA, *Profil du recensement, Recensement de la population de 2021, produit n° 98-316-X2021001 au catalogue de Statistique Canada (tableau).*, Ottawa, Statistique Canada, 2023.

STATISTIQUE CANADA, « Genre de ménage - Dictionnaire du Recensement de 2011 ».

STRATTON, M., *Public Perceptions of the Roles of the Canadian Judiciary*, Edmonton, Canada, Canadian Forum on Civil Justice, 2006.

VERHAGE, F., *Un examen qualitatif des problèmes d'ordre juridique graves auxquels se heurtent les immigrants dans les agglomérations de Victoria et de Vancouver (Colombie-Britannique)*, Inter-Cultural Association of Greater Victoria, 2021.

Mémoires de maîtrise, thèses de doctorat et autre travaux académiques

BEAUCHEMIN, J., *Sécurisation frontalière et détention de migrants mineurs au Canada : étude de cas sur le centre de surveillance de l'immigration de Laval*, Mémoire de maîtrise, Université de Montréal, 2023.

BLANC-JOUVAN, T., *Les personnes handicapées vieillissantes : un avenir à permettre. Renforcer une coopération territoriale basée sur une coordination décloisonnée pour améliorer la réponse à leurs besoins*, Mémoire de maîtrise, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2017.

HAJDEMAN, S., *Les besoins spécifiques des femmes immigrantes victimes de violence conjugale en maison d'hébergement*, Rapport de stage, Université de Montréal, 2016.

JOE, D., *La qualité de vie des personnes âgées immigrantes d'origine africaine (PAIA) au Manitoba : étude visant à décrire leurs besoins et expérience relatifs à leur intégration socioéconomique, 5 à 10 ans après leur arrivée au Canada*, Mémoire de maîtrise, Université Laval, 2017.

MALHAIRE, L., *La construction institutionnelle de régimes de travail contraint au Canada : les cas des immigrants permanents et des migrants temporaires : quelles mobilisations possibles?*, Thèse de doctorat, Université de Montréal, 2017.

Billets de blogues et articles de journaux

ESTIENNE, S., « Chronique – Rénovictions : comment se défendre face à son propriétaire », *Repères* (mars 2023).

GAUVREAU, C., « Des logements pour les jeunes: une nécessité », *Actualités UQAM* (13 avril 2021).

LANDRY, J. et D. CHALIFOUX, « Les personnes âgées ont besoin d'accompagnement et de représentation », *Barreau du Québec* (2022), en ligne : <<https://www.barreau.qc.ca/fr/nouvelle/article/personnes-agees-besoin-accompagnement-representation/>> (consulté le 8 octobre 2024).

LARSIMONT, P., « Crise du logement: quelles perspectives pour les jeunes adultes? », *Le Devoir* (23 mars 2024).

WHEELER, M., « Une aide juridique presque sept fois moins bien payée au Québec qu'en Ontario », *Radio-Canada* (4 juin 2025), en ligne : <<https://ici.radio->

canada.ca/nouvelle/2169466/avocats-immigration-humanitaire-demandeur-asile>.

2.1.4. SITES INTERNET CONSULTÉS

- AIDE JURIDIQUE QUÉBEC, « Suis-je admissible? » (2026), en ligne : <<https://aidejuridiquequebec.qc.ca/demande/amissibilite/>>.
- COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE, « Les droits des élèves HDAA », en ligne : <<https://cdpdj.qc.ca/fr/vos-droits/qu-est-ce-que/les-droits-des-eleves-hdaa>> (consulté le 11 février 2025).
- COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES, « Aide juridique-Quels sont les services couverts? », en ligne : <<https://www.csj.qc.ca/commission-des-services-juridiques/aide-juridique/services-couverts/fr>> (consulté le 13 novembre 2024).
- COMMISSION ONTARIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE, « Capacitisme, attitudes négatives, stéréotypes et stigmatisation (fiche) », en ligne : <<https://www3.ohrc.on.ca/fr/capacitisme-attitudes-negatives-stereotypes-et-stigmatisation-fiche>> (consulté le 11 mars 2025).
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, « À propos de l'itinérance », en ligne : <<https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/itinérance/a-propos>> (consulté le 4 novembre 2024).
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, « À propos des troubles mentaux », en ligne : <<https://www.quebec.ca/sante/sante-mentale/s-informer-sur-sante-mentale-et-troubles-mentaux/mieux-comprendre-troubles-mentaux/a-propos-troubles-mentaux>> (consulté le 13 novembre 2024).
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, « Petites créances », en ligne : <<https://www.quebec.ca/justice-et-etat-civil/petites-creances>> (consulté le 19 décembre 2024).
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, « Représentation des parties (mandat) », en ligne : <<https://www.quebec.ca/justice-et-etat-civil/petites-creances/representer-partie/mandat>> (consulté le 19 décembre 2024).
- INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC, « Responsabilité populationnelle » (18 février 2026), en ligne : <<https://www.inspq.qc.ca/exercer-la-responsabilite-populationnelle/determinants-sante>> (consulté le 7 avril 2026).
- OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE, « analphabète », *Grand dictionnaire terminologique*, en ligne : <<https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/1299694/analphabet>> (consulté le 11 novembre 2024).
- ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ, « Vieillesse et santé », en ligne : <<https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/ageing-and-health>> (consulté le 11 novembre 2024).
- SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC, « Réobtenir permis suspendu pour amendes impayées », en ligne : <<https://saaq.gouv.qc.ca/permis-conduire/reobtenir-permis/amendes-impayees>> (consulté le 14 janvier 2025).

STATISTIQUE CANADA, « Identité autochtone de la personne » (30 avril 2021), en ligne : https://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3Var_f.pl?Function=DEC&Id=42927 (consulté le 7 novembre 2024).

Bibliographie du Tableau 2. Facteurs sociodémographiques et obstacles associés

Âge

Enfants

- BARDAXOGLU, S., V. FAU, A. CAMPBELL et S. VAN PRAAGH, « Au coeur de l'accès à la justice des jeunes en protection de la jeunesse : Des acteurs discutent », (2020) 66-1 *Service social* 81-98.
- PARÉ, M., « L'accès des enfants à la justice et leur droit de participation devant les tribunaux : quelques réflexions », (2014) 44-1 *Revue générale de droit* 81-124.
- PARÉ, M. et D. BÉ, « La participation des enfants aux procédures de protection de la jeunesse à travers le prisme de la vulnérabilité », (2020) 61-1 *Les Cahiers de droit* 223-272.
- RICARD, L., « L'évolution récente de la conception de l'enfant dans le droit québécois : l'exemple de la loi sur la protection de la jeunesse et des récents projets de loi en matière d'adoption », (2014) 44-1 *Revue de droit de l'Université de Sherbrooke* 27-69.
- VANDERVORT, L., « Access to Justice and the Public Interest in the Administration of Justice Forum Topic Articles: Access to Justice », (2012) 63 *University of New Brunswick Law Journal* 125-144.

Personnes âgées

- BAHARY-DIONNE, A. et E. BERNHEIM, « L'accès à la justice en temps de pandémie : leçons apprises dans une clinique juridique », (2021) 53-1 *Ottawa Law Review / Revue de droit d'Ottawa* 249-292.
- CURRIE, A., « A National Survey of the Civil Justice Problems of Low- and Moderate-Income Canadians: Incidence and Patterns », (2006) 13-3 *International Journal of the Legal Profession* 217-242.
- HUGHES, P., « Advancing Access to Justice through Generic Solutions: the Risk of Perpetuating Exclusion », (2013) 31-1 *Recueil annuel de Windsor d'accès à la justice / Windsor Yearbook of Access to Justice* 1-22.
- MCMURTRY, R.R., M. BOYD, J. MCCAMUS ET L. SOSSIN, *Listening to Ontarians: Report of the Ontario Civil Legal Needs Project*, Toronto, Canada, The Ontario Civil Legal Needs Project Steering Committee, 2010.
- OBSERVATOIRE QUÉBÉCOIS DES INÉGALITÉS, « Près de la moitié des aînés du Québec vivent sous le seuil du revenu viable » (28 novembre 2022), en ligne :

<<https://observatoiredesinegalites.com/492-des-aines-du-quebec-vivent-sous-le-seuil-du-revenu-viable-mais-des-solutions-existent/>> (consulté le 13 novembre 2024).

Analphabétisme

ASSOCIATION DU BARREAU CANADIEN, *Reaching Equal Justice Report: An Invitation to Envision and Act*, Ottawa, Canada, 2013.

BAHARY-DIONNE, A. et E. BERNHEIM, « L'accès à la justice en temps de pandémie : leçons apprises dans une clinique juridique », (2021) 53-1 *Ottawa Law Review / Revue de droit d'Ottawa* 249-292.

COMITÉ PERMANENT DE L'ACCÈS À LA JUSTICE et ASSOCIATION DU BARREAU CANADIEN. *Mesure de l'accès à la justice - Nouveau regard sur l'égalité devant la justice - Document de discussion*, avril 2013.

HUGHES, P., « Advancing Access to Justice through Generic Solutions: the Risk of Perpetuating Exclusion », (2013) 31-1 *Recueil annuel de Windsor d'accès à la justice / Windsor Yearbook of Access to Justice* 1-22.

SCHETZER, L. et J. HENDERSON, *Access to justice and legal needs*, Australie, Law and Justice Foundation of New South Wales, 2003.

Éloignement géographique

BAHARY-DIONNE, A. et E. BERNHEIM, « L'accès à la justice en temps de pandémie : leçons apprises dans une clinique juridique », (2021) 53-1 *Ottawa Law Review / Revue de droit d'Ottawa* 249-292.

BAXTER, J. et A. YOON, *The Geography of Civil Legal Services in Ontario*, Toronto, Canada, Ontario Civil Legal Needs Project, 2011.

BIRNBAUM, R. et N. BALA, *Incidence du manque d'accès à l'aide juridique en matière de droit de la famille*, Ministère de la Justice du Canada, 2019.

DESRUISSEAUX, C., « L'autochtonisation de la justice saisie par la Cour itinérante au Nord-du-Québec (1972-1985) », (2020) 73-3 *Revue d'histoire de l'Amérique française* 31-55.

JOHNSON, B. et C. LECLERC, « Accès à la justice dans les tribunaux criminels en temps de crise de COVID-19 : le recours aux tribunaux virtuels », (2022) 55-2 *Criminologie* 147-170.

LESSARD, L., D. SIMARD et M.-H. MORIN, « Vulnérabilités psychosociales des populations rurales du Québec en temps de pandémie », (2021) 33-6 *Santé Publique* 897-904.

VISOTZKY-CHARLEBOIS, M., « Les coûts humains et financiers de la justice : quelle incidence sur l'accès à la justice des personnes accidentées ou malades du travail ? », (2021) 51-2 *Revue générale de droit* 483-518.

Faible scolarité

ASSOCIATION DU BARREAU CANADIEN, *Reaching Equal Justice Report: An Invitation to Envision and Act*, Ottawa, Canada, 2013.

BAHARY-DIONNE, A. et E. BERNHEIM, « L'accès à la justice en temps de pandémie : leçons apprises dans une clinique juridique », (2021) 53-1 *Ottawa Law Review / Revue de droit d'Ottawa* 249-292.

NOREAU, P., C. LECLERC, M. LAMARI et M. CACHECHO, *Indice québécois d'accès à la justice : Concept, mesure et analyse*, Centre de recherche en droit public, 2022.

Familles monoparentales

ASSOCIATION DU BARREAU CANADIEN, *Reaching Equal Justice Report: An Invitation to Envision and Act*, Ottawa, Canada, 2013.

BERNHEIM, E., « Droit des pauvres, pauvres droits : la Chambre de la jeunesse, au carrefour des inégalités et de la nouvelle gestion publique », (2023) 64-1 *Les Cahiers de droit* 11-49.

CURRIE, A., « A National Survey of the Civil Justice Problems of Low- and Moderate-Income Canadians: Incidence and Patterns », (2006) 13-3 *International Journal of the Legal Profession* 217-242.

Identité autochtone

FARROW, T., « What Is Access to Justice? », (2013) 51-3 *Osgoode Hall Law Journal* 957-988.

COMMISSION DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DES PREMIÈRES NATIONS DU QUÉBEC ET DU LABRADOR, « Racisme et discrimination envers les Premières Nations : Portrait sommaire et recommandations », Mémoire déposé au Secrétariat aux affaires autochtones, 2013.

VANDERVORT, L., « Access to Justice and the Public Interest in the Administration of Justice Forum Topic Articles: Access to Justice », (2012) 63 *University of New Brunswick Law Journal* 125-144.

SYLVESTRE, M.-È. et J. PERREAU. *Les systèmes de justice autochtones : existence, vitalité et efforts de revitalisation*, Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics, 2019.

Identité de genre féminin

ASSOCIATION DU BARREAU CANADIEN, *Reaching Equal Justice Report: An Invitation to Envision and Act*, Ottawa, Canada, 2013.

BAHARY-DIONNE, A. et E. BERNHEIM, « L'accès à la justice en temps de pandémie : leçons apprises dans une clinique juridique », (2021) 53-1 *Ottawa Law Review / Revue de droit d'Ottawa* 249-292.

BIRNBAUM, R. et N. BALA, *Incidence du manque d'accès à l'aide juridique en matière de droit de la famille*, Ministère de la Justice du Canada, 2019.

McMURTRY, R.R., M. BOYD, J. McCAMUS ET L. SOSSIN, *Listening to Ontarians: Report of the Ontario Civil Legal Needs Project*, Toronto, Canada, The Ontario Civil Legal Needs Project Steering Committee, 2010.

NOREAU, P., C. LECLERC, M. LAMARI et M. CACHECHO, *Indice québécois d'accès à la justice : Concept, mesure et analyse*, Centre de recherche en droit public, 2022.

VANDERVORT, L., « Access to Justice and the Public Interest in the Administration of Justice Forum Topic Articles: Access to Justice », (2012) 63 *University of New Brunswick Law Journal* 125-144.

Immigration

BAHARY-DIONNE, A. et E. BERNHEIM, « L'accès à la justice en temps de pandémie : leçons apprises dans une clinique juridique », (2021) 53-1 *Ottawa Law Review / Revue de droit d'Ottawa* 249-292.

BAXTER, J. et A. YOON, *The Geography of Civil Legal Services in Ontario*, Toronto, Canada, Ontario Civil Legal Needs Project, 2011.

Itinérance

BAHARY-DIONNE, A. et E. BERNHEIM, « L'accès à la justice en temps de pandémie : leçons apprises dans une clinique juridique », (2021) 53-1 *Ottawa Law Review / Revue de droit d'Ottawa* 249-292.

CURRIE, A., « A National Survey of the Civil Justice Problems of Low- and Moderate-Income Canadians: Incidence and Patterns », (2006) 13-3 *International Journal of the Legal Profession* 217-242.

HASKETT, M. E., J. ARMSTRONG, S. C. NEAL et K. ALDIANTO, « Perceptions of Triple P-Positive Parenting Program seminars among parents experiencing homelessness », (2018) 27-6 *Journal of Child and Family Studies* 1957-1967.

STRATTON, M., « Access to Justice - The View from the Street », (2010) 35-2 *LawNow* 6-10.

Minorités linguistiques

ASSOCIATION DU BARREAU CANADIEN, *Reaching Equal Justice Report: An Invitation to Envision and Act*, Ottawa, Canada, 2013.

BAXTER, J. et A. YOON, *The Geography of Civil Legal Services in Ontario*, Toronto, Canada, Ontario Civil Legal Needs Project, 2011.

JIMÉNEZ SALCEDO, J., « Politiques linguistiques et interprétation en milieu social au Canada : des droits linguistiques aux droits d'accès aux services publics », (2014) 4 *Mongrafias de Cédille*, 131-147.

Minorités sexuelles et de genre

GEOFFROY, M. et L. CHAMBERLAND, « Discrimination des minorités sexuelles et de genre au travail : quelles implications pour la santé mentale ? », (2015) 40-3 *Santé mentale au Québec* 145-172.

HANCOCK, C., « Genre, identités sexuelles et justice spatiale », (2011) 3 *Justice spatiale / Spatial Justice* 1-7.

HARDESTY, J. L., R. F. OSWALD, L. KHAW et C. FONSECA, « Lesbian/bisexual mothers and intimate partner violence: help seeking in the context of social and legal vulnerability », (2011) 17-1 *Violence Against Women* 28-46.

Minorités visibles

- ASSOCIATION DU BARREAU CANADIEN, *Reaching Equal Justice Report: An Invitation to Envision and Act*, Ottawa, Canada, 2013.
- LIVINGSTONE, A.-M. et M. WEINFELD, « Black Families and Socio-economic Inequality in Canada », (2015) 47-3 *Canadian Ethnic Studies* 1-23.
- MAYNARD, R., *NoirEs sous surveillance : esclavage, répression et violence d'État au Canada*, traduit par Catherine EGO, Montréal, Canada, Mémoire d'encrier, 2018.
- NOREAU, P., C. LECLERC, M. LAMARI et M. CACHECHO, *Indice québécois d'accès à la justice : Concept, mesure et analyse*, Centre de recherche en droit public, 2022.
- OWUSU-BEMPAH, A. et Z. JONES, *Étapes pour un changement transformateur : Stratégie canadienne en matière de justice pour les personnes noires*, Ministère de la Justice du Canada, 2024.

Santé

Handicaps et problèmes de santé généraux

- ASSOCIATION DU BARREAU CANADIEN, *Reaching Equal Justice Report: An Invitation to Envision and Act*, Ottawa, Canada, 2013.
- BIRNBAUM, R. et N. BALA, *Incidence du manque d'accès à l'aide juridique en matière de droit de la famille*, Ministère de la Justice du Canada, 2019.
- COMITÉ PERMANENT DE L'ACCÈS À LA JUSTICE et ASSOCIATION DU BARREAU CANADIEN. *Mesure de l'accès à la justice - Nouveau regard sur l'égalité devant la justice - Document de discussion*, avril 2013.
- CURRIE, A., « A National Survey of the Civil Justice Problems of Low- and Moderate-Income Canadians: Incidence and Patterns », (2006) 13-3 *International Journal of the Legal Profession* 217-242.
- CURRIE, A., « Civil Justice Problems and the Disability and Health Status of Canadians », (2007) 21 *Journal of Law and Social Policy* 31-48.
- ELBOGEN, E. B. et S. C. JOHNSON, « The intricate link between violence and mental disorder: results from the National Epidemiologic Survey on Alcohol and Related Conditions », (2009) 66-2 *Archives of General Psychiatry* 152-161.
- HUGHES, P., « Advancing Access to Justice through Generic Solutions: the Risk of Perpetuating Exclusion », (2013) 31-1 *Recueil annuel de Windsor d'accès à la justice / Windsor Yearbook of Access to Justice* 1-22.

Problèmes de santé mentale

- BERNHEIM, E., M. GUTIERREZ, G. OUELLET, P. PARISEAU-LEGAULT et N. SALLÉE, « Justice et santé mentale », dans Pierre NOREAU, Emmanuelle BERNHEIM, Maya CACHECHO, Catherine PICHÉ, Jean-François ROBERGE et Catherine ROSSI (dir.), *22 chantiers sur l'accès au droit et à la justice*, Montréal, Canada, Éditions Yvon Blais, 2020, p. 385-402
- ELBOGEN, E. B. et S. C. JOHNSON, « The intricate link between violence and mental disorder: results from the National Epidemiologic Survey on Alcohol and Related Conditions », (2009) 66-2 *Archives of General Psychiatry* 152-161.

INSTITUT QUÉBÉCOIS DE RÉFORME DU DROIT ET DE LA JUSTICE, *La loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui : Rapport 1 : Portrait général et revue de littérature*, 2024.

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ, *World mental health report: Transforming mental health for all*, 2022.

Situation économique marginalisée

ASSOCIATION DU BARREAU CANADIEN, *Reaching Equal Justice Report: An Invitation to Envision and Act*, Ottawa, Canada, 2013.

BERNHEIM, E., « Seul-e devant la justice : état de la situation québécoise », (2016) 16 *Nouveaux Cahiers du socialisme* 61-69.

BERNHEIM, E., « Judicialisation de la pauvreté et non-accès aux services juridiques : quand Kafka rencontre Goliath », (2019) 25-1 *Reflets : revue d'intervention sociale et communautaire* 71-93.

BERNHEIM, E., A. BAHARY-DIONNE, L.-P. JANNARD et R.-A. LANIEL, « L'assistance du tribunal aux justiciables non représentés : une obligation à géométrie variable, un rôle judiciaire à repenser », (2021) 55-1 *Revue Juridique Thémis de l'Université de Montréal* 1-45.

BERNHEIM, E., D. BERNIER, A. BAHARY-DIONNE, L. GUÉNETTE, L.-P. JANNERD et R. A. LANIEL, « L'autoreprésentation et le plaideur citoyen », dans Pierre NOREAU, Emmanuelle BERNHEIM, Maya CACHECHO, Catherine PICHÉ, Jean-François ROBERGE et Catherine ROSSI (dir.), *22 chantiers sur l'accès au droit et à la justice*, Montréal, Canada, Éditions Yvon Blais, 2020, p. 1-18.

BERNHEIM, E., P. NOREAU et A. BAHARY-DIONNE, « La justice et la non-représentation au carrefour de la localisation sociale », 36-3 *La Revue Canadienne Droit et Société / Canadian Journal of Law and Society* 405-425.

CURRIE, A., « A National Survey of the Civil Justice Problems of Low- and Moderate-Income Canadians: Incidence and Patterns », (2006) 13-3 *International Journal of the Legal Profession* 217-242.

LECLERC, C., M. LAMKHIOUED, M. VISOTZKY-CHARLEBOIS, D. GESUALDI-FECTEAU et J. CLOUET, « Le financement de la justice : La vraie mesure d'accès à la justice », (2024) 54 *Revue générale de droit* 121-151.

NOREAU, P., C. LECLERC, M. LAMARI et M. CACHECHO, *Indice québécois d'accès à la justice : Concept, mesure et analyse*, Centre de recherche en droit public, 2022.

TABLE DES MATIÈRES

Vers une justice de proximité au Québec : Projet <i>Juristes mobiles</i>	2
Sommaire exécutif	3
Sommaire	4
Liste des abréviations	5
Liste des tableaux.....	6
Liste des figures.....	7
Introduction	8
Contexte du projet.....	8
Objectifs	8
Méthodologie de recherche	9
Structure du projet	11
Étape 1 : Le développement des projets d'expérimentation	11
Étape 2 : L'expérimentation et l'ajustement des projets	11
Étape 3 : Le déploiement et la transférabilité des projets expérimentés ..	12
Précisions conceptuelles.....	13
La notion de problème juridique.....	13
La notion d'accès au droit et à la justice	13
La notion d'obstacle d'accès au droit et à la justice.....	14
Cadre analytique	14
Structure du rapport	16
Phase 1. Présélection des populations : Étude globale sur les obstacles et les facteurs d'accès au droit et à la justice.....	17
Chapitre 1. Obstacles d'accès au droit et à la justice	19
1.1. État des connaissances et limites de la littérature existante	19
1.2. Identification et harmonisation des catégories.....	20
Accès aux services juridiques	21
Accessibilité à l'information.....	21
Accessibilité des lieux	21
Adaptation du système juridique.....	21
Barrières culturelles	22

Barrières identitaires	22
Barrières linguistiques	23
Capacité à mobiliser ses droits	23
Complexité du système juridique	23
Compréhension du droit	24
Conscience juridique.....	24
Coûts financiers	25
Coûts humains et temporels.....	25
Fracture numérique.....	26
Isolement social.....	26
Perception du système judiciaire.....	26
Peur des représailles	27
Chapitre 2. Facteurs sociodémographiques de l'accès au droit et à la justice	30
2.1. Méthodologie d'association entre obstacles et populations	30
2.2. Facteurs sociodémographiques	30
2.3. Logique analytique des interactions entre facteurs et obstacles.....	33
Chapitre 3. Cartographie des facteurs sociodémographiques au Québec.....	36
3.1. Portrait sociodémographique de la population québécoise	36
Régions administratives du Québec	37
Âge	37
Éloignement géographique	38
Familles monoparentales	38
.....	39
Faible scolarité.....	39
.....	39
Identité autochtone	39
Immigration.....	40
Santé	40
Situation économique marginalisée	41
3.2. Analyse intersectorielle des disparités régionales	41

Centres urbains.....	41
Milieux ruraux.....	42
Inégalités de revenu.....	42
Démographies particulières	42
Principales tendances territoriales des facteurs sociodémographiques..	42
Synthèse	45
Chapitre 4. Perceptions du terrain sur les populations prioritaires	46
4.1. Consultations internes	46
4.2. Sondages	47
Conclusion	49
Phase 2. Sélection des populations : Étude ciblée des besoins juridiques et obstacles ..	51
Chapitre 5. Portrait des besoins juridiques et obstacles par population présélectionnée	52
5.1. Personnes marginalisées sur le plan socioéconomique	52
5.1.1. Personnes marginalisées sur le plan socioéconomique en général	52
Besoins juridiques	52
Obstacles d'accès au droit et à la justice	54
5.1.2. Justiciables non représentés par avocat	57
5.1.3. Personnes en situation d'itinérance	59
5.1.4. Personnes à faible scolarité/faible alphabétisation	61
5.2. Personnes immigrantes	62
Besoins juridiques	62
Obstacles d'accès au droit et à la justice	65
5.3. Personnes âgées	70
Besoins juridiques	70
Obstacles d'accès au droit et à la justice	72
5.4. Personnes jeunes	76
Besoins juridiques	76
Obstacles d'accès au droit et à la justice	78
5.5. Personnes en situation de handicap.....	80

5.5.1. Élèves HDAA.....	81
Besoins juridiques	81
Obstacles d'accès au droit et à la justice	82
5.5.2. Personnes vivant avec une déficience intellectuelle	83
Besoins juridiques	83
Obstacles d'accès au droit et à la justice	84
5.5.3. Personnes accidentées ou malades du travail.....	85
Besoins juridiques	85
Obstacles d'accès au droit et à la justice	85
5.5.4. Personnes avec une déficience physique ou sensorielle.....	87
Besoins juridiques	88
Obstacles d'accès au droit et à la justice	89
Chapitre 6. Perception du terrain sur les besoins juridiques et obstacles des populations présélectionnées.....	91
Phase 3. Développement des approches de proximité	95
Chapitre 7. Conception des approches populationnelles.....	96
Chapitre 8. Conception des approches territoriales.....	99
8.1. Chaudière-Appalaches	101
8.2. Centre-du-Québec	102
8.3. Montérégie	103
8.4. Constats transversaux sur les approches territoriales	104
8.5. Approches élargies.....	107
CONCLUSION	108
BIBLIOGRAPHIE	110
TABLE DES MATIÈRES.....	126